Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_01-DE

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

VENDREDI 31 JANVIER 2020

DELIBERATION N° : 2020_01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation des procès-verbaux des Comités Syndicaux des 16 et 20 décembre 2019

Nomenclature : 5.2

L'an deux mille vingt, le 31 janvier à 9 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 23 janvier 2020 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (8) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Guy CORREARD (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Marcel BOURRAT (12 voix), Laurent PELISSIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Isabelle HENAULT (11 voix), Serge GILLI (12 voix), Gilles DONADA (12 voix).

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) : Corinne CHABAUD (22 voix) à Marie-Pierre CALLET.

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (6) : Henri PONS, Martial ALVAREZ, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Éric BERRUS, Frédéric BRUNEL.

PRESENTS : 8 Titulaires + 3 suppléants = 11 délégués
POUVOIRS : 01 délégué(es)
TOTAL : 12 VOTANTS SOIT 171 VOIX

Madame CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_01-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

DELIBERATION N° : 2020_01 **RAPPORTEUR : M. MASSON**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux
Des 16 et 20 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances des comités syndicaux des 16 et 20 décembre 2019.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_01-DE

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-dix-neuf, le 16 décembre à 14 h, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 9 décembre 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (11) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix), Éric BERRUS (4 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (1) : Serge GILLI (4 voix),

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) : Marie-Christine ROUVIERE,

Absent(s) excusé(s) (14) : Philippe MAURIZOT (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Jean DENAT (11 voix), Jean-Luc GIBELIN (11 voix), Henri PONS (11 voix), Philippe PECOUT (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Martial ALVAREZ (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Juan MARTINEZ (4 voix),

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) : Pascale LICARI à Cyril JUGLARET (11 voix), Corinne CHABAUD à Marie-Pierre CALLET (11 voix)

PRESENTS VOTANTS : 11 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT= 13 VOTANTS + 2 PROCURATIONS

Représentants de l'Administration : M. GAUTIER Jean-Pierre, Directeur Général, M. MALLET Thibaut, Directeur Général Adjoint - Mme CASTILLON Patricia, Responsable du Pôle Finances/Budget - Mme COUNIOT Béatrice, Responsable du Pôle RH-Subventions-Délibérations,

---

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR
Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 3 décembre 2019
Compte rendu des décisions du Président
Modification des statuts du SYMADREM
Questions diverses

Le quorum n'étant pas atteint, le Comité ne peut pas délibérer. Une nouvelle convocation sera adressée aux membres du Comité Syndical pour la tenue d'une nouvelle séance avec le même ordre du jour. Les délibérations prises lors de cette 2° convocation seront valables quel que soit le nombre de délégués en exercice présents.

Signature du Président
Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_01-DE

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-dix-neuf, le 20 décembre à 10h30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 16 décembre 2019 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 décembre, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (5) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Marie-Christine ROUVIERE (12 voix), Isabelle HENAULT (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (22) : Cyril JUGLARET, Philippe MAURIZOT, Pascale LICARI, François DE CANSON, Jean DENAT, Catherine EYSSERIC, Monique NOVARETTI, Jean-Luc GIBELIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Léopold ROSSO, Christian BASTID, Guy CORREARD, Juan MARTINEZ, Alain DUPONT, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Frédéric BRUNEL, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0)

PRESENTS : 5 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 7 VOTANTS
TOTAL : 7 VOTANTS SOIT 64 VOIX

Monsieur DUMAS Gilles est désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Représentants de l'Administration : M. GAUTIER Jean-Pierre, Directeur Général, M. MALLET Thibaut, Directeur Général Adjoint - Mme CASTILLON Patricia, Responsable du Pôle Finances/Budget - Mme COUNIOT Béatrice, Responsable du Pôle RH-Subventions-Délibérations,

---

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR
Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 3 décembre 2019
Compte rendu des décisions du Président
Modification des statuts du SYMADREM
Questions diverses

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_01-DE

N° 2019_58 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2019

M. MASSON donne lecture du courriel reçu le 19 décembre 2019 de la part de M. JUGLARET qui demande à l'excuser aujourd'hui, et qui souhaite que quelques modifications sur le procès-verbal du 3 décembre 2019 qui vous a été transmis avec la convocation, soit apportées à ce procès-verbal, s'agissant de ses propos :

- *M. JUGLARET regrette le pessimisme du Président, ~~et~~ rappelle que c'est la loi qui a imposé aux régions de faire des choix. La Région Provence-Alpes Côte d'Azur a décidé de continuer à participer aux travaux du SYMADREM. Elle* ***apportera*** *500 000 € en 2020 et 250 000 € en 2021 en fonctionnement* ***en plus des 30M€ en investissement*** *« Je me réjouis de ces décisions* ***et suis fier de porter le contenu de cette convention, fruits de nombreux échanges avec les services du SYMADREM****. Nous allons passer par une participation par voie de convention* ***qui entérine le soutien*** *de la Région. Nous poursuivrons* ***donc*** *ensemble* ***les actions de*** *protection des populations. »*

- *M. JUGLARET : « Il y a quelques mois vous* ***annonciez*** *le possible mort du SYMADREM. Je suis venu aujourd'hui après avoir travaillé avec les services pour faire le nécessaire* ***afin*** *de ne pas abandonner le SYMADREM. On ne sacrifie pas* ***certaines opérations****, on* ***les*** *reporte. Aujourd'hui* ***nous nous réunissons*** *autour de la table pour lisser* ***dans le temps*** *les prochains travaux. Et amortir les effets de la loi NOTRe. »*

Le procès-verbal du 3 décembre 2019 et les modifications demandées par M. JUGLARET sont soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019_59- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte-rendu des décisions prises par le Président

N°	*OBJETS*	*MONTANTS*
2019_31	*Portant réalisation d'un emprunt auprès de la caisse d'épargne PAC*	*2 000 000 €*
2019_32	*Autorisant la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance préventive et corrective des installations électriques du siège du SYMADREM à Arles. A passer avec APSYS-e*	*Mini : 3 500 € HT* *Maxi : 10 000 € HT*

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

N° 2019_60 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Modification des statuts

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_01-DE

03 FEV. 2020

QUESTIONS DIVERSES

Les prochaines séances du comité syndical sont prévues aux dates suivantes :

- Le vendredi 31 janvier 2020 **à 9 h 30** : rapport d'orientation budgétaire,
- Le mardi 3 mars 2020 à 14 h 30 : vote du Budget 2020.

La séance est levée à 11 h 20.

Signature du secrétaire de séance

Gilles DUMAS

Signature du Président

Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_02-DE

03 FEV. 2020

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

DELIBERATION N° : 2020_02 **RAPPORTEUR : M. MASSON**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Décisions prises par le Président

Par délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité Syndical du 20 décembre 2019, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2019_33	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur Philippe Chazalon, autorisant la consignation d'une indemnité de dépossession en cas d'obstacle au paiement, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de confortement de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques.	11 953, 72 €
2020_01	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur Vignaud Florent, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	2 047,50 €
2020_02	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à la SARL Société d'exploitation du Mas Brochu, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	2 565,18 €
2020_03	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur Vignaud Claude, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	788,06 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_02-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_02

N°	OBJETS	MONTANTS
2020_04	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur Vignaud Claude et Madame Vignaud Bernadette, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	977,34 €
2020_05	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à la S.C.E.A Les Dounines, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées.	2 211,75 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_02-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_02

Après en avoir pris connaissance,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016.

Fait au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

DELIBERATION N° : 2020_03 **RAPPORTEUR : M. MASSON**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 5722-1 et à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Ce rapport donne lieu à un débat en comité syndical, dans les conditions fixées par son règlement intérieur. Il est pris acte par un vote de ce rapport par une délibération spécifique

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

SOMMAIRE

1 Contexte général 4
1.1 Contentieux en cours 4
1.1.1 Inondation du mas de Ventabren suite à la crue de novembre 2016 4
1.1.2 Requêtes de l'association des sacrifiés du plan Rhône et de la société Julien 4
1.1.3 Requête Binet 5
1.2 Contexte législatif et réglementaire 5
1.2.1 Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017 5
1.2.2 Décrets digues 2015 et 2019 et arrêtés études de dangers 2017 et 2019 6
1.2.3 Décret et arrêté PPRI 2019 et qualification des ouvrages ou des (sous)-systèmes de résistants à l'aléa de référence 9
2 Mise en œuvre de la compétence GEMAPI 11
2.1 Autorisation des systèmes d'endiguement dans le Delta du Rhône 11
2.2 Etude SOCLE Grand Delta 13
2.3 Décision des EPCI-FP sur la GEMAPI 16
2.4 Positionnement des grandes collectivités 17
2.5 Modification des statuts 19
2.6 Labellisation EPTB 21
3 Le Plan Rhône 22
3.1 La crue de décembre 2003 et le Plan Rhône 22
3.2 Objectifs du programme de sécurisation : 23
3.3 CIER Plan Rhône : 2007-2014 26
3.4 CPIER Plan Rhône : 2015-2020 27
3.5 CPIER Plan Rhône 2021-2027 28
3.6 Impact des travaux du Plan Rhône sur l'emploi 31
3.7 Opérations réalisées de 2008 à 2019 31
3.8 Perspectives 2020 - 2022 33
4 Le Plan Littoral 38
5 LE BUDGET 2020 41
5.1 Clé de répartition en fonctionnement 41
5.2 Financement des investissements 45
5.3 Etat de la dette du SYMADREM 46
5.3.1 Evolution de la dette en capital (K) au 1er janvier 2020 par organisme prêteur. 46

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

5.3.2 Répartition de la dette par membre 46
5.3.3 Perspective 2020 49
5.4 Fonctionnement : résultat provisoire de l'exercice 2019 50
5.5 Les provisions pour risques 51
5.6 Maîtrise des frais financiers 52
5.7 Evolution sur le personnel 54
5.8 Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement 2020 56
5.8.1 Choix pour 2020 56
5.8.2 Evolution comptable 58
5.9 Evolution de la principale recette de fonctionnement BP 2020 63
6 Perspectives financières post 2020 64
6.1 Evolution des dépenses de fonctionnement 2019-2023 64
6.2 Investissement : Bilan 2007-2019 - Prévisions 2020-2027 et perspectives 2028-2032 66
6.3 Participations globales des EPCI-FP sur la période 2020-2027 67

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 CONTENTIEUX EN COURS

1.1.1 Inondation du mas de Ventabren suite à la crue de novembre 2016

Les contentieux relatifs à la vallée du Rhône et à Petit Argence sont clos, seul reste un contentieux relatif à la rupture de la digue du Petit Rhône en date du 23 novembre 2016 qui a provoqué l'inondation des bâtiments du mas de Ventabren. A ce jour il n'y a pas eu de saisine du tribunal administratif, seule une procédure d'expertise est en cours pour un montant de préjudice évalué à ce jour à 65 203,15 €.

Avocat : Cabinet Maîtres Jean-Pierre GUIN et Nicolas HEQUET.

1.1.2 Requêtes de l'association des sacrifiés du plan Rhône et de la société Julien

Dans le cadre de l'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles et des mesures associées, plusieurs arrêtés d'autorisation ont été pris par le préfet des Bouches-du-Rhône et/ou le préfet du Gard :

- ✓ L'arrêté interpréfectoral n°153a-2016 EA autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « rive gauche »
- ✓ L'arrêté préfectoral n°153b-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la société SNCF-réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles
- ✓ L'arrêté n°30-2018-04-24-003 du 27 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence à réaliser les travaux de réhausse de la digue des Marguilliers at autorisant le système d'endiguement dit « des marguilliers »
- ✓ L'arrêté préfectoral n°153c-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMA à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et la réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange
- ✓ L'arrêté préfectoral n°153d-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des baux
- ✓ L'arrêté préfectoral n°153e-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SICAS à procéder aux mesures associées à la

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

création de la digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 m

L'association des Sacrifiés du Plan Rhône et la société JULIEN ont fait plusieurs requêtes à l'encontre de ces arrêtés

Tableau 1. Requêtes formulées en 2018 contre les arrêtés autorisant les travaux prévus entre Tarascon et Arles

Plaignant	N°enregistrement TA Marseille	Arrêté attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône	1807201-5	n°30-2018-04-24-003
	1807200-5	n°153e-2016 EA
	1807199-5	n°153d-2016 EA
	1807198-5	n°153c-2016 EA
	1807197-5	n°153b-2016 EA
société JULIEN	1807195-5	n°153a-2016 EA
	1807203-5	n°153a-2016 EA
	1807205-5	n°153c-2016 EA
	1807208-5	n°153e-2016 EA
	1807202-5	n°153b-2016 EA
	1807207-5	n°153b-2016 EA

AVOCATS : GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.1.3 Requête Binet

Requête de Mme Binet concernant des fissurations suite aux travaux de la digue de Beaucaire-Fourques – expertise en cours

AVOCATS : GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.2 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1.2.1 Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » intitulé GEMAPI. Cette compétence attribuée aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP) est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2018 et exclusive depuis le 1er janvier 2020. Cette compétence comprend quatre missions définies à l'article L. 211-7 code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

- ✓ 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✓ 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

En application du L.213-12 du Code de l'Environnement, les EPCI peuvent déléguer ou transférer, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I *bis* de l'article L. 211-7 du présent code.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a supprimé pour les départements et les régions la clause de compétence générale. Cette loi avait pour conséquence d'empêcher les départements et les régions de rester membres du SYMADREM, après le 1er janvier 2020.

Sans ôter l'exclusivité de la compétence GEMAPI au profit des EPCI-FP à compter du 1er janvier 2020, la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, dite loi « Fesneau » a permis aux départements et aux régions, qui le souhaitent, de continuer d'exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI qu'elles exerçaient déjà, au-delà du 1er janvier 2020. Une convention d'une durée de 5 ans devait être signée entre le département ou la région et l'EPCI compétent (ou l'autorité compétente en cas de transfert de compétence) au titre de la GEMAPI pour définir les modalités concrètes d'exercice et de financement de la compétence par le département ou la région.
La loi « Fesneau » a renforcé la notion de sécabilité fonctionnelle et géographique de la compétence, qui existait déjà au sein de la loi MAPTAM mais qui avait été quelque peu malmenée par les diverses interprétations du texte depuis trois ans.

1.2.2 Décrets digues 2015 et 2019 et arrêtés études de dangers 2017 et 2019

Plusieurs décrets, pris en application des lois précitées et plusieurs arrêtés pris en application des décrets correspondants sont parus au journal officiel. Les textes intéressant directement le SYMADREM figurent ci-après :

- ✓ décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques
- ✓ décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

- ✓ décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations
- ✓ décret n°2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement
- ✓ arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions
- ✓ arrêté du 22 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions
- ✓ arrêté du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions

Ces textes ont succédé à la réglementation digues de 2007 et 2008.

En 2007, le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques avait défini quatre classes pour les ouvrages en remblai, dont la ruine, en crues ou lors de tempêtes marines, pouvait entrainer un danger pour les populations. A chaque classe correspondait des prescriptions (étude de dangers, visite technique approfondie…). Cette réglementation, qui faisait suite aux crues de 2002 et de 2003, avait pour but de mieux suivre des ouvrages potentiellement dangereux. Cette réglementation, nécessaire pour les ouvrages protégeant des zones à enjeux, était néanmoins inapplicable sur le terrain pour les petits ouvrages d'une hauteur inférieure à 1 m et protégeant moins de 10 personnes.

A cette époque, les digues étaient perçues comme des ouvrages de dangers à réglementer. Leur linéaire était estimé à 9000 km, d'après le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).

Tableau 2. classes des digues en 2007

CLASSE	CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE et populations protégées
A	Ouvrage pour lequel $H \geq 1$ et $P \geq 50\,000$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel : $H \geq 1$ et $1\,000 \leq P < 50\,000$
C	Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel : $H \geq 1$ et $10 \leq P < 1\,000$
D	Ouvrage pour lequel soit $H < 1$, soit $P < 10$

En 2015, le décret digues, pris en application de la loi MAPTAM, a modifié la façon de percevoir les digues. Ces ouvrages sont désormais considérés comme des ouvrages de

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

protection jusqu'à un niveau, dit de protection, défini et justifié dans une étude de dangers pour lequel, le gémapien garantit que la zone protégée par la digue sera « pieds secs ».
Au-delà de ce niveau, la zone protégée peut être inondée par brèche ou par surverse et les dangers liés à ces entrées d'eau doivent être qualifiés par le gémapien.

Ce décret, pour lequel le SYMADREM a participé, n'impose plus de classement automatique des ouvrages par l'Etat et laisse le soin au gémapien de définir ou non, sous sa responsabilité, les ouvrages faisant partie de systèmes d'endiguement. Ce décret de 2015 a supprimé les petits ouvrages d'une hauteur inférieure à 1,5 mètre de la réglementation (linéaire estimé à 3000 km d'après le CEPRI) pour permettre aux EPCI nouvellement compétents de se consacrer aux véritables enjeux, tout en laissant la possibilité aux EPCI de classer ces petits ouvrages s'ils le souhaitaient.

Tableau 3. classes des digues en 2015

CLASSE	POPULATION PROTÉGÉE par le système d'endiguement ou par l'aménagement hydraulique
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 personnes < population ≤ 30 000 personnes
C	30 personnes ≤ population ≤ 3 000 personnes

Ce décret 2015 a également fixé des délais pour régulariser les autorisations relatives à ces systèmes d'endiguement ; ces autorisations étant les préalables nécessaires aux demandes d'autorisation de travaux ou demandes de révision des PPRi.

- ✓ 31 décembre 2019 si ces systèmes d'endiguement sont de classe A ou B,
- ✓ 31 décembre 2019 si ces systèmes d'endiguement sont de classe C.

Le décret n°2019-895 du 28 août 2019 a supprimé les bornes inférieures respectivement de 30 personnes et de 1,5 m de hauteur. La simplification introduite par le décret de 2017 est supprimée et nous revenons donc à la situation de 2007. Le gémapien demeure toujours libre de définir ou non les systèmes d'endiguement, mais cette suppression des bornes inférieures met un peu plus de pression aux gémapiens pour classer les petits ouvrages et protège un peu plus l'Etat qui avait fixé ces bornes inférieures. Ce décret de 2019 est en général perçu par les gémapiens comme un recul par rapport aux simplifications introduites par le décret digues de 2015. Ce décret a également introduit la possibilité de proroger de 18 mois les délais fixés dans le décret de 2015 pour la régularisation des autorisations de systèmes d'endiguement.

Ce n'est pas le seul recul. La GEMAPI a été votée par l'assemblée nationale, car elle a été présentée aux EPCI comme la possibilité de maîtriser à la fois l'aménagement du territoire et la prévention des inondations. L'arrêté d'avril 2017 précité demandait au gémapien de modéliser un scénario d'inondation, dit n°4 *« représentatif du comportement du système d'endiguement quand se produit l'aléa de référence du plan de prévention des risques naturels inondation ou littoraux quand un tel plan existe ».*

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Cette avancée majeure, qui permettait d'établir un lien entre les études de dangers et les PPRi en tenant en compte de la performance des digues, s'inscrivait dans l'esprit de la GEMAPI votée par l'assemblée nationale.

Ce paragraphe a été supprimé cet été par l'arrêté du 22 juillet 2019, qui rend désormais ce scénario dit n°4 facultatif. La nouvelle rédaction est la suivante *« Le scénario 4 est facultatif. Il prend en compte l'aléa de référence visé à l'article R. 562-11-3 du code de l'environnement. Dans le cadre de ce scénario, chaque point du territoire relevant de la responsabilité de l'autorité compétente visée au a du chapitre 1er de la présente annexe se voit affecter les valeurs représentatives de hauteur d'eau et de dynamique visées à l'article R. 562-11-4 du code de l'environnement, résultant de l'effet de la brèche la plus défavorable pour ce point pouvant affecter le système d'endiguement, nonobstant le niveau de protection assuré par le système d'endiguement.»*
Que la digue ait une probabilité de brèche très faible pour l'aléa de référence ou qu'elle ait une probabilité forte, la situation pour les populations protégées est la même. L'aléa de référence doit être modélisé avec des brèches. La performance des digues est effacée.

En conclusion, on peut dire que les textes réglementaires ne sont pas stabilisés. Il subsiste des contradictions entre les décrets et les arrêtés sur des points très techniques que nous découvrons au fur et à mesure de la réalisation des études de dangers. La GEMAPI a été annoncée comme une prise de responsabilité plus importante des territoires dans la maîtrise de l'urbanisation et du risque inondation. Le décret digues de 2015 et l'arrêté étude de dangers constituaient des avancées intéressantes pour la protection contre les inondations et la responsabilisation des EPCI. Les décrets et les arrêtés pris durant l'été 2019, constituent des retours en arrière et une reprise en main par l'Etat de la maîtrise du risque inondation.

Il est à noter que par arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 21 décembre 2016 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, les agréments n°62-d « Digues et Petits Barrages – Etudes et diagnostics » et n°62-e « Digues et Petits Barrages – Etudes, diagnostics et suivi de travaux » ont été renouvelés au SYMADREM, pour une durée de 5 ans.

1.2.3 Décret et arrêté PPRI 2019 et qualification des ouvrages ou des (sous)-systèmes de résistants à l'aléa de référence

Deux textes majeurs concernant les PPRI sont parus en 2019 :

- ✓ le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les «aléas débordement de cours d'eau et submersion marine»
- ✓ l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les «aléas débordement de cours d'eau et submersion marine»

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Jusqu'à la parution de ces deux textes, la doctrine de l'État en matière de prévention du risque inondations pouvait se résumer en deux impératifs :

- ✓ la non - augmentation des enjeux exposés ;
- ✓ la préservation des champs d'expansion des crues.

Elle se traduisait par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Si les travaux de sécurisation des digues étaient encouragés et soutenus financièrement par l'État au travers du Plan de Submersion Rapide (PSR) ou des plans Grands Fleuves, ils ne pouvaient donner lieu à urbanisation nouvelle dans les zones aujourd'hui non urbanisées.

La doctrine Rhône, en matière d'élaboration de plan de prévention du risque inondations de 2006, non réglementaire, avait, par dérogation à la doctrine nationale, introduit des éléments de souplesse sous réserve d'avoir des systèmes qualifiés de résistants à l'aléa de référence.

Le décret PPRi de 2019 et l'arrêté correspondant viennent désormais réglementer la construction en zone inondable. Beaucoup d'éléments figurant dans la doctrine Rhône ont été repris dans ce décret, qui comporte de multiples interprétations.

Les niveaux de sûreté des ouvrages et les niveaux de protection des zones ou sous-zones protégées, déterminés et justifiés dans le cadre des études de dangers des systèmes d'endiguement, sont pris en compte dans le zonage mais comme indiqué au chapitre précédent ne donne pas lieu à une révision de l'aléa, mais uniquement du zonage.

La réelle portée de cette nouvelle réglementation ne pourra se faire que dans la pratique opérationnelle.

Une démarche est actuellement en cours sur la friche industrielle des Papeteries Etienne. Elle fait suite au :

- ✓ courrier du 14 janvier 2016 du Maire de Tarascon et du Président du SYMADREM au Préfet des Bouches-du-Rhône concernant demande de qualification des ouvrages, dès la démonstration de la tenue des ouvrages à la crue exceptionnelle du Rhône, qui permettrait la réduction de la bande RH ;
- ✓ courrier du 15 juin 2017 du Président du SYMADREM, du Maire d'Arles et du Président de l'ACCM au Préfet des Bouches-du-Rhône concernant la qualification de la digue des Papeteries Etienne en vue de la réduction de la bande RH qui permettrait une reconversion de la friche industrielle.

Par courriers du 10 mai 2016 et du 29 août 2017, le Préfet des Bouches du Rhône en lien avec la Direction Générale de la Prévention des Risques a défini les contours de cette procédure « non réglementaire » :

- ✓ dépôt de la demande d'autorisation du système d'endiguement,
- ✓ autorisation du système d'endiguement,

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

✓ engagement de l'Etat sur une révision du PPRI.

Cette démarche sera suivie d'autres démarches concernant la rive gauche après sécurisation de la rive gauche entre Tarascon et Arles (digue et SIF) et concernant la rive droite après sécurisation de la rive droite entre Beaucaire et Fourques (digue et SIP).

2 MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

2.1 AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DANS LE DELTA DU RHONE

Les systèmes d'endiguement et les zones protégées associées à ces derniers, identifiés aujourd'hui dans le Delta du Rhône sont les suivants :

- Système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône ;
- Système d'endiguement fluvial de la Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône ;
- Système d'endiguement fluvial de la Camargue Insulaire (Grand Rhône Rive Droite et Petit Rhône Rive Gauche) ;
- Système d'endiguement fluvio-maritime de la Camargue Insulaire reliant les embouchures respectives avec la mer du Petit Rhône et du Grand Rhône ;
- Système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire.

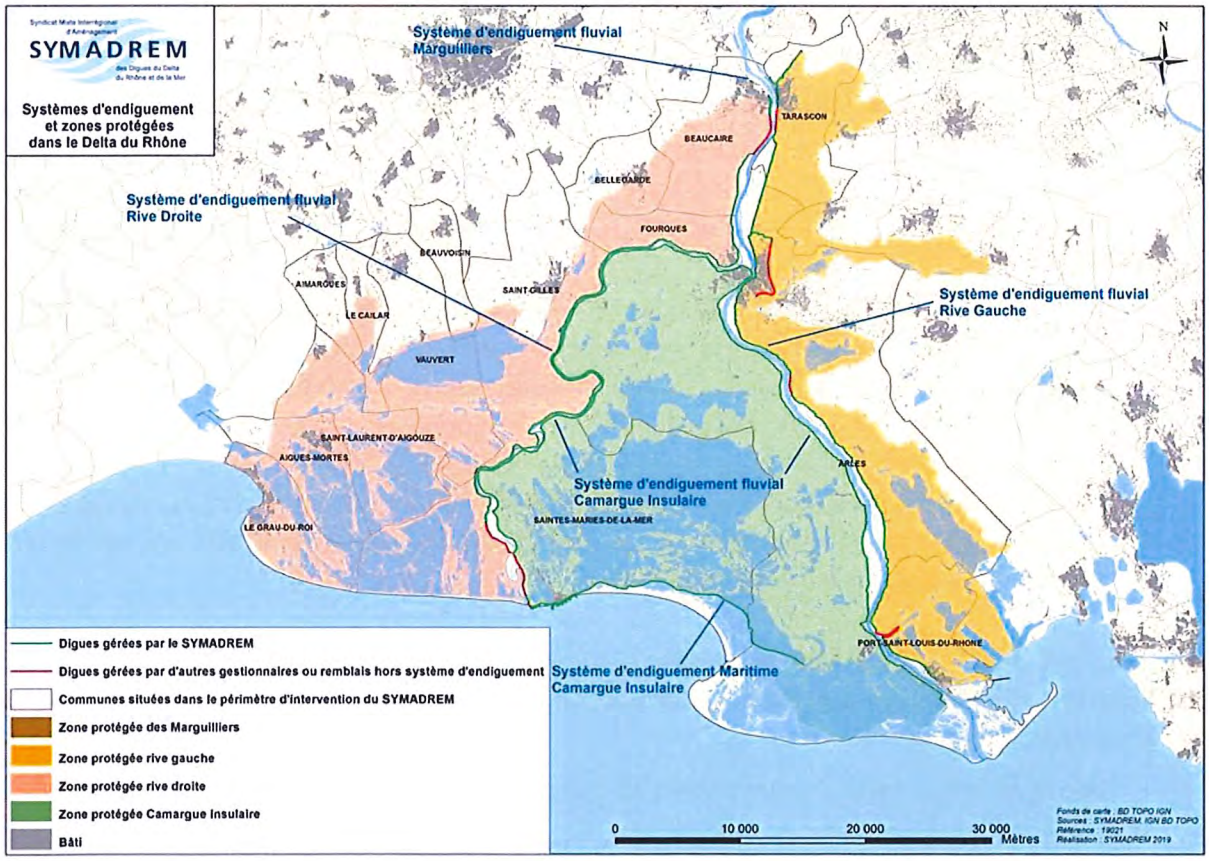

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Figure 1. Systèmes d'endiguement identifiés dans le delta du Rhône

Conformément à la réglementation, ces systèmes devront être ré-autorisés au titre du code de l'environnement.

Le SYMADREM a reçu en 2018 par arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2018 des Bouches-du-Rhône et du Gard et par arrêté préfectoral du 24 avril 2018 du Gard, les autorisations respectivement pour les systèmes d'endiguement de la rive gauche du Rhône et des Marguilliers. Ces autorisations seront effectives après réception des travaux prévus dans ces mêmes arrêtés.

La demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial Camargue Insulaire sans travaux a été déposée le 28 juin 2018 au guichet unique de l'eau des Bouches-du-Rhône. Par lettre en date du 19 décembre 2018, le préfet des Bouches-du-Rhône a informé le SYMADREM que le dossier n'était pas complet et régulier dans l'Etat. La principale remarque concernait la maîtrise foncière des digues du Petit Rhône rive gauche depuis Bac du Sauvage jusqu'à la digue de l'Amarée. Cette zone, propriété du SYMADREM, est en pratique inaccessible car fermée par de nombreux riverains qui se sont appropriés les lieux, le SYMADREM n'en a jamais eu la disposition depuis sa création en 1997. Afin de ne pas retarder l'autorisation du système d'endiguement, qui compromettrait la demande en cours de qualification de la digue des Papeteries Etienne comme résistante à l'aléa de référence et les demandes d'autorisation à venir concernant les travaux prévus sur le Petit Rhône et sur Salin de Giraud dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020, le comité syndical par délibération n°2019-35 du 25 juin 2019 a décidé de sortir du système d'endiguement, les ouvrages en remblai situés au sud du bac du Sauvage sur la rive gauche du Petit Rhône et de les considérer comme des remblais en lit majeur. Par lettre du 4 juillet 2019, l'Etat a maintenu l'absence de complétude et de régularité du dossier. Plusieurs réunions ont eu lieu pour préciser les attentes de l'Etat, le dossier est en cours de modification et sera déposé début d'année 2020

La demande d'autorisation du système d'endiguement rive droite a été approuvée par délibération n°2019-36 du 25 juin 2019. Elle n'a pas été transmise aux services de l'Etat dans l'attente d'un calage précis des attendus de l'administration pour le système Camargue Insulaire. Dès recevabilité de la demande d'autorisation du système d'endiguement Camargue Insulaire fluvial, l'étude de dangers de la rive droite sera reprise et transmise au préfet du Gard pour instruction.

Concernant la demande d'autorisation du système d'endiguement maritime, la demande de prorogation de 18 mois a été acceptée par l'Etat, ce qui renvoie la date limite de dépôt au 30 juin 2021. Il est prévu de déposer cette demande d'autorisation dans le courant de l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

2.2 ETUDE SOCLE GRAND DELTA

Le SYMADREM a engagé en 2016 une étude sur sa transformation éventuelle en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Cette étude, dont seule la tranche ferme a été réalisée, n'est pas allée à son terme compte tenu de la demande faite par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de porter une étude SOCLE à l'échelle du Grand Delta du Rhône. Le SOCLE littéralement « Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » fait suite à l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. La démarche SOCLE s'inscrit dans le prolongement de la compétence GEMAPI.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont sollicité fin 2016, le SYMADREM pour que ce dernier, compte tenu de son périmètre de compétences, qui couvre l'ensemble du Delta du Rhône puisse porter une démarche analogue.

Cette démarche rejoint notre démarche de transformation en EPTB et la demande faite par l'Etat de co-animer la SLGRI.

Le périmètre du SOCLE est le bassin versant du Grand Delta du Rhône composé de :

- ✓ la zone protégée par le système d'endiguement du delta du Rhône géré principalement par le SYMADREM et à terme uniquement par ce dernier,
- ✓ les bassins versants des cours d'eau, dont l'exutoire se situe dans cette zone protégée,
- ✓ La plaine de Boulbon située dans l'environnement proche du système d'endiguement précité.

Par rapport au périmètre initial, le SOCLE Grand Delta a été limité en rive droite à la zone protégée par les digues du Rhône et du petit Rhône. Il a été élargi à l'ensemble de la commune du Grau-du-Roi pour la compétence Mer. En rive gauche, sur le territoire d'Aix Marseille Provence Métropole, il a été limité aux communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos/Mer.

Le périmètre final figure sur la carte ci-après.

L'étude, qui s'est terminée en novembre 2019, a été réalisée par un groupement de bureaux d'étude constitué de SCP, BRLi et AKLEA. Elle a abordé le grand cycle de l'eau, à l'exception des thématiques suivantes : la ressource en eau, les pollutions diffuses, les nappes souterraines, pour se concentrer sur les principaux enjeux liés à l'eau dans le delta qui ne peuvent être traités qu'à une échelle cohérente hydrauliquement. Elle n'aborde pas le petit cycle de l'eau composé de l'eau potable, de l'assainissement et du ruissellement urbain, qui peut être traité à l'échelle administrative.

La gouvernance de l'étude a été assurée par un comité technique regroupant les EPCI-FP, les services de l'Etat, les grandes collectivités, l'agence de l'eau et les syndicats du territoire qui exerçaient des missions GEMAPI avant l'entrée en vigueur de la loi, soit au total 28 structures.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Les décisions concernant l'étude ont été prises par un comité de pilotage regroupant en sus du comité technique, les communes du territoire, les ASCO d'assainissement agricoles, et d'autres acteurs du grand cycle de l'eau, soit au total 108 structures.

L'étude a comporté quatre phases : une phase 1 relative au diagnostic du territoire, une phase 2 relative à l'étude de plusieurs scénarios de gouvernance, une phase 3 relative à la rédaction du SOCLE sur la base du scénario de gouvernance retenu et une phase 4 relative à la rédaction des projets de délibérations, de statuts et de conventions nécessaires à la mise en œuvre du SOCLE.

La phase 1 a été validée par le comité de pilotage de l'étude le 10 octobre 2018 avec quelques réserves émises par la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Trois scénarios de gouvernance ont été déterminés et étudiés en phase 2 en concertation avec le comité technique.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

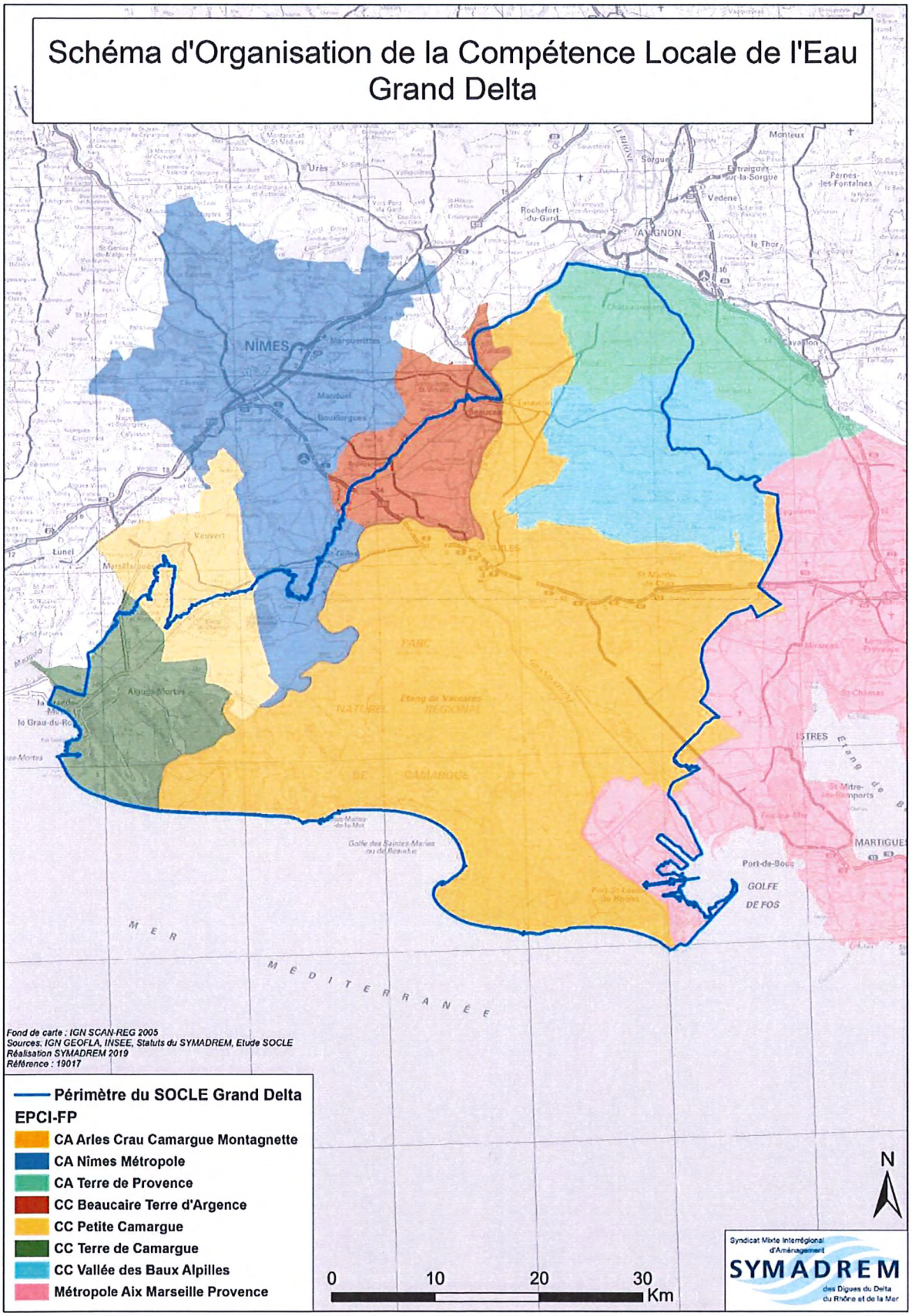

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Figure 2. Périmètre du SOCLE Grand Delta

Les scénarios ont été présentés début d'année 2019 aux membres du comité technique et plus particulièrement aux EPCI-FP. Ils ont également été transmis aux membres du comité de pilotage. Il a été demandé aux membres du COTECH et du COPIL et plus particulièrement aux EPCI-FP de se positionner sur chacun des scénarios avant le 1er avril 2019.

Une large majorité des EPCI-FP et des acteurs se sont prononcés pour le scénario n°3 amendé selon la position du département du Gard. Le comité de pilotage de l'étude co-présidé par le président du SYMADREM, le sous-préfet d'Arles et le secrétaire général du Gard, qui s'est tenu le 17 mai 2019 a retenu à une large majorité le scénario n°3 de gouvernance. Cette décision a été approuvée par délibération n°2019-37 du 25 juin 2019.

2.3 DECISION DES EPCI-FP SUR LA GEMAPI

Dans le prolongement de cette validation par le comité pilotage, les EPCI-FP ont pris les décisions suivantes

Sur la rive des Bouches-du-Rhône :

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) a délibéré le 25 septembre 2019 à l'unanimité pour approuver respectivement :

- ✓ le scénario 3 de l'étude SOCLE précitée,
- ✓ le retrait à compter du 1er janvier 2020, du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de Tarascon Barbentane et de la lône de Vallabrègues (SMHTBLV)
- ✓ le retrait à compter du 1er janvier 2020, du syndicat mixte du Vigueirat et de la vallée des Baux (SMVVB)
- ✓ le transfert à compter du 1er janvier 2020, des quatre alinéas de la compétence GEMAPI au SYMADREM sur le territoire du SOCLE.

Considérant que le retrait de l'ACCM de ces deux syndicats nécessitait selon le contrôle de légalité, deux délibérations distinctes de l'ACCM, cette dernière a délibéré à nouveau le 11 décembre 2019 pour valider son retrait.

La métropole Aix Marseille Provence (M AMP) a délibéré le 19 décembre 2019 pour approuver respectivement :

- ✓ le scénario 3 de l'étude SOCLE précitée,
- ✓ le transfert à compter du 1er janvier 2020, des quatre alinéas de la compétence GEMAPI au SYMADREM sur le territoire du SOCLE.

La communauté de communes de la vallée des Baux et des Alpilles (CC VBA) a décidé lors d'un bureau communautaire en octobre 2019, à l'unanimité de ne pas transférer sa compétence au SYMADREM.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Sur la rive du Gard :

La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CC BTA) a délibéré le 30 septembre 2019 à l'unanimité pour approuver respectivement :

- ✓ le scénario 3 de l'étude SOCLE précitée,
- ✓ le transfert à compter du 1er janvier 2020, des quatre alinéas de la compétence GEMAPI au SYMADREM sur le territoire du SOCLE.

La CC BTA a délibéré le 9 décembre 2019 pour se retirer à compter du 1er janvier 2020, du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de Tarascon Barbentane et de la lône de Vallabrègues (SMHTBLV).

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole (CA NM) a délibéré le 30 septembre 2019 à l'unanimité pour approuver respectivement :

- ✓ le scénario 3 de l'étude SOCLE précitée,
- ✓ le transfert à compter du 1er janvier 2020, des quatre alinéas de la compétence GEMAPI au SYMADREM sur le territoire du SOCLE.

La communauté de communes de Petite Camargue (CC PC) a délibéré le 13 novembre 2019 à l'unanimité pour approuver respectivement :

- ✓ le scénario 3 de l'étude SOCLE précitée,
- ✓ le transfert à compter du 1er janvier 2020, des alinéas 1° et 5° de la compétence GEMAPI au SYMADREM sur le territoire du SOCLE.

La communauté de communes Terre de Camargue (CC TC) a délibéré le 30 septembre 2019 à l'unanimité pour approuver respectivement :

- ✓ le scénario 3 de l'étude SOCLE précitée,
- ✓ le transfert à compter du 1er janvier 2020, des quatre alinéas de la compétence GEMAPI au SYMADREM sur le territoire du SOCLE.

2.4 POSITIONNEMENT DES GRANDES COLLECTIVITES

Au regard de la population DGF (135 000 personnes pour les communes protégées), la taxe GEMAPI, si elle était votée par l'ensemble des EPCI-FP à son taux maximum ne pourrait générer qu'un montant de produit annuel de 5,4 millions d'euros ; montant légèrement supérieur au besoin en fonctionnement du SYMADREM mais très éloigné des montants d'investissements en cours. La poursuite de l'appui de l'Etat, des régions et des départements à ce territoire, un des plus exposé de la France Métropolitaine au risque d'inondation comme le montre la figure ci-après, est vitale pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

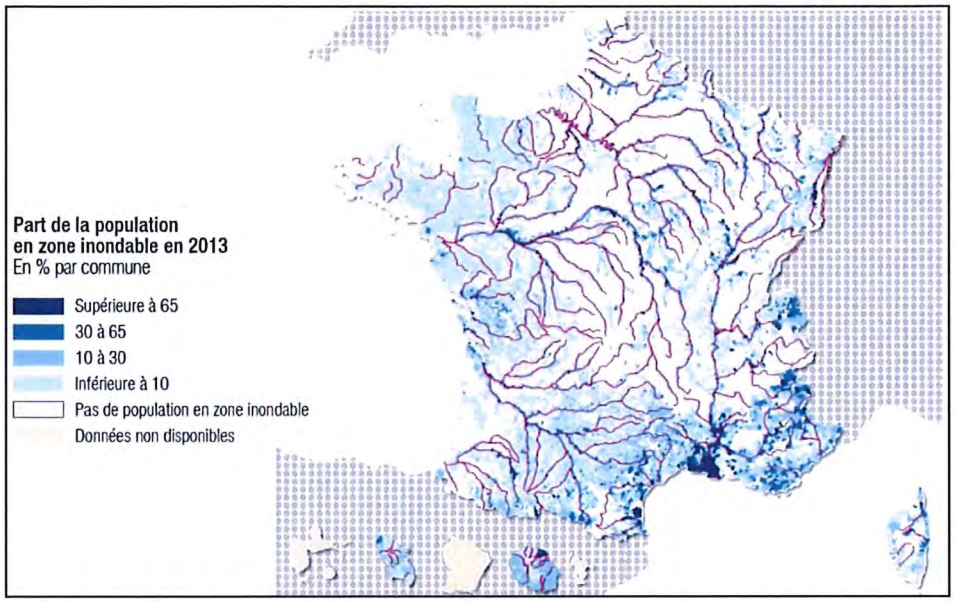

Figure 3. Extrait du rapport du Commissariat Général à l'égalité des territoires

Faisant suite à l'entrée en vigueur de la GEMAPI le 1er janvier 2018 et malgré les possibilités laissées par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017, dite loi « Fesneau » aux régions et départements, qui exerçaient des missions GEMAPI avant le 1er janvier 2018, de continuer à les exercer, le département du Gard et les régions Provence Alpes-Côte d'Azur et Occitanie ont décidé de retirer du SYMADREM au 1er janvier 2020. Le département des Bouches-du-Rhône a décidé de se maintenir

Par délibération n°18-982 du 14 décembre 2018, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur a décidé de ne plus poursuivre son implication structurelle à travers sa contribution statutaire imputée en section de fonctionnement au sein du SYMADREM à compter du 1er janvier 2020 et de poursuivre son financement à travers un programme d'actions permettant la finalisation des travaux de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône pour la rive gauche concernant le territoire régional.

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a délibéré pour approuver la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 30 % du montant des travaux, des investissements inscrits dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020 mais non engagés à ce jour (représentant un montant de travaux à engager de 102 millions d'euros HT sur la période 2020-2027), à l'exception des mesures de ressuyage de la Camargue Insulaire.

Par délibération du 13 décembre 2019, le département des Bouches-du-Rhône a délibéré pour se maintenir dans le SYMADREM après le 1er janvier 2020. Dans cette même délibération, il a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 25 % du montant des travaux, des investissements restant à réaliser dans le cadre du programme de sécurisation (représentant un montant de travaux à engager de 190 millions d'euros HT sur la

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

période 2020-2030), sur les digues du Petit Rhône et du Grand Rhône situées sur la rive des Bouches-du-Rhône.

Par délibération du 13 novembre 2019, le département du Gard a délibéré pour se retirer à compter du 1er janvier 2020 du SYMADREM. Dans cette même délibération, il a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement, à hauteur de 20 % du montant des travaux, des investissements restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite dans le cadre du programme de sécurisation (représentant un montant de travaux à engager de 65 millions d'euros HT sur la période 2020-2025).

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Occitanie a délibéré pour se retirer à compter du 1er janvier 2020 du SYMADREM. Dans cette même délibération, elle a approuvé la signature d'une convention portant sur le financement à hauteur de 40 % du montant des travaux des investissements restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite (représentant un montant de travaux à engager de 65 millions d'euros HT sur la période 2020-2025).

Le SYMADREM a délibéré le 3 décembre 2019 pour accepter ces retraits et approuver les termes des conventions précitées.

2.5 MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts du SYMADREM ont été modifiés par délibération n°2019-60 du 20 décembre 2019. L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône approuvant ces nouveaux statuts a été pris le 31 décembre 2019.

L'objet du SYMADREM est désormais :

l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui lui a été transférée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membres du SYMADREM, sur le territoire dit "Grand Delta du Rhône", tel que défini dans le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau « Grand Delta », en application de l'article L5211-61 du CGCT et dont les limites figurent à l'article 3 des présents statuts.

La compétence « GEMAPI », comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'action du SYMADREM s'inscrit dans le principe de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fonde la gestion du risque d'inondation. Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement d'intérêt général et d'intérêt régional direct.

Le périmètre de compétence du SYMADREM couvre le territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, à l'intérieur du territoire dit « Grand Delta du Rhône », tel que défini dans le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau « Grand Delta » et dont les limites sont représentées en figure 2.

Les zones protégées par les systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes définis au 1er janvier 2020 par le SYMADREM, conformément à l'article R.562-13 du code de l'environnement figurent ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

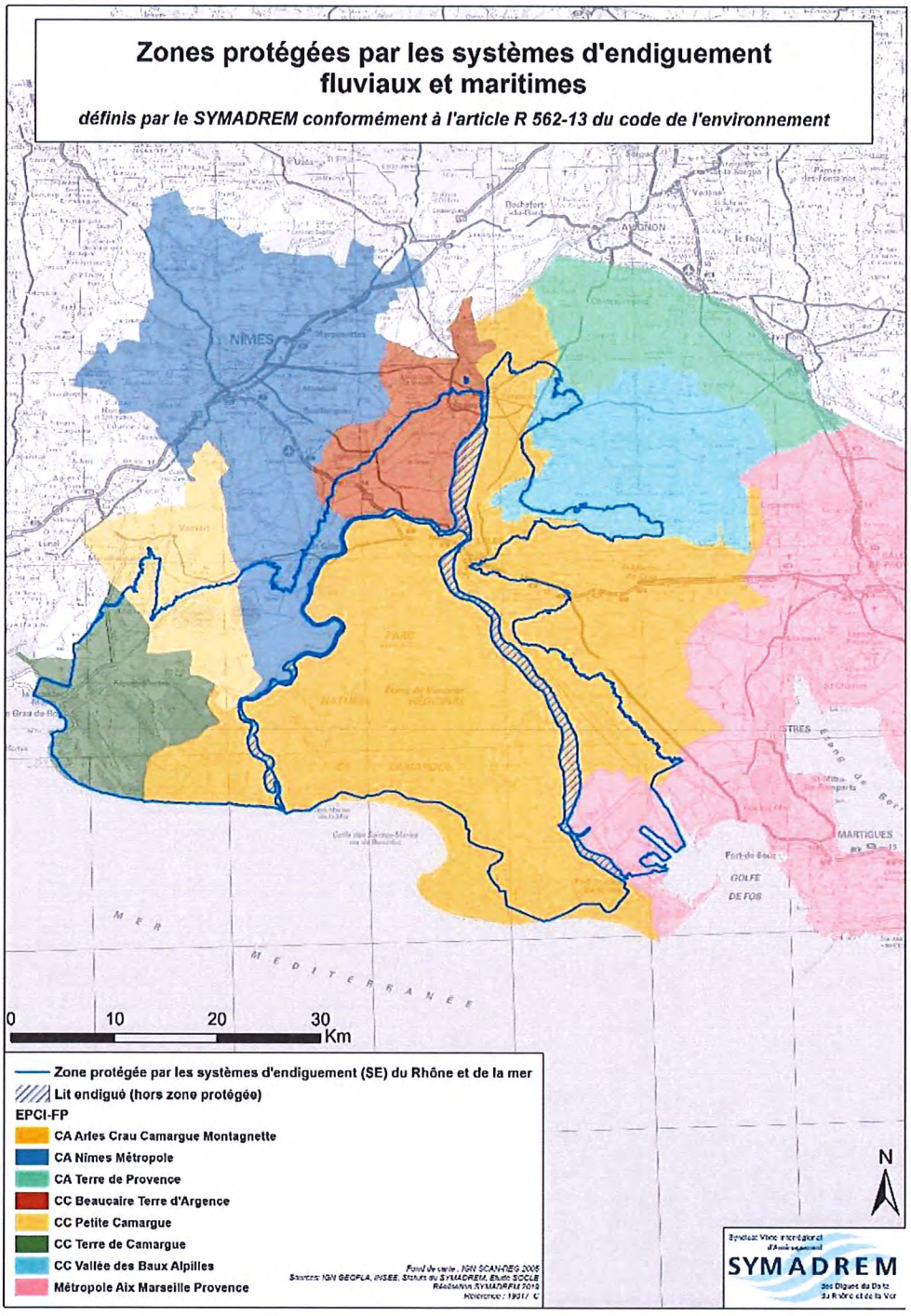

Figure 4. Zones protégées par les systèmes d'endiguement

2.6 LABELLISATION EPTB

Le SOCLE, approuvé le 21 novembre 2019, prévoit que le SYMADREM, en sus de la compétence GEMAPI, assure la coordination du grand cycle de l'eau, co-anime la SLGRI avec

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

l'Etat et anime le PAPI Comtat à la Mer. Afin de donner toute légitimité au SYMADREM pour assurer ses missions, le comité syndical par délibération n°2016-60 du 20 décembre 2019 a décidé qu'il était souhaitable que le SYMADREM puisse être labellisé établissement public territorial de bassin (EPTB) préalablement au portage de cette mission. Il est proposé de profiter de l'année 2020 pour s'approprier pleinement les nouvelles missions GEMAPI (ressuyage et littoral gardoise), de travailler avec les services de l'Etat en 2020 sur un dossier de labellisation pour assurer ses nouvelles missions en 2021 lors du second cycle de la SLGRI.

3 LE PLAN RHONE

3.1 LA CRUE DE DECEMBRE 2003 ET LE PLAN RHONE

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du Grand Delta du Rhône causant l'inondation de plus 12 000 personnes et 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Elle s'est traduite par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du Grand Delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- ✓ la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- ✓ la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le Grand Delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;
- ✓ la signature, en mars 2007, du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône 2007/2014, qui a contractualisé pour l'aval de Beaucaire, 182 millions d'euros d'investissements (montant en €uros H.T.) sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation, dont 160 millions au bénéfice du SYMADREM.
- ✓ La signature en octobre 2015 d'un second Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône 2015/2020 avec un volet inondations de 259 millions d'euros, dont 192 millions au bénéfice du SYMADREM.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

3.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SECURISATION :

Le programme de sécurisation mené sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM est une des principales composantes du volet inondations du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône Aval établi par la DREAL Rhône-Alpes.

Le système de protection contre les crues dans le Delta du Rhône a été réalisé après les grandes crues de 1840 et 1856. Il est ancien et présente une exposition très forte au risque de brèches. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans le système, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est quasi-certain (1 chance sur 2) à certain (1 chance pour 1), respectivement :

- ✓ dans les digues du Petit Rhône ou dans les digues du Grand Rhône, pour les crues de période de retour, supérieures ou égales à 50 ans ;
- ✓ et dans les digues du Rhône pour les crues de période de retour, supérieures ou égales à 100 ans.

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 chance sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 110 000 personnes résidant dans le Grand Delta du Rhône.

Une rénovation complète et urgente du système d'endiguement s'impose. Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m^3/s à la station de Tarascon et la période de retour à 1000 ans, suivant l'analyse statistique réalisée dans le cadre de l'Etude Globale Rhône (EGR) en 2002. Pour mémoire la crue de décembre 2003 a atteint un débit de pointe de 11 500 m^3/s et celle de mai 1856 aurait atteint un débit de 12 500 m^3/s en l'absence de brèches en amont.

Trois types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection (variant de 10 à 200 ans suivant les bras du Rhône), dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dite crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2ème rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation comporte également des mesures de réduction et d'annulation d'impact hydraulique, qui sont :

- rehaussement du déversoir CNR de Boulbon de 40 cm,
- rehaussement du déversoir CNR de Comps de 30 cm,

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

- rehaussement de la digue communale d'Aramon de 10 cm,
- rehaussement de la digue communale des marguilliers, en amont de Beaucaire, de 13,0 NGF à 14,5 NGF avec un déversoir de sécurité à 14,0 NGF,
- élargissement du lit en aval du barrage de Vallabrègues de 450 000 m^3,
- dragage dans le secteur de l'usine Fibre-excellence de 600 000 m^3,
- création d'une lône en rive gauche (volume à extraire de 570 000 m^3).

La localisation des ouvrages de protection figure en page suivante

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

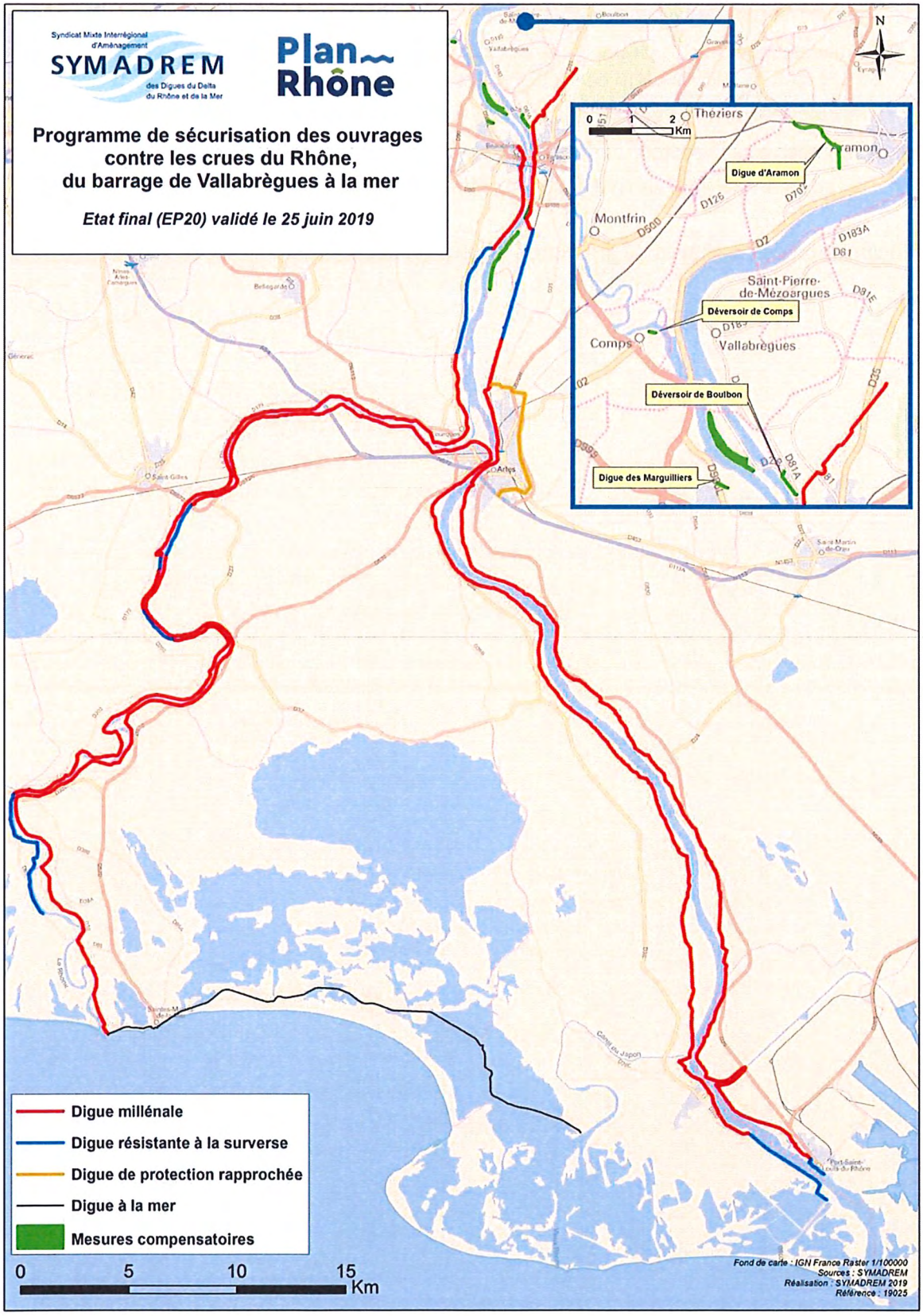

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Figure 5. Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer

Etant donné son ampleur (plus 450 millions d'euros HT), le programme de sécurisation a été découpé en plusieurs opérations de travaux et de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC), dont l'avancement est présenté ci-après.

3.3 CIER PLAN RHONE : 2007-2014

Le schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par l'Etat en 2009 sur la base du pré-schéma sud validé en 2006 par le comité de pilotage du Plan Rhône, intègre l'ensemble des actions du volet inondations du plan Rhône dans sa partie aval. Le SYMADREM a été impliqué à hauteur de 90 % dans la réalisation de ces actions de prévention.

Pour le volet inondation du pré-schéma sud, son montant était de 182 millions d'euros, dont 160 M€ au bénéfice du SYMADREM. Le montant total des opérations engagées sur ce CPIER s'élève à 138,2 millions d'euros et le montant réglé aux entreprises, bureaux d'étude, propriétaires expropriés.... à 135,3 millions d'euros. Il devrait être soldé à 136,4 millions d'euros (solde digue Beaucaire-Fourques en cours).

La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4. CPIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements

	Total	Rive gauche	Rive droite
Engagements	138,2 Millions € HT	73,9 Millions € HT	64,3 Millions € HT
Paiements	135,3 Millions € HT	73,9 Millions € HT	61,4 Millions € HT

La ventilation des engagements et paiements par financeur est la suivante

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Tableau 5. CPIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan des engagements et paiements par financeur

Financeurs	Montants (en millions € HT)	
	Engagements	Paiements
Europe	1,2	1,2
Etat	54,1	53,0
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	21,8	21,8
Région Occitanie	19,0	18,1
Département des Bouches-du-Rhône	18,0	18,0
Département du Gard	14,7	14,0
SMD du Gard	2,1	2,1
Métropole Marseille Aix Provence	(0,04)	(0,04)
CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,3	3,3
CC Beaucaire Terre d'Argence	0,6	0,6
CA Nîmes Métropole	0,2	0,2
CC Petite Camargue	0,5	0,5
CC Terre de Camargue	0,8	0,8
CNR	1,7	1,7
Autres (ADISERE, autofinancement…)	0,1	0,1

3.4 CPIER PLAN RHONE : 2015-2020

Le 30 octobre 2015, les partenaires du Plan Rhône et particulièrement l'Etat et les deux Régions membres du SYMADREM ont signé le nouveau CPIER 2015-2020 qui prévoit la réalisation de 850 millions d'euros d'investissement. Parmi les volets, le volet inondation affiche un montant de 259 millions d'euros dont 191 millions d'euros au bénéfice du SYMADREM pour les opérations de :

- ✓ création d'une digue entre Tarascon et Arles,
- ✓ gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône,
- ✓ sécurisation des digues du Grand Rhône Aval (Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône),
- ✓ renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône (1ère priorité),
- ✓ rehausse des Sites-Industrialo-Portuaires et Fluviaux de Beaucaire et Tarascon,
- ✓ traitement des points très sensibles identifiés lors des études de dangers,
- ✓ sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (3ème phase).

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

A cela s'ajoutent les travaux de ressuyage de la Camargue Insulaire qui seront réalisés en partenariat avec le Parc Naturel Régional de Camargue et le Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales.
Avec les conventions signées avec les régions et les départements, ce sont finalement 211,6 millions d'euros HT, qui pourront être engagés dans le cadre de ce CPIER 2015-2020 avec une réalisation qui se poursuivra jusqu'en 2024 en rive droite et 2027 en rive gauche.

A ce jour, 89,2 millions d'euros de demande de financement ont été demandés. Les demandes de financement, pour la maîtrise d'œuvre et le foncier des digues du petit Rhône et de Salin de Giraud ainsi que les travaux de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche, n'ont pas encore été labellisées plan Rhône. Après labellisation, le taux d'engagement sera de 42 %. En 2020, les demandes de financement des travaux sur les digues du Petit Rhône, le rehaussement des SIP de Beaucaire et SIF de Tarascon et les digues de Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône seront transmises aux instances de bassin pour labellisation plan Rhône portant le taux d'engagement à 100 %.

Le tableau ci-après résume le bilan actuel et l'évolution du taux d'engagement jusqu'à la fin du CPIER 2015-2020.

Tableau 6. CPIER Plan Rhône 2015-2020 : Montants contractualisés et engagements

Montant	Total	Rive gauche	Rive droite
Contractualisation	221,7 millions € HT	175,4 millions € HT	36,3 millions € HT
Engagement	89,2 millions € HT	85,4 millions € HT	3,8 millions € HT
Paiement	33,5 millions € HT	33,4 millions € HT	0,1 million € HT

Le détail des engagements figure en annexe 1.

3.5 CPIER PLAN RHONE 2021-2027

Dans le rapport d'orientation budgétaire 2019 validé par délibération n°2019-03 du 28 février 2019, la nécessité d'un nouveau CPIER Plan Rhône post 2020 avait été soulignée. Le président du SYMADREM a également interpellé le préfet de bassin à ce sujet. Le 4 juillet 2019 lors de la visite des travaux de la digue Tarascon-Arles et de l'inauguration des travaux de la digue Beaucaire-Fourques, le préfet de bassin a confirmé qu'il avait été mandaté par le premier ministre pour interroger les présidents de région sur leur volonté de bâtir un troisième CPIER Plan Rhône. Le même jour, la présidente de région Occitanie, Carole Delga et le président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Renaud Muselier ont confirmé leur souhait de voir émerger un troisième CPIER Plan Rhône.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Dans les conventions passées avec la région Occitanie et le département du Gard en décembre 2019, il a été acté que les travaux restant à réaliser pour sécuriser l'ensemble de la rive droite seraient inscrits dans le nouveau CPIER Plan Rhône ou à défaut dans un nouveau CPER.

Le département des Bouches-du-Rhône non signataire des contrats Etat-région, mais partenaire indispensable pour les travaux du SYMADREM s'est engagé également à suivre les EPCI-FP et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 25 % sur l'ensemble des travaux restant à réaliser, soit 190 millions d'euros HT.

Dans la convention passée en décembre 2019, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a confirmé son engagement pour financer à hauteur de 30 %, les travaux restant à engager dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020, soit 102 millions d'euros HT avec une réalisation lissée sur 2020-2027. Les travaux d'amélioration du ressuyage de la Camargue Insulaire en cas d'inondation du Rhône n'ont pas pu être inclus dans cette convention. La question d'inclure les 88 millions d'euros restant dans le CPIER 2021-2027 reste posée. A l'instar de la convention passée en décembre 2019, une convention du même type pourrait être envisagée en 2020 avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle prévoirait l'engagement financier des 88 millions d'euros restant à réaliser à la fin du CPIER 2021-2027 avec une réalisation lissée de 2028 à 2030 ou 2032.

A l'issue des travaux contractualisés fin d'année avec les régions et les départements, une grande partie du programme de sécurisation des ouvrages sera réalisée comme le montre la carte ci-après.

On y localise :

- En vert : les travaux de renforcement réalisés et terminés dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2007-2014 et les travaux réalisés antérieurement au Plan Rhône conformes aux objectifs du programme de sécurisation,
- En bleu : les travaux de renforcement en cours dans le cadre du CPIER 2015-2020,
- En orange, les travaux de renforcement du CPIER Plan Rhône 2015-2020, dont l'engagement financier est prévu en 2020, ainsi que les travaux qui seront inscrits par la région Occitanie dans un futur contrat de plan Etat-région. Au global, ces travaux concernent les secteurs suivants : SIP de Beaucaire et SIF de Tarascon, mesures de gestion et ressuyage des eaux déversés en rive gauche, digues du Petit Rhône 1ère priorité, digues de Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- En rouge, les travaux non-contractualisés et non programmés à ce jour (digues aval Petit Rhône et aval Grand Rhône),

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

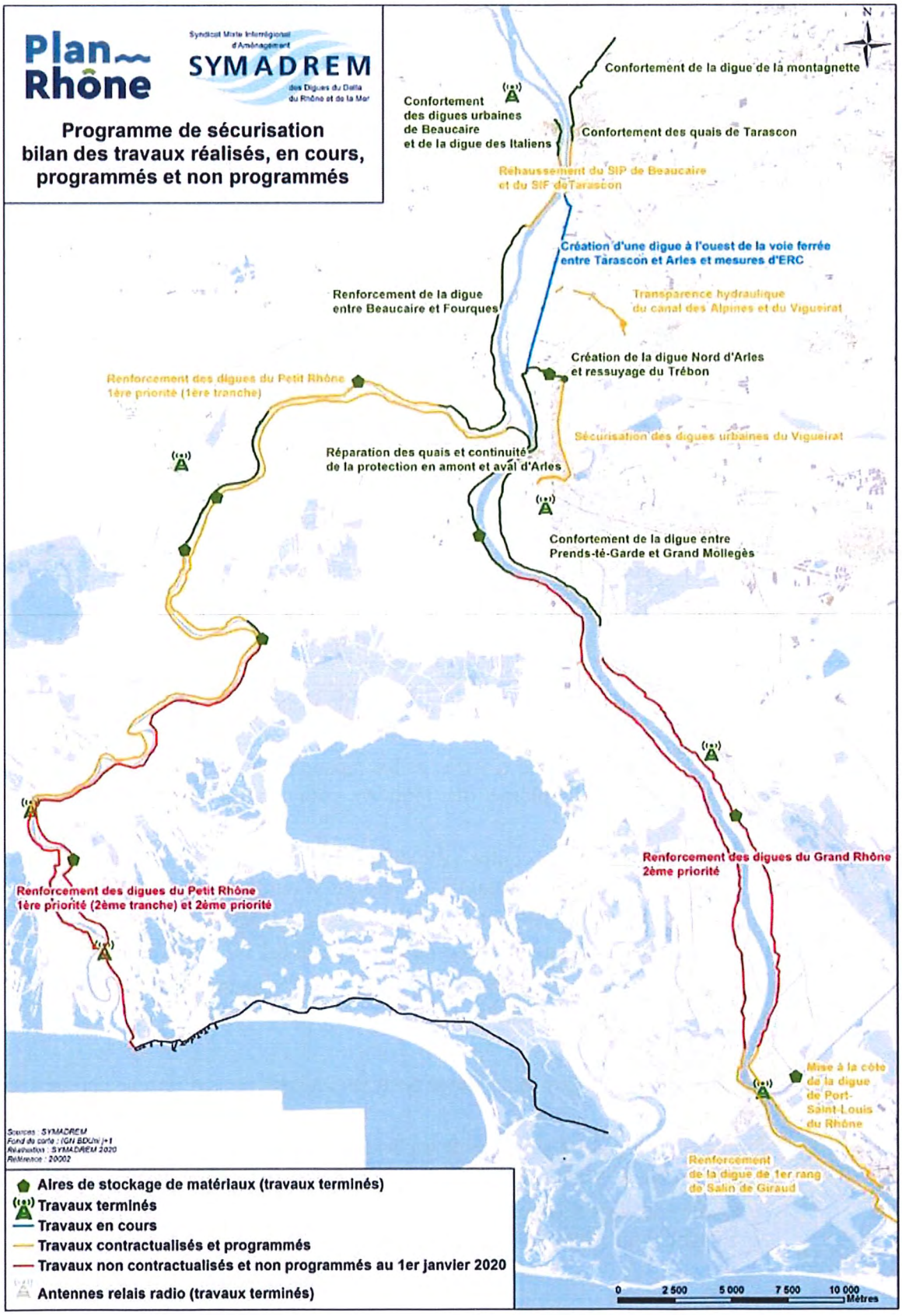

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Figure 6. Plan Rhône – Bilan et Perspectives des travaux

3.6 IMPACT DES TRAVAUX DU PLAN RHONE SUR L'EMPLOI

Le SYMADREM est un donneur d'ordres important dans le Delta du Rhône et au-delà puisque qu'il y a eu en moyenne depuis 2015, environ 150 à 200 personnes qui travaillaient quotidiennement pour le compte du SYMADREM.

3.7 OPERATIONS REALISEES DE 2008 A 2019

- ✓ Les 6 tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles et des ouvrages de continuité de la protection en amont et en aval des quais pour un montant de 27 millions d'euros HT, comprenant :
  - o les quais Saint-Pierre, Trinquetaille, de la Gare Maritime, de la Gabelle,
  - o les quais Marx Dormoy, de la Roquette,
  - o la déconstruction et reconstruction de la digue dite « des Papeteries Etienne »,
  - o le rehaussement des ouvrages en amont du Pont des Lions (chemin des ségonnaux, port d'Arles, digue du Mas Molin),
  - o le rehaussement du remblai dit de l'IRPA,
  - o la mise à la cote de la digue de Barriol et de la digue Est d'embouquement de l'écluse d'Arles.
- ✓ La carrossabilité (1ère et 2ème tranche) d'environ 100 km de digues pour un montant de 6,2 millions d'euros HT,
- ✓ La création d'une digue au nord d'Arles et les mesures compensatoires hydrauliques associées (ressuyage de la plaine du Trébon) pour un montant de 7,3 millions d'euros HT,
- ✓ Le confortement des digues du centre-ville de Beaucaire (digues de la banquette, de la vierge et du musoir) pour un montant de 0,8 million d'euros HT,
- ✓ L'adaptation partielle du pertuis de la Comtesse contribuant à l'amélioration du ressuyage de la Camargue Insulaire pour un montant de 0,1 million d'euros HT,
- ✓ Les travaux de sécurisation du PGOPC – 1ère et 2ème phase pour un montant de 2,5 millions d'euros HT, comprenant :
  - o l'expertise du PGOPC,
  - o l'aménagement d'aires de stockage pour les interventions d'urgence en périodes de crues,
  - o la mise en place d'un système de repérage sur les digues et la signalisation des accès et secteurs de surveillance,
  - o le développement d'un outil sommaire de prévision des crues pour pallier la défaillance éventuelle du site internet vigicrues.gouv.fr,

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
0 3 FEV. 2020
ID : 013-251300043-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

- la mise en place d'un système de communication radio-numérique propre au SYMADREM (7 antennes relais installées).

✓ Les travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette consistant à reprendre l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage et à engraisser le talus côté zone protégée pour un montant de 11,1 millions d'euros HT,

✓ Les travaux de renforcement de la digue du Rhône au Sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » pour un montant payé à ce jour (opération non complètement soldée) de 16,6 millions d'euros HT.

✓ Les travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques pour un montant payé à ce jour (opération en cours d'achèvement) de 56,6 millions d'euros, comprenant :

- en amont du SIP de Beaucaire, le renforcement et le rehaussement de la digue du Musoir, la digue Ouest d'embouquement de l'écluse de Beaucaire et la digue des Italiens et la prise d'eau de Nourriguier,
- en aval du SIP de Beaucaire depuis le lieu-dit « le fer à cheval » jusqu'à la station BRL, le renforcement à la surverse de la digue et de la station BRL à la station de Tourette, le renforcement et rehaussement de la digue
- le recalibrage de l'île du Comte en aval du Barrage de Vallabrègues (450 000 m3 projeté ; 325 000 m3 évacué),
- la réalisation des mesures compensatoires environnementales (création de mares),
- les travaux de reprise de la crête de la digue de la Banquette à Beaucaire.

✓ Les travaux de sécurisation de la digue de l'Amarée (Saintes-Maries-de-la-Mer) suite à la tempête de novembre 2014 pour un montant légèrement inférieur à 0,1 million d'euros HT,

✓ Les travaux de confortement des points très faibles identifiés dans les études de dangers – phase 1 comprenant la démolition d'une maison englobée dans la digue de Saint Gilles et la réparation en génie végétal de berges déstabilisant la digue pour un montant de 0,3 million d'euros HT,

✓ Mise en place de barrières sur les digues pour un montant de 0,15 million d'euros HT,

✓ La réalisation d'études topographiques et hydrauliques et le développement d'outils de gestion (SIRS Digues…) et de concertation pour un montant 1,75 millions d'euros HT,

✓ Des régulations foncières pour un montant de 0,2 millions d'euros HT,

✓ Les études menées sur les digues du Petit Rhône, les digues de Salin de Giraud et de Port-Saint-Louis-du-Rhône et sur le ressuyage rive gauche, les études géotechniques pour un montant globalisé de 4,6 millions d'euros HT.

Toutes ces opérations représentent un montant total de 135,3 millions d'euros HT, ventilés comme suit :

✓ 73,9 millions d'euros HT côté Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

✓ 61,4 millions d'euros HT côté Région Occitanie.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

3.8 PERSPECTIVES 2020 - 2022

Digue de Beaucaire-Fourques

L'année 2020 sera l'occasion de solder cette opération inaugurée en 2019. Seuls demeurent des travaux de suivi environnementaux et sur la fibre optique posée dans le drain de la digue.

Digue Tarascon-Arles et mesures associées

L'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles et réalisation des mesures associées comprend cinq grandes familles de travaux, qui sont :

- ✓ la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire ;
- ✓ les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire ;
- ✓ les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui comprennent :
  - o le rehaussement du déversoir de Boulbon ;
  - o le rehaussement du déversoir de Comps ;
  - o le rehaussement de la digue d'Aramon ;
  - o le rehaussement de la digue des Marguilliers ;
  - o la création d'une lône en rive gauche du Rhône ;
  - o la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- ✓ les aménagements favorisant le ressuyage, qui comprennent :
  - o la transparence hydraulique du canal des Alpines ;
  - o la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat ;
  - o la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange
- ✓ les aménagements de sécurisation complémentaire suivant :
  - o la sécurisation des digues du Vigueirat sur les linéaires suivants :
    - rive droite du Vigueirat de la digue nord jusqu'à la RN113
    - rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113
  - o le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence en traversée de Fourchon.

Le montant total de cette opération est de 150 millions d'euros HT, dont 70 millions concernent les travaux de mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire, financés et réalisés par SNCF Réseau (Ex. RFF) et 79,2 millions d'euros HT concernent le SYMADREM.

Les travaux de création de la digue ont débuté en janvier 2019 pour une durée de 2 ans. L'ensemble du remblai constituant le cœur étanche de la digue a été quasiment réalisé du fait de bonnes conditions météorologiques et hydrologiques. Depuis octobre, ils sont néanmoins stoppés pour cause d'intempéries. Ces travaux ont été notamment marqués au démarrage par la

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

découverte d'amiante dans l'ancienne décharge des ségonnaux qui est réhabilitée dans le cadre de l'opération.
Un léger dépassement du montant de l'opération est à prévoir. Il sera précisé en 2020.

Cette opération comprend également la création d'une piste cyclable le long de la digue (montant estimé de 300k€), dont l'entretien sera assuré par le département. Les financeurs ont été sollicités pour savoir si la dépense pouvait être éligible. L'Etat a répondu négativement et la région n'a pas répondu. Une demande de financement à hauteur de 80 % sera déposée auprès du département.

Les travaux de rehaussement des ouvrages de protection en amont de Beaucaire/Tarascon (déversoir de Boulbon, digue des Marguilliers, déversoir de Comps et digue d'Aramon) ont débuté en novembre 2019. Ils se termineront début d'année 2020.

L'année 2019 a été l'occasion de démarrer la procédure d'expropriation nécessaire aux travaux de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche et de lancer la mission de maîtrise d'œuvre correspondante.

La demande de financement relative à ces travaux a été transmise aux financeurs. Le planning prévisionnel pour les travaux de gestion et ressuyage des eaux déversées est le suivant :

- ✓ démarrage des travaux de mise en transparence du canal des Alpines et de création d'un siphon sous le Vigueirat fin d'année 2020 pour une durée d'un an,
- ✓ démarrage des travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat à l'été 2021 pour une durée d'un an,

Travaux de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon

Les travaux de rehaussement des Sites-Industrialo-Portuaire et Fluvial respectivement de Beaucaire et Tarascon, dont le montant s'élève à 5,4 millions d'euros HT, consistent en la réalisation d'une digue le long du SIP et du SIF afin de les mettre à la cote millénale et éviter le contournement des digues résistantes à la surverse en périodes de crue exceptionnelle déversante.
Ces travaux ont été dispensés par les DREAL Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'étude d'impact. Ils devront faire l'objet d'un « simple » porté à connaissance au titre du R181-46 du Code de l'Environnement.

La mission de maîtrise est en cours. Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- ✓ validation des études d'avant-projet : 1er semestre 2020,
- ✓ dépôt du porté à connaissance : été 2020,
- ✓ demande de financement des travaux : été 2020,
- ✓ labellisation Plan Rhône : automne 2020,
- ✓ démarrage des travaux : été 2021 pour une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DEL2020_03-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône

La consistance de cette opération a été modifiée de nombreuses fois, suite à des désaccords avec la compagnie des Salins du Midi. La digue de 2ème rang a été abandonnée d'un commun accord avec l'Etat et la compagnie en janvier 2019. Cette décision a été validée par délibération n°2019-38 du 25 juin 2019.

Des études de recalage de la digue résistante à la surverse en rive droite du grand Rhône ont été menées. L'abandon de la digue de 2ème rang a permis le rehaussement de cette digue d'une crue de 20 ans à une crue quasiment de 50 ans. Ce calage a été approuvé par le comité de pilotage de l'étude le 17 janvier 2020. Il sera soumis à l'approbation du comité syndical.

La demande de financement relative à la maîtrise d'œuvre et aux acquisitions foncières a été transmise aux financeurs. La labellisation plan Rhône est en cours.

Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

- ✓ validation études d'avant-projet, calage, inventaire : janvier 2020
- ✓ dépôt des dossiers réglementaires : été 2020
- ✓ dépôt des demandes de financement travaux : été 2020
- ✓ labellisation Plan Rhône : automne 2020,
- ✓ obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : janvier 2022
- ✓ acquisitions amiables : années 2020 et 2021
- ✓ démarrage des travaux (durée 3 ans) : printemps 2022
- ✓ fin des travaux : printemps 2025

Les travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1ère priorité,

Les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, représentent un montant de 136,6 millions d'euros HT, dont 101,6 millions peuvent être engagés dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020. Le montant de cette opération a été revu à la hausse suite à l'économie dégagée par l'abandon de la digue de 2ème rang.

L'opération comprend les travaux suivants :

- ✓ la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et la station « Grand Cabane »,
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles au Mas du Juge situé entre Sylvéréal et le Bac du sauvage,
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron,
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche en amont des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Les travaux pouvant être engagés dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020, comprennent les tronçons suivants :

- ✓ la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et la station « Grand Cabane »,
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles au Mas La Motte,
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron,

La demande de financement relative à la maîtrise d'œuvre et aux acquisitions foncières a été transmise aux financeurs. La labellisation plan Rhône est en cours.

La réalisation du dossier réglementaire a par ailleurs débuté durant l'été 2018. Cette phase de réalisation des dossiers réglementaires qui est réalisée en concomitance avec l'avant-projet des mesures environnementales prend plus de temps que prévu compte tenu de la complexité du cadrage des mesures environnementales

Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est le suivant :

- ✓ fin des études environnementales : 1er semestre 2020,
- ✓ dépôt des dossiers réglementaires : été 2020
- ✓ dépôt des demandes de financement travaux : été 2020
- ✓ labellisation Plan Rhône : automne 2020,
- ✓ obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : janvier 2022
- ✓ acquisitions amiables : années 2020 et 2021
- ✓ démarrage des travaux (durée 3 ans) : janvier 2022
- ✓ fin des travaux rive droite CPIER 2015-2020 : fin 2024
- ✓ fin des travaux rive droite CPIER 2021-2027 : fin 2026
- ✓ fin des travaux rive gauche CPIER 2015-2020 : fin 2027

Travaux d'amélioration de la Camargue Insulaire vis-à-vis des inondations du Rhône

Ces travaux comprennent :

- ✓ le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade pour un montant de 3,42 millions € HT,
- ✓ le doublement de la capacité de station d'Albaron pour un montant de 4 millions € HT,
- ✓ la réhabilitation du pertuis de la Comtesse pour un montant de 1,5 millions € HT.

Sur un plan financier

L'enveloppe financière proposée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a pas permis d'inclure dans la convention, les travaux de ressuyage de la Camargue Insulaire (pertuis de la

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Fourcade, de la Comtesse et station d'Albaron) primordial pour la Camargue Insulaire d'autant plus que le risque de brèche sera encore notable après réalisation des travaux précités.

Leur prise en compte aurait pour effet de réduire sensiblement le linéaire de digue du Petit Rhône rive gauche et notamment le tronçon compris entre le Pont de Saint-Gilles et Albaron, sur lequel est prévue, à l'instar de la rive droite une digue résistante à la surverse. L'abandon de ce tronçon pourrait compromettre l'instruction réglementaire des travaux prévus sur le Petit Rhône à la fois en rive droite et en rive gauche, puisque le SYMADREM ne pourrait pas apporter les garanties financières pour la réalisation de la digue résistante en rive gauche.

Il est proposé de sensibiliser la région sur la nécessité de réaliser ces travaux et de les inclure dans le prochain CPIER Plan Rhône 2021-2027 et parallèlement de rechercher d'autres sources de financement pour ne pas trop les différer dans le temps.

Sur un plan technique

L'étude d'Avant-Projet pour l'élargissement du pertuis de la Fourcade en collaboration avec le Parc Naturel Régional de Camargue, maître d'ouvrage du programme de ressuyage des eaux déversées en Camargue Insulaire, et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, qui réalise une étude de continuité écologique, est terminée. Le montant de cette étude est de 0,1 million d'euros HT. L'étude étant terminée, elle a été adressée au Parc de Camargue qui se charge de réaliser les dossiers réglementaires et le règlement d'eau. Cette opération nécessitera de déposer une nouvelle demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

L'avant-projet et la contre-expertise concernant le pertuis de la Comtesse demandée par l'Architecte des Bâtiments de France sont terminés. Il est prévu de déposer un porter à connaissance et une demande d'autorisation pour réalisation de travaux dans la réserve et en site classé (permis de construire) concomitamment à la demande d'autorisation des travaux prévus sur le pertuis de la Fourcade.

L'avant-projet du doublement de la capacité de la station d'Albaron réalisé par l'ASCO Corrège Major et le SMGAS s'est terminé en 2019.

Amélioration du ressuyage de la plaine de Boulbon

Un projet d'automatisation des vannes de la station des eaux bleues était étudié par le SMHTBLV. Il sera repris par le SYMADREM après dissolution du SMHTBLV.

Sécurisation du PGOPC : 3ème phase - Mise en place de limnigraphes

Cette opération a fait l'objet d'une étude préliminaire. Le montant est estimé à 465 000 € HT. La demande de financement a été approuvée par à l'ensemble des financeurs. La maîtrise d'œuvre sera lancée au 1er trimestre 2020 pour une réalisation des travaux sur 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Confortement des points très sensibles identifiés lors des études de dangers

Cette opération n'est plus justifiée en rive droite, comme l'ensemble des travaux est contractualisé et programmé. En rive gauche, il est proposé d'attendre la fin des négociations entre l'Etat et les régions pour le CPIER 2021-2027 pour en déterminer la consistance.

Automatisation des vannes de la station des eaux bleues et recalibrage du pont de Rosa

Cette opération (hors plan Rhône) était suivie par le SMHTBLV. Suite à sa dissolution (procédure en cours), le SYMADREM reprendra la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le montant est de 303 040 € HT, avec un financement à 60 % du département des Bouches-du-Rhône et 40 % d'autofinancement.

4 LE PLAN LITTORAL

Le programme dit « invariants littoral » a été réalisé de 2002 à 2012 pour un montant de 12 millions d'euros HT. Il a permis de construire un dispositif de maintien du trait de côte au droit de la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer. Il a permis également de reconstituer des plages et de freiner l'érosion marine.

Malgré ces travaux, l'Est de la Commune et plus particulièrement la digue à la Mer à l'Est du pertuis de la Fourcade est fortement exposée au risque de rupture. Le rechargement expérimental de la plage Est en galets, mené en 2007 et 2010, n'a pas donné les résultats escomptés. Plusieurs tempêtes ont eu lieu respectivement en 2017, 2018 et 2019. Elles ont rappelé une nouvelle fois la faiblesse de ce tronçon mais également de certains épis et brise-lames. Des travaux d'urgence ont dû être engagés en 2015, 2016, 2018 et 2019 pour assurer une protection des ouvrages à moyen terme.

Par lettre en date du 6 novembre 2017, le SYMADREM a demandé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire d'inclure les travaux du littoral dans le cadre du Plan Rhône de manière à traiter de façon cohérente la problématique inondation au droit de la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Par courrier en date du 18 avril 2018, la directrice de cabinet du Ministre a répondu négativement à cette demande, qui aurait pourtant permis d'accélérer la réalisation de travaux de protection. Elle recommande au SYMADREM de travailler sur la mise en œuvre d'un PAPI Littoral

Une étude globale sur l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM a été engagée en 2018 pour, d'une part évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et, d'autre part définir un programme général d'investissements. Le diagnostic approfondi s'est terminé en 2019 et a été approuvé par le comité de pilotage du 9 juillet 2019. Ce diagnostic a montré que les épis et les brise-lames avaient globalement rempli leur rôle en amenant le sable au centre du village. En revanche, ils ont aggravé la situation à l'ouest du village, notamment au droit de l'épis Tenon du clos du Rhône et à l'Est du pertuis de la Fourcade au droit de la plage du même nom. La fragilité des ouvrages au droit de Port Gardian et du centre-ville a également été confirmée. Les études d'avant-projet pour améliorer la performance des ouvrages

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

est en cours. Le montant des travaux à investir pour les 50 prochaines années a été estimé à ce stade à 12,3 M€ HT, arrondi à 12,5 M€ HT. Le montant sera précisé à l'issue des études d'avant-projet.

En parallèle, le SYMADREM a débuté le travail de définition d'une stratégie globale sur le littoral, qui est un préalable indispensable au PAPI Littoral. Plusieurs réunions techniques ont été organisées pour cerner les attentes de l'Etat, des collectivités et des gestionnaires œuvrant dans le delta. Cette démarche sera élargie à l'ensemble des acteurs dans le courant du 1er semestre 2020.

La mise en œuvre d'un PAPI est une démarche longue et fastidieuse. Les tempêtes de 2019 ont fortement fragilisé certains épis et certains brise-lames, qui ne pourront pas résister jusqu'à la mise en œuvre du PAPI. Des travaux de réparations dans le cadre des travaux d'entretien courant ont été menés, mais ils ne sont pas suffisants. Des travaux d'urgence de grosses réparations deviennent nécessaires à court terme.

L'Etat, lors du comité de pilotage de l'étude littoral a annoncé qu'une opération d'urgence de 2 millions d'euros pouvait être éligible hors PAPI. Le taux d'aide devrait être de 40 %. Le département pourrait apporter 30 %, ce qui laisserait une part d'autofinancement de 30 %.

Photo 1. Déferlement de vagues et surverse sur la digue à la Mer en mars 2018 (photo de gauche) – départ de brèche par surverse (photo de droite)

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DEL2020_03-DE
03 FEV. 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Photo 2. Rupture de l'épis tenon du clos du Rhône en octobre 2019

On notera également qu'un programme de recherche, dénommé « digue 2020 » inscrit au contrat de projet Etat-Régions a débuté en partenariat avec IRSTEA. Il a pour objectif de tester la résistance à l'érosion des digues traitées à la chaux. Le site de la digue d'accès à Beauduc a été retenu pour construire la plateforme de recherche. Les travaux sont en cours de réalisation.

En rive droite une action importante a été engagée par le SIVOM de la baie d'Aigues Mortes. Il s'agit principalement du rechargement en sable de la plage du Boucanet à la limite départementale avec l'Hérault. Cette opération, dont le montant est estimé à 5 millions d'euros HT, est jugée exemplaire par les services de l'Etat.

Le planning prévisionnel est déjà défini et prévoit un démarrage des travaux début 2022, ce qui implique des études de conception en 2020 et une instruction réglementaire en 2021.

Suite au transfert de compétence de la CC Terre de Camargue au SYMADREM, ce dernier devra reprendre dès 2020, la maîtrise d'ouvrage des études, le portage des dossiers réglementaires et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le plan de financement n'est pas encore défini.
Pour l'entretien de ces travaux, il est prévu la constitution d'une ASA constituée des bénéficiaires directs des travaux et de la commune du Grau-du-Roi.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Photo 3. Plage du Boucanet (Grau-du-Roi)

5 LE BUDGET 2020

5.1 CLE DE REPARTITION EN FONCTIONNEMENT

La clé de répartition pour les dépenses de fonctionnement a été modifiée comme suit :

Les dépenses de fonctionnement liées à des missions relevant des alinéas 2° et 8° du L211-7 du code de l'environnement exécutées en cas de défaillance d'un propriétaire, qu'il soit public ou privé, sont prises en charge par l'(les) EPCI-FP concerné(s). Elles font l'objet d'une délibération spécifique qui précise l'objet de la dépense, son montant, la répartition des dépenses entre les EPCI-FP quand ils sont plusieurs et le cas échéant le plan de financement.

Pour tous les autres cas, la répartition des dépenses de fonctionnement entre les membres du SYMADREM est réalisée selon le calcul ci-après. Ce calcul est réactualisé tous les 3 ans.

a. Répartition entre rives du Gard et des Bouches- du-Rhône :

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 2/5 au prorata de la population (INSEE) des communes protégées définies à l'article 3 ;
- 3/5 du linéaire de digues constituant les systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes précités.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

b. Répartition entre types de collectivité/établissement :

Les participations aux dépenses de fonctionnement par type de collectivité/établissement membre sont obligatoires et définies de la manière suivante :

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 1/3 : Département des Bouches-du-Rhône,
- 2/3 : EPCI-FP.

Rive du Gard :

- 100 % EPCI-FP.

c. Répartition entre les EPCI-FP d'une même rive :

La répartition entre les EPCI-FP des Bouches-du-Rhône respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population des communes protégées, telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE,
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI-FP pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata de la longueur de digues située sur les communes concernées.

La répartition entre les EPCI-FP du Gard, respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de référence de 1840.

Les données, qui sont prises en compte pour le calcul de la clé en 2020, figurent dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Tableau 7. Données DGCL au 21 janvier 2020 et SIRS Digues liées aux communes et EPCI-FP

Communes	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
BEAUCAIRE	8,099		16 047	16 199	1 026,06	5 730
FOURQUES	15,454		2 941	2 963	809,96	3 824
BELLEGARDE			7 089	7 141	773,52	1 728
SAINT GILLES	32,081		13 719	13 840	744,71	8 168
VAUVERT	0,509		11 585	11 708	946,35	6 666
BEAUVOISIN			4 786	4 846	661,90	160
LE CAILAR			2 464	2 522	638,69	1 095
AIMARGUES			5 688	5 967	957,98	406
AIGUES-MORTES			8 403	9 400	711,44	5 778
LE GRAU DU ROI			8 552	27 939	864,54	5 473
SAINT LAURENT D'AIGOUZE			3 511	3 721	575,45	8 595
TOTAL GARD	**56,143**		**84 785**	**106 246**		**47 623**
TARASCON	10,253		15 153	15 331	1 270,07	4 851
ARLES	116,650	4,459	53 807	54 883	1 032,49	54 585
STES MARIES	23,897	25,458	2 527	3 796	1 269,95	26 002
PORT ST LOUIS	10,403		8 605	8 862	1 460,82	5 756
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	**161,203**	**29,917**	**80 092**	**82 872**		**91 194**
EPCI-FP	**Linéaire Digue fluviale (km)**	**Linéaire Digue à la Mer (km)**	**Population INSEE (Hab.)**	**Population DGF (Hab.)**	**Potentiel Fiscal / Hab. (euros)**	**Surface Protégée (ha)**
CC Beaucaire Terre d'Argence	23,553		26 077	26 303	436,79	11 282
CA Nîmes Métropole	32,081		13 719	13 840	318,26	8 168
CC Petite Camargue	0,509		24 523	25 043	388,78	8 327
CC Terre de Camargue	0,000		20 466	41 060	148,42	19 846
CA Arles Crau Camargue Montagnette	150,800	29,917	71 487	74 010	599,11	85 438
Métropole Aix Marseille Provence	10,403		8 605	8 862	569,07	5 756
TOTAL	**217,346**	**29,917**	**164 877**	**189 118**	**-**	**138 817**
TOTAL GARD	56,143		84 785	106 246		47 623
TOTAL BOUCHES DU RHÔNE	161,203	29,917	80 092	82 872		91 194

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Ce qui donne, avec la clé de répartition proposée, la répartition suivante par membre :

Tableau 8. Clé 2020 – répartition des dépenses communes de fonctionnement

Membres	Répartition rive droite rive gauche	Répartition entre types de collectivité et EPCI-FP	Taux par membre Dépenses communes
Département des Bouches-du-Rhône	65,81	33,33 %	21,93 %
CA Arles Crau Camargue Montagnette		66,67 %	40,14 %
Métropole Aix Marseille Provence			3,74 %
CC Beaucaire Terre d'Argence	34,19 %	100 %	9,96 %
CA Nîmes Métropole			4,85 %
CC Petite Camargue			8,62 %
CC Terre de Camargue			10,76 %
Total	100,00 %		100,00 %

Compte tenu des opérations prévues dans le programme de sécurisation et de l'obligation d'avoir un gestionnaire unique par système d'endiguement, le SYMADREM va progressivement devenir gestionnaire de l'ensemble des digues de protection contre les crues du Rhône et de la Mer.

La figure n°1 localise les systèmes d'endiguement identifiés dans le delta du Rhône, les digues exploitées par le SYMADREM et les digues exploitées par d'autres gestionnaires (SNCF réseau, CNR, VNF, CD 13, CSME, propriétaires privés).

Le tableau ci-après indique respectivement par rive les linéaires de digues et les ouvrages par communes, qui seront progressivement intégrés dans le périmètre d'intervention du SYMADREM.

Tableau 9. Linéaires supplémentaires de digues en gestion (prévision)

Ouvrages à intégrer	Année	Arles	Tarascon	Port-Saint-Louis-du-Rhône	Beaucaire	Total
Digue urbaine Vigueirat	2022	7,50				7,50
RD35	2022	1,50				1,50
Digue SIF Tarascon	2022		1,60			1,60
DigueSIP Beaucaire	2022				3,80	3,80
Digue CNR Ecluse Barcarin	2022			3,90		3,90
		9,0	**1,60**	**3,90**	**3,80**	**18,30**

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Le tableau ci-après donne en supposant les données d'entrée constantes, l'évolution en pourcentage du linéaire de digue à charge du SYMADREM pour les prochaines années et l'impact de cet élargissement sur la répartition rive droite/rive gauche.

Tableau 10. Impact de l'intégration du linéaire supplémentaire de digue sur la répartition rive droite/rive gauche

Année	2020	2023
Taux rive gauche	65,81%	65,89%
Taux rive droite	34,19%	34,11%

A population et potentiel fiscal égaux, on constate que l'intégration de nouvelles digues n'aura quasiment pas d'impact sur la répartition rive droite/rive gauche.

5.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

La clé de répartition pour les dépenses d'investissement a été modifiée comme suit :

Conformément aux conventions passées avec les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, le financement des investissements liés au plan Rhône et plus particulièrement au programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à la mer, est assuré à compter du 1er janvier 2020 (par subvention ou participation), sur la base prévisionnelle suivante :

Rive du Gard :

- 40 % Etat,
- 40 % région,
- 20 % département,
- 0 % EPCI-FP

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 40 % Etat,
- 30 % région,
- 25 % département,
- 5 % EPCI-FP, siège des travaux.

Le reliquat entre le montant réglé en TTC et le versement du FCTVA sera à la charge des EPCI-FP.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 03 FEV. 2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Pour les autres investissements ou les investissements du plan Rhône faisant l'objet d'un financement de l'Union européenne, le plan de financement est défini au-cas par cas selon les taux figurant dans la délibération du comité syndical relative à l'opération concernée.

5.3 ETAT DE LA DETTE DU SYMADREM

Les montants ci-dessous tiennent compte des taux contractuels.

5.3.1 Evolution de la dette en capital (K) au 1er janvier 2020 par organisme prêteur

L'encours de la dette au 01 janvier 2020 est de 32,18 M€. On constate une augmentation de 3,84 M€ par rapport à l'encours de la dette au 01 janvier de l'année N-1.

Cette augmentation est le résultat de la souscription de nouveaux emprunts en 2019, du paiement des échéances en K sur l'exercice et du remboursement par anticipation d'un emprunt.

Tableau 11. Encours au 01/01/2020

Organismes prêteurs	Dette en K 01/01/2019	Dette en K 01/01/2020	Différence 2019/2020	Part sur le K au 1/01/2020
CAISSE D' EPARGNE	6 816 731,35 €	10 673 082,29 €	3 856 350,94 €	33%
DEXIA	259 176,70 €	220 181,21 €	- 38 995,49 €	1%
BANQUE POSTALE	10 500 000,00 €	11 000 000,00 €	500 000,00 €	34%
C.D.C	10 765 890,49 €	10 291 990,21 €	- 473 900,28 €	32%
TOTAL	28 341 798,54 €	32 185 253,71 €	3 843 455,17 €	

5.3.2 Répartition de la dette par membre

5.3.2.1 Dette commune aux 2 rives

Cette dette correspondant au préfinancement des travaux réalisés, il s'agit d'emprunts in fine à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et des participations.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Tableau 12. Dette propre au SYMADREM

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en année)	Montant à l'origine	Annuité 2020	
				Intérêt	Capital *
CAISSE D' EPARGNE	2019	3	4 000 000,00 €	23 833,33 €	- €
CAISSE D' EPARGNE	2019	3	4 000 001,00 €	26 000,00 €	- €
BANQUE POSTALE	2017	3	3 500 000,00 €	31 042,07 €	- €
BANQUE POSTALE	2017	3	3 500 000,00 €	30 872,91 €	- €
BANQUE POSTALE	2018	3	4 000 000,00 €	34 800,00 €	- €
		TOTAL	19 000 001,00 €	146 548,31 €	- €

** les montants à zéro correspondent à des emprunts dont le capital sera remboursé à la fin de la durée de l'emprunt.*

L'annuité 2020 est de :

- ✓ 146 548,31 € d'intérêts à payer sur l'exercice pour l'ensemble de nos emprunts.

5.3.2.2 Dette propre à la rive gauche

Il s'agit des emprunts portés par le SYMADREM pour la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire. La totalité de l'annuité (intérêts et capital) est remboursée intégralement par la ville d'Arles dans l'exercice.

Tableau 13. Dette propre à la ville d'Arles

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité 2020	
				Intérêt	Capital
CAISSE D' EPARGNE	2011	20	1 487 000,00 €	45 377,54 €	67 653,20 €
CAISSE D' EPARGNE	2014	20	2 000 000,00 €	64 570,44 €	81 942,24 €
		TOTAL	3 487 000,00 €	109 947,98 €	149 595,44 €

5.3.2.3 Dette propre à la rive droite

Cette dette correspond :

- ✓ au refinancement des emprunts du SIDR, comme décidé par délibération n°2009-030 du 25 juin 2009. A noter que le capital est remboursé par les communes du Gard et les intérêts par les communes et les EPCI, le département du Gard et la région Occitanie intégralement dans l'exercice.
- ✓ au financement de la participation financière du département du Gard pour l'opération Beaucaire / Fourques comme décidé par délibération n°216-87 du 8 décembre 2016. A noter que le capital et les intérêts sont remboursés par le département du Gard intégralement dans l'exercice.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Tableau 14. Refinancement des emprunts du SIDR (DEXIA) et emprunt CD 30 (CDC)

Tableau 15.

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité 2020	
				Intérêt	Capital
DEXIA	2009	15	548 067,00 €	9 133,12 €	40 586,51 €
CDC	2017	20	11 000 000,00 €	162 828,58 €	481 577,46 €
		TOTAL	11 548 067,00 €	171 961,70 €	522 163,97 €

5.3.2.4 Evolution de la dette du SYMADREM pour 2020 et 2023 (avec prise en compte des emprunts simulés)

Le tableau ci-après a pour objet de présenter une prévision de l'endettement nécessaire pour faire face à nos besoins de trésorerie pour les quatre années à venir dans l'attente du versement des subventions conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et du II de l'article 130 de la loi de programmation pluriannuelle pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022.
Il ne tient pas compte d'éventuels remboursements par anticipation.

Les besoins d'emprunts nouveaux nécessaires au paiement des travaux relatifs aux AP/CP pour les quatre années à venir (2019-2023), correspondent aux montants simulés.

Les montants simulés ont été calculés suivant la méthode utilisée dans les besoins de trésorerie du BP 2020 (voir pages suivantes). Dans les montants simulés sur la période 2020-2023, les intérêts calculés pour 2023 seront revus à la hausse, compte tenu de ce que les besoins d'emprunts nouveaux n'ont pas été pris en compte pour couvrir les dépenses d'investissements.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Tableau 16. Endettement pluriannuelle

	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2021	11 157 367 €	803 290 €	10 354 077 €	56 029 901 €
	dont 3 047 666 € simulés	dont 381 000 € simulés	dont 2 666 666 € simulés	dont 18 500 000 € simulés
2022	16 319 164 €	948 986 €	15 370 178 €	67 698 521 €
	dont 3 233 666 € simulés	dont 567 000 € simulés	dont 2 666 666 € simulés	dont 37 833 333 € simulés
2023	20 641 288 €	754 542 €	19 886 746 347 €	58 351 361 €
	dont 13 667 916 € simulés	dont 501 250 € simulés	dont 13 166 666 € simulés	dont 41 166 666 € simulés
2024	23 208 552 €	471 421 €	22 737 130 €	38 487 959 €
	dont 22 255 0000 € simulés	dont 255 000 € simulés	dont 22 000 000 € simulés	dont 28 000 000 € simulés

5.3.3 Perspective 2020

Nos partenaires financiers sont : la Caisse d'Epargne PACA, la Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations.

En 2019, le SYMADREM a obtenu de la Caisse d'épargne le renouvellement de la ligne de trésorerie de 5 000 000 €, ainsi que trois emprunts à hauteur de 10 M€. La Banque postale a accordé au SYMADREM une enveloppe de 4 M€ à débloquer sous forme de prêts relais.

Pour mémoire, la Caisse des Dépôts et Consignations a financé le prêt à long terme pour le financement de la participation du département du Gard pour l'opération Beaucaire/Fourques à hauteur de 11 M € en 2017.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

5.4 FONCTIONNEMENT : RESULTAT PROVISOIRE DE L'EXERCICE 2019

Les résultats provisoires de l'exercice 2019 figurent dans les trois tableaux ci-après.

Tableau 17. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
Administration générale	1 688 602	2 217 752
Personnel	1 574 436	1 492 394
Amortissement du Patrimoine	161 731	161 729
Charges Financières	662 826	412 657
Dotations aux provisions	20 000	20 000
TOTAL	**4 107 595**	**4 304 532**

Tableau 18. Recettes de fonctionnement

RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Participations des membres	3 401 656	3 403 413
Produits exceptionnels	139 400	880 603
Remboursement sur rémunérations	10 000	74 513
Revenus du patrimoine	14 500	31 377
Dette transférée	292 995	293 631
Résultat 2017 reporté	249 044	0
TOTAL	**4 107 595**	**4 683 536**

Tableau 19. Résultat provisoire de fonctionnement pour l'exercice 2019

Total dépenses 2019	4 304 532 €
Total recettes 2019	4 683 536 €
Résultat de l' exercice 2019	379 003 €
Excédent antérieur reporté	249 044 €
Résultat cumulé au 31/12/2019	628 048 €

En dépense, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment par l'inscription budgétaire du virement à la section d'investissement de la part des travaux du département du Gard, par la vente de l'ancien siège du SYMADREM (voir explications plus loin) ainsi que par le montant inscrit au chapitre 66 et non réalisé suite au renouvellement par la Caisse d'Epargne

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

PACA de la ligne de trésorerie, qui nous a permis de réduire notre encours de dette ainsi que nos frais financiers.

La différence entre le budgétisé et le réalisé du chapitre « Personnel » s'explique essentiellement par l'absence pour congé d'éducation parental d'un agent et le non recrutement d'un agent pour remplacement de l'agent en maladie longue durée.

En recettes, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment pour la rubrique « Produits exceptionnels » par la vente de l'ancien siège du SYMADREM, Le montant réalisé des remboursements sur rémunération provient essentiellement du remboursement du salaire d'un agent en accident de travail depuis mars 2018, d'un agent en longue maladie du 01/01/2019 au 31/10/2019 et du remboursement sur rémunération d'un agent en congés maternité, le réalisé sur le revenu du patrimoine correspond au versement des loyers de la société Camargue matériaux dans l' attente du paiement de la vente de l' ancien siège.

La principale différence entre le budgétisé et le réalisé réside dans la vente de l'ancien siège pour un montant de 486 340 €, dont la recette s'inscrit *in fine* en investissement. Cette cession a fait l'objet d'écritures en section de fonctionnement. :

- ✓ En dépenses de fonctionnement : 868 391 € de valeurs comptables des immobilisations cédées (valeur investie par le SYMADREM)
- ✓ En recettes de fonctionnement : 486 340 € de produits de cession immobilière et 382 051 € de différence sur réalisation négative, soit des recettes à hauteur des dépenses.

Ces opérations viennent augmenter les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisées mais ne traduisent pas les dépenses réelles de fonctionnement, qui ont été d'environ 3,4 millions et les recettes de fonctionnement d'environ 3,8 millions.

Concernant le résultat, il est rappelé qu'il contient la participation du département du Gard aux travaux d'investissement soit 80 881 €. Ce montant sera transféré en investissement lors de l'affectation du résultat et éclaté au sein des différentes opérations auxquelles il se rapporte. Le résultat provisoire net est donc de 547 167 € (628 048 – 80 881).

5.5 LES PROVISIONS POUR RISQUES

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010-32 du 24 juin 2010. C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de provisionner lorsqu'il y a des procédures en cours (cf. l'article R2321-2 du CGCT).
Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.
Leur montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

Les provisions pour risques s'établissent à 1 530 000 € au 31 décembre 2019.

Ces provisions ont permis d'exécuter le jugement rendu en 1ère instance par le Tribunal Administratif de Nîmes dans le contentieux de Claire-Farine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 € ; sommes remboursées depuis au SYMADREM suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 21 octobre 2013 confirmant l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille en date du 5 novembre 2012, qui exonère le SYMADREM de toute responsabilité consécutive à la destruction de la digue provoquée par la crue du Rhône en décembre 2003.
Le SYMADREM a émis un titre d'un montant équivalent à l'encontre des consorts Barbier. Ce montant a été affecté aux provisions pour risques en raison des autres contentieux en cours.

Ces provisions nous ont également permis de payer l'amende délictuelle de 58 880 € en 2017 dans le cadre du contentieux de l'homicide involontaire.

Compte tenu de ce que certaines procédures sont toujours en cours, la prudence reste de mise et il nous faut obligatoirement maintenir cet effort de provisions.

Pour rappel, le contentieux crue 2003 – petite Argence est clos, de ce fait la provision constituée à hauteur de 1 490 000 € pour ce contentieux doit faire l'objet d'une reprise. En effet la Cour Administrative d'Appel de Marseille : par arrêtés du 14 décembre 2017 n° 15 MA 03675 et 03809 a rejeté les demandes des appelantes. Ces derniers n'ayant pas interjeté un pourvoi en cassation dans les délais impartis, l'affaire est clôturée.

Cette reprise sera inscrite au Budget 2020.

Par ailleurs, compte tenu de la prise de compétence GEMAPI, des provisions pour la prise en charge des dépenses d'électricité en cas de pompage après inondation du Rhône ou de la Mer seront nécessaires. Il est proposé 35 000 €/an pendant 20 ans.

5.6 MAITRISE DES FRAIS FINANCIERS

La figure ci-dessous donne l'évolution du montant de travaux réalisés de 2010 à 2019 ainsi que les frais financiers liées aux emprunts court terme et aux lignes de trésorerie nécessaires pour le règlement des entreprises dans les 30 jours dans l'attente du versement des subventions ou des participations. Sur le graphique, l'échelle des frais financiers est 10 fois inférieure à celle des travaux pour mieux cerner cette évolution. On constate que les travaux ont globalement augmenté depuis 2013 et que les frais financiers sont restés stables avec une tendance à la diminution depuis 2016.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

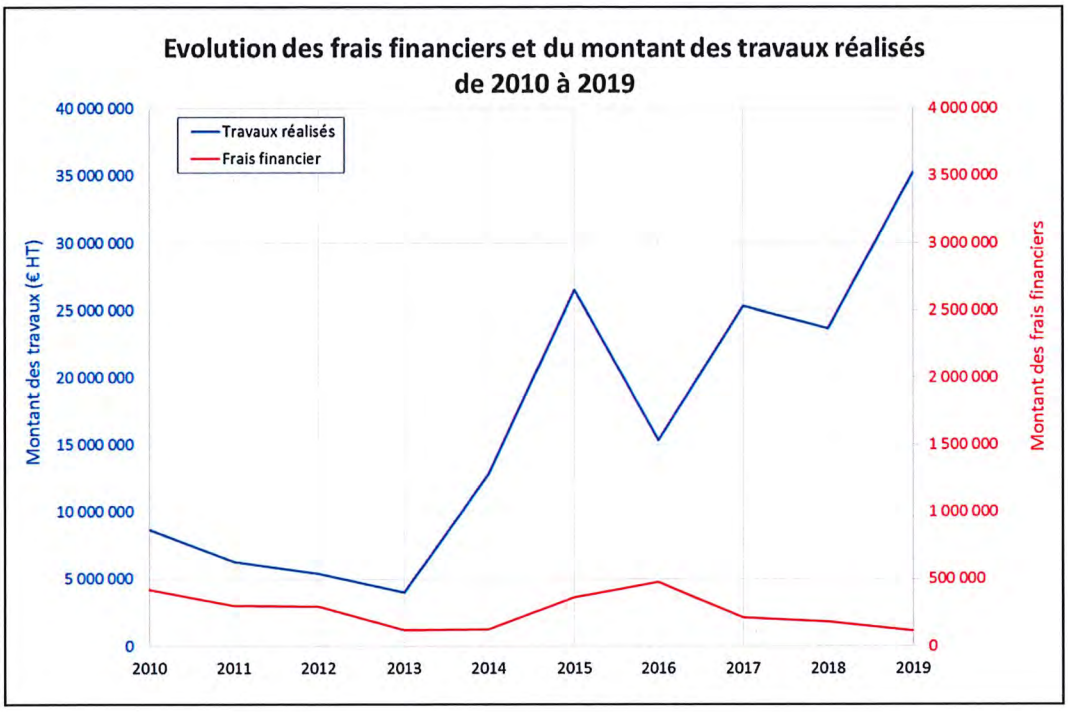

Figure 7. Evolution des frais financiers et du montant des travaux réalisés de 2010 à 2019

La figure ci-dessous donne sur la même période l'évolution du ratio des frais financiers/investissements réalisés et du taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE). Le taux de la BCE est nul depuis 2016 et ce ratio continue de diminuer. Cette baisse qui traduit une maîtrise des frais financiers s'explique par des produits financiers plus adaptés et notamment le recours à la ligne de trésorerie et d'un suivi administratif très fin.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

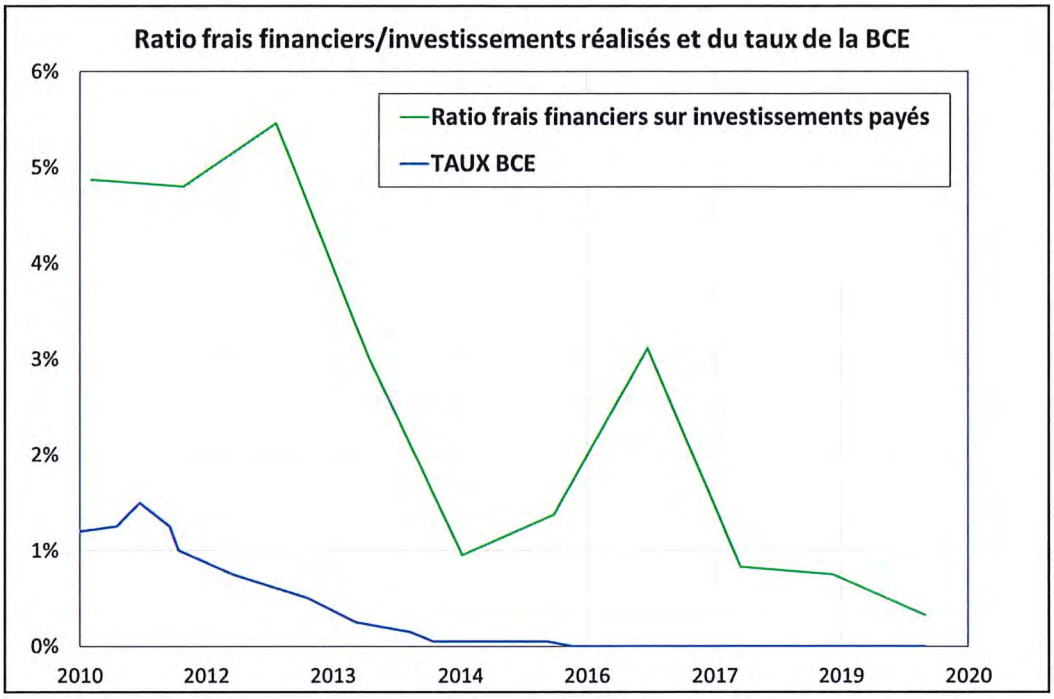

Figure 8. Evolution du ratio frais financier/investissement et du taux de la BCE

5.7 EVOLUTION SUR LE PERSONNEL

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, les évolutions entre 2019 et 2020 sur le personnel titulaire et stagiaire ainsi que sur le personnel contractuel figurent ci-dessous.

Tableau 20. Personnel titulaire et stagiaire

	NOMBRE AGENTS	ETP	Catégorie			Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI	Recrutement	Départ
			A	B	C					
2019	22	21.2 pour 35 h/sem.	7	3	12	559 697 €	258 504 €	9 000	2	2
2020	21	20 pour 35 h/sem.	8	2	11	502 000 €	224 500 €	7 600	1	2

Tableau 21. Personnel contractuel

	NOMBRE AGENTS	ETP	Catégorie			Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI	Recrutement	Départ
			A	B	C					
2019	6	7 pour 35 h/sem.	3	2	1	154 834 €	63 643 €	-	_	-
2020	7	8 pour 35 h/sem.	4	2	1	154 900 €	63 650 €	-	1	1

Nota : 1 ingénieur contractuel recruté en 2019 pour remplacement d''ingénieurs absents non comptabilisé en emploi permanent mais intégré dans la masse salariale.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

03 FEV. 2020
Berger Levrault

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Au 31/12/2019, l'effectif est composé comme suit :

- ✓ catégorie A : 5 femmes, 5 hommes,
- ✓ catégorie B : 4 femmes, 1 homme,
- ✓ catégorie C : 3 femmes, 8 hommes.

L'année 2020 est marquée par le départ du directeur général des services atteint par la limite d'âge. Il est remplacé par le directeur général adjoint. Le comité syndical a validé le 3 décembre 2019 un nouvel organigramme adapté aux besoins réels du fonctionnement du syndicat qui ne justifie plus le maintien du poste de directeur général adjoint. On passe de 2 directions à 4 services, plus opérationnels et adaptés à la prise de compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2020 :

- ✓ service Administratif et financier sous la responsabilité d'un attaché principal ;
- ✓ service Exploitation et sûreté sous la responsabilité d'un ingénieur principal ;
- ✓ service Entretien et surveillance sous la responsabilité d'un ingénieur principal ;
- ✓ service Travaux et territoires sous la responsabilité du directeur général.

L'étude SOCLE a identifié la création de 3 postes (2 ingénieurs et 1 technicien). Dans cette nouvelle organisation, il est prévu :

- ✓ de ne recruter qu'un ingénieur supplémentaire, qui sera en charge de la Camargue insulaire fluvial, permettant ainsi de décharger les chargés d'opérations actuels (compte tenu des congés de maternité de 2 agents en 2019 et début 2020, remplacés par un ingénieur contractuel, ce recrutement n'augmente pas la masse salariale) ;
- ✓ et de créer, au terme du contrat de chargé de mission analyse multi-critères (AMC) et analyse coût bénéfice (ACB) créé pour deux ans par délibération n°2019-31 du 25 juin 2019, un poste dédié aux missions d'appui aux communes dans l'élaboration de leur PCS, à la co-animation du second cycle de la SLGRI avec l'Etat et éventuellement au suivi des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Pour le troisième poste identifié dans l'étude SOCLE, il est proposé d'attendre et d'évaluer en fonction des orientations à venir pour les prochaines années. Il est prévu également en 2020 de recruter un chargé de communication (catégorie A ou B) sous la responsabilité du directeur général, dont le poste était vacant depuis septembre 2015 et dont les missions étaient en partie accomplies par le directeur général précédent.
Un ingénieur contractuel ayant réussi le concours d'ingénieur basculera en cours d'année 2020 dans le régime des fonctionnaires à l'issue de son congé parental. Cette organisation a été validée par délibération du 3 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

5.8 EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

5.8.1 Choix pour 2020

Le budget de fonctionnement 2020 est un budget de transition, atypique par rapport aux années précédentes. Il est marqué par le retrait des deux régions et du département du Gard et par la prise de compétence GEMAPI qui introduit de nouvelles dépenses pour le SYMADREM. Ces évolutions vont avoir pour conséquence d'augmenter sensiblement les cotisations des membres restants.

Cette augmentation sensible des cotisations va pouvoir être compensée en partie en 2020 par trois recettes importantes :

- ✓ le versement d'un montant de 500 000 € de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de son retrait, qui viendra diminuer la participation des EPCI-FP de la rive gauche,
- ✓ la reprise de provision de 1 490 000 € lié à la fin du contentieux « Petit Argence », qui bénéficiera à l'ensemble des membres,
- ✓ la vente de l'ancien siège pour un montant de 486 340 € (recette d'investissement) qui bénéficiera également à l'ensemble des membres.

A ces recettes exceptionnelles, s'ajoutent l'excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2019 de 547 167 € qui concerne également l'ensemble des membres.

Les recettes exceptionnelles communes en fonctionnement et investissement ainsi que l'excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2019 totalisent un montant de 2 523 507 € (1 490 000 €, 486 340 €, 547 167 €), qui doivent être réparties selon la clé de fonctionnement. La participation de 500 000 € de la région vient, quant à elle, diminuer la participation des EPCI de la rive gauche.

Le tableau ci-dessous donne les recettes prévisionnelles par membre du SYMADREM

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Tableau 22. Recettes exceptionnelles par membres

Membres	RD/RG	Par rive	Taux	provision petit Argence	Vente ancien siège	Résultat provisoire 2019	Région PACA	Total
CD 13	65,81%	33,33%	21,93%	326 757	106 654	119 994		553 405
CA ACCM		66,67%	40,14%	598 086	195 217	219 633	457 384	1 470 319
M AMP			3,74%	55 726	18 189	20 464	42 616	136 995
CC BTA	34,19%	100%	9,96%	148 404	48 439	54 498		251 341
CA NM			4,85%	72 265	23 587	26 538		122 390
CC PC			8,62%	128 438	41 923	47 166		217 526
CC TC			10,76%	160 324	52 330	58 875		271 529
Total	100%	100%	100,00%	1 490 000	486 340	547 167	500 000	3 023 507
rive gauche				980 569	320 060	360 091	500 000	2 160 720
rive droite				509 431	166 280	187 076	-	862 787

En rive droite, les investissements sont pris à 100 % en charge par l'Etat, la région et le département, les enjeux financiers résident en fonctionnement. Il est proposé que les 862 787 € soient affectés de manière à diminuer la participation des membres de la rive droite pour l'année 2020, renvoyant à 2021 l'augmentation sensible des cotisations annuelles.

En rive gauche, la situation est différente, le département des Bouches-du-Rhône est toujours membre et prend 1/3 des dépenses à sa charge. Pour l'année 2020, la région s'est engagée à verser une participation de 500 000 €.

Des opérations en rive gauche non financées en intégralité sont nécessaires (Cf. article 5.9. du ROB). Il est donc proposé d'affecter sur les 2 160 720 €, dont 360 091 € de résultat provisoire, un montant de 1 534 820 € en investissement et d'affecter 625 900 € en fonctionnement pour diminuer les cotisations des membres de la rive gauche.

Les participations des membres seraient, si ces choix sont validés, les suivantes :

Tableau 23. participations des membres 2019 et 2020

Membres	2020	2019	évolution 2020/2019
CD 13	768 785	760 015	1%
CA ACCM	949 797	664 147	43%
M AMP	88 500	96 210	-8%
CC BTA	116 878	89 068	31%
CA NM	56 913	37 583	51%
CC PC	101 153	83 529	21%
CC TC	126 266	113 377	11%

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

5.8.2 Evolution comptable

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement

Trois chapitres représentent environ **78 %** des dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : charges à caractère général :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges, qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d'entretien des digues. Celui-ci représente : 56 % du montant total affecté à ce chapitre.

Tableau 24. Evolution du chapitre « charges à caractère général »

	Année budgétaire		
Chapitre 011	2018	2019	Perspective 2020
Charges à caractère général	1 620 530	1 575 471	1 796 409

L'augmentation du chapitre 11 s'explique notamment par l'augmentation des charges relatives à l'entretien et la maintenance des ouvrages de ressuyage des crues qui relèvent désormais de la responsabilité du SYMADREM suite aux transferts de la compétence GEMAPI.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :

Il regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

Les crédits ouverts pour 2020 sont en diminution. Cette diminution s'explique notamment par le départ à la retraite du directeur général, qui est remplacé par le directeur général adjoint et par une réorganisation des services.

Evolution du chapitre « charges de personnel »

Tableau 25. Evolution des charges de personnel et frais assimilés

	Année Budgétaire		
Chapitre	2018	2019	Perspective 2020
Charges de personnel	1 500 000	1 574 436	1 456 000

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

- *Chapitre 66 : Charges financières.*

Il s'agit des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions, ainsi que des intérêts des emprunts portés par le SYMADREM pour le compte de la ville d'Arles, du département du Gard et des communes de la rive droite.

Tableau 26. Evolution du chapitre « charges financières »

	Année Budgetaire		
Chapitre 66	2018	2019	Perspective 2020
Charges financières	701 525	662 826	627 078

La stabilité des charges financières s'explique par l'encours de la dette et la conduite d'un travail de négociation constant auprès de nos partenaires bancaires, afin de rechercher les produits le mieux adaptés à notre établissement, notamment grâce à un partenariat engagé avec la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui nous permet d'obtenir des taux très attractifs.

Il est à noter que le versement d'avances ou d'acomptes sur les subventions peuvent nous permettre également de maîtriser les charges financières, car toute avance ou acompte à percevoir diminue d'autant le montant des emprunts à contracter et donc limite d'autant les frais financiers.

En 2019 suite à l'encaissement des subventions à hauteur de 20.79 Millions d'€ et à la demande d'un des partenaires financiers, nous avons pu procéder au remboursement, par anticipation d'un emprunt pour un montant total de 4 Millions d'€ et encaissé des emprunts à hauteur de 12 Millions d'€.

Afin de déterminer les besoins de trésorerie nécessaires au paiement des investissements et de ce fait déterminer le montant des nouveaux emprunts à inscrire au BP 2020, nous devons prendre en compte plusieurs éléments.

Les dépenses estimées :

- ✓ le montant des crédits de paiements (CP) 2020 liés aux autorisations de programmes (AP) soit 38.96 M€ répartis en trimestre,
- ✓ le montant des annuités en capital soit 672 000 € lissé sur l'année en fonction de l'échéancier annuel.
- ✓ le montant des Crédits de paiements (CP) 2021 liés aux autorisations de programmes (AP) uniquement pour les besoins du 1er semestre 2021 soit 22.19 M€ (voir tableau besoin de trésorerie AP/CP 2021) nous devons prendre en compte dans nos estimations de l' année N ces besoins compte tenu qu'il n'est pas permis de souscrire de nouveaux emprunts avant le vote du BP.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Les recettes estimées :

- ✓ le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur dépenses 2019 : 6.29 M€,
- ✓ les restes à réaliser (RAR) sur les emprunts 2019 : 6 M€,
- ✓ les subventions en attente d'encaissements : 10,36 M€,
- ✓ le solde de trésorerie au 31 12 2019 : 1.76 M€,
- ✓ la ligne de trésorerie : 5 M€.

Compte tenu des éléments à prendre en compte sur 2020 et 2021 il est estimé un besoin d'emprunt à inscrire au budget 2020 de 18.5 M€, ce qui devrait couvrir nos besoins de trésorerie pour 2020 mais également pour couvrir nos besoins pour le 1er trimestre 2021, qui se monte à 8 M €, compte tenu des prévisions de CP en 2021.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Tableau 27. Tableau des besoins de trésorerie 2020

	trim 1	trim 2	trim 3	trim 4
HT	-8 116 592,29 €	-8 116 592,29 €	-8 116 592,29 €	-8 116 592,29 €
TVA	-1 623 318,46 €	-1 623 318,46 €	-1 623 318,46 €	-1 623 318,46 €
TTC	-9 739 910,75 €	-9 739 910,75 €	-9 739 910,75 €	-9 739 910,75 €

PREVISIONS AP/CP 2020	-38 959 643 €
SOLDE DE TRESORERIE AU 18/12/2019	1 760 546 €
Fctva sur dépenses 2019	6 291 773 €
RAR S/ EMPRUNT 2019	6 000 000 €
Virt Participation CD 30 s /2020	0 €
Sub en attente d' encaissement	10 366 188,41
sous total 1	-14 541 136 €
K de la dette à rembourser en 2020	672 000 €
total DES BESOINS	-13 869 136 €

calendrier des besoins 2020 SANS Rbt par Anticipation sur 2020

	1er TRIM	2e TRIM	3e TRIM	4e TRIM
besoins tresorerie AP/CP	-9 739 910,75 €	-9 739 910,75 €	-9 739 910,75 €	-9 739 910,75 €
Tréso disponible	1 760 545,63 €	3 496 094,88 €	839 437,99 €	5 230 078,47 €
FCTVA			6 291 772,98 €	
Vers. Sub.	2 162 783,00 €	8 203 405,41 €		9 739 910,75 €
VERS PARTICIAPTION CD 30				
RBT K DE LA DETTE	-187 323,00 €	-120 151,55 €	-161 221,75 €	-203 063,11 €
Tirage / Emprunts RAR BP	6 000 000,00 €			
Solde de trésorerie avant emprunts	-3 905,12 €	1 839 437,99 €	-2 769 921,53 €	5 027 015,36 €
LIGNE DE TRESORERIE CE PACA TIRAGE MAXI 5 M€	0,00 €	0,00 €	5 000 000,00 €	0,00 €
RBT LIGNE DE TRESO		-5 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
BESOIN -EMPRUNT S/ 2020	3 500 000,00 €	4 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €
BESOIN -EMPRUNT POUR COUVRIR LE 1 ER SEMESTRE 2021 CONTRATS A SIGNER EN 2020 VERSEMENT DES FONDS EN 2021				8 000 000,00 €
Trésorerie Disponible	3 496 094,88 €	839 437,99 €	5 230 078,47 €	13 027 015,36 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302648-20200131-DELIB2020_03-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Tableau 28. Tableau des besoins de trésorerie 2021

	Année 2021 - CP			
	trim 1	trim 2	trim 3	trim 4
HT	-9 247 534,58 €	-9 247 534,58 €	-9 247 534,58 €	-9 247 534,58 €
TVA	-1 849 506,92 €	-1 849 506,92 €	-1 849 506,92 €	-1 849 506,92 €
TTC	-11 097 041,50 €	-11 097 041,50 €	-11 097 041,50 €	-11 097 041,50 €

PREVISIONS AP/CP 2021	-44 388 166 €	
SOLDE DE TRESORERIE AU 31/12/2020	13 027 015 €	
Fctva sur dépenses 2020	6 390 940 €	
RAR S/ EMPRUNT 2020	0 €	
Virt Participation CD 30		soit 40 % des depenses 1 er et 2 eme trim 2020 et 60 % des depenses 3 eme et 4 eme tim 2020
sub en attente d' encaissement (estimation)	16 233 184,58 €	
sous total 1	-8 737 026 €	
k de la dette à rembourser en 2021	-7 687 410 €	
total des BESOINS	-16 424 436 €	

calendrier des besoins 2021 SANS Rbt par Anticipation sur 2021

	1 er Trim	2 er Trim	3 er Trim	4 er Trim
besoins tresorerie AP/CP	-11 097 041,50 €	-11 097 041,50 €	-11 097 041,50 €	-11 097 041,50 €
Estimation Tréso au 31/12/n-1	13 027 015,36 €	1 231 029,58 €	751 800,82 €	880 867,19 €
FCTVA			6 390 939,84 €	
Vers. Sub.	6 493 273,83 €	9 739 910,75 €		11 097 041,50 €
RBT K DE LA DETTE	-7 192 218,11 €	-122 098,01 €	-164 831,97 €	-208 261,99 €
Tirage / Emprunts RAR BP				
Solde de trésorerie avant emprunts	1 231 029,58 €	-248 199,18 €	-4 119 132,81 €	672 605,20 €
LIGNE DE TRESORERIE CE PACA TIRAGE MAXI 5 M€			5 000 000,00 €	0,00 €
RBT LIGNE DE TRESO		-5 000 000,00 €		0,00 €
BESOIN D' EMPRUNT	0,00 €	6 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
BESOIN -EMPRUNT POUR COUVRIR LE 1 ER SEMESTRE 2022 CONTRATS A SIGNER EN 2021 VERSEMENT DES FONDS EN 2022	- €	- €	EMPRUNTS A DETERMINER SUIVANT LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS	16 000 000,00 €
Trésorerie Disponible	1 231 029,58 €	751 800,82 €	880 867,19 €	16 672 605,20 €

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

5.9 EVOLUTION DE LA PRINCIPALE RECETTE DE FONCTIONNEMENT BP 2020

La principale recette de fonctionnement, représentant 55 % du budget de fonctionnement provient de la participation des membres du SYMADREM.

Evolution du chapitre « dotations et participations »

Tableau 29. Evolution des Dotations et Participations 2018-2020

	2018	2019	Perspective 2020
Dotations et Participations *	3 372 726	3 401 656	2 208 293

*hors dettes propres de la ville d'Arles, du refinancement des emprunts du SIDR , du CD30

En 2020, les participations diminuent par rapport à 2019 bien que la région Occitanie et le département du Gard ne participent plus au financement de la section de fonctionnement suite à leur retrait, et que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, bien que s'étant également retiré du SYMADREM participe à hauteur de 500 000 € au financement de la section de fonctionnement.

Les participations diminuent essentiellement grâce : à la reprise de provision de 1,490 M € (crue 2003 – Petite Argence) et à la prévision d'affectation du résultat n-1 de 312 975 €.

Comme indiqué en préambule, concernant la reprise de la provision il est proposé de repartir la somme entre rives selon la clé de répartition, d'affecter la part de la rive gauche à la section d'investissement pour financer des travaux d'urgence de grosses réparations sur le littoral et la part d'autofinancement des opérations non financées, et d'affecter la part de la rive droite en fonctionnement pour minorer la part de la participation des EPCI de cette rive pour 2020.

Le montant de 1 530 000 € à affecter en investissement serait réparti comme suit :

- ✓ Travaux d'urgence sur le littoral Saintois (30 % de 2M€) : 600 000 €
- ✓ Piste cyclable le long de la digue Tarascon-Arles (20 % de 300k€) : 60 000 €
- ✓ Automatisation des vannes des eaux bleues (40 % de 303 040 €) : 121 316 €
- ✓ Travaux de reprise sur la digue Tarascon-Arles (100 %) : 748 784 €

Pour ce dernier montant, un dossier de demande de subvention sera déposé. En fonction de la part d'autofinancement résiduel, le reliquat pourrait être affecté sur le littoral Saintois en complément des travaux d'urgence prévus.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

6 PERSPECTIVES FINANCIERES POST 2020

6.1 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019-2023

Les dépenses de fonctionnement des années 2020 à 2023 figurent ci-dessous. Les postes de dépenses « administration générale » et « travaux d'entretien » augmentent du fait de la prise de compétence GEMAPI et des travaux de maintenance en 2020, mais resteront stables pour les années suivantes. Les dépenses de personnel diminuent en 2020 du fait de la réorganisation des services. Elles augmentent à nouveau de 1,5% /an lié au vieillissement/technicité. Les intérêts diminuent en 2020 pour les raisons déjà évoquées. A partir de 2021, elles augmenteront du fait de l'évolution prévisible des taux d'intérêt et du fait des emprunts nouveaux liés aux travaux.

Globalement, les dépenses de fonctionnement ont pu être mieux maîtrisées que ce qui était initialement envisagé. Elles augmentent de 3 % en 2020 avec la prise de compétence GEMAPI contre plus de 18 % annoncé dans le SOCLE Grand Delta. L'augmentation de 8 % en 2021 et 13 % en 2022 et 2023 est essentiellement due à l'augmentation prévisible des frais financiers.

Tableau 30. Prévisions Pluriannuelles - 2019-2023

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	781 021,00 €	821 759 €	831 759 €	831 759 €	831 759 €
Entretien Digues et quais et ouvrages de ressuyage	819 700,00 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Personnel	1 574 436,00 €	1 456 000 €	1 477 840 €	1 500 008 €	1 522 508 €
Amortissement du Patrimoine	161 731,00 €	149 646 €	135 558 €	132 206 €	130 653 €
Intérêts sur Financement	369 831,28 €	349 474 €	537 078 €	698 899 €	691 508 €
Charges exceptionnelles	7 000,00 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Provisions Ctx + éléctricité pompage crue ou inondation	20 000,00 €	68 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Sous Total 1	**3 733 719 €**	**3 860 879 €**	**4 033 235 €**	**4 213 872 €**	**4 227 427 €**
Dette transférée (correspond aux intérêts de la dette propre à Arles	292 994,72 €	277 604 €	266 211 €	250 086 €	233 492 €
Virement section investissement :	80 881,00 €	814 289 €	0 €	0 €	0 €
Sous Total 2	**373 875,72 €**	**1 091 893 €**	**266 211 €**	**250 086 €**	**233 492 €**
TOTAL (1+2)	**4 107 595,00 €**	**4 952 772 €**	**4 299 446 €**	**4 463 958 €**	**4 460 920 €**

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251602048-20200131-DELIB2020_03-DE
03 FEV. 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

L'impact sur la participation des membres figure ci-après. Afin de mieux percevoir l'évolution, l'affectation de résultat n'a pas été prise en compte.

L'évolution des participations des membres, de 2019 à 2023, figure dans le tableau ci-après. Pour la rive droite, l'augmentation est limitée entre 50 et 85 % selon les membres du fait des recettes exceptionnelles attendues en 2020. En 2021, cette possibilité n'est plus possible et la cotisation des membres est calculée selon les nouvelles règles de calcul avec des augmentations en 2022 comprises entre 250 et 350 % mais plus aucune participation en investissement.

En rive gauche, l'augmentation de la part de la CA ACCM est limitée à 44 % avec la participation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 500 000 €, elle passe à 94 % en 2021, la participation de la région venant à peine compenser les nouvelles dépenses liées à la GEMAPI. A partir de 2021, la participation en fonctionnement de l'ordre de 135 % par rapport à 2019, ce qui correspond au nouveau fonctionnement.

Pour le département des Bouches-du-Rhône, la clé de répartition est inchangée, l'augmentation est liée aux nouvelles dépenses de GEMAPI.

Le montant total des participations augmente de 4 % en 2020. Cette augmentation est liée aux dépenses nouvelles liées à la GEMAPI compensées par la maîtrise des dépenses de personnel. Cette augmentation passe de 12 % à 18 % entre 2021 et 2023 essentiellement due à l'augmentation des frais financiers.

Tableau 31. Participations des membres et de la Région PACA

(hors dettes propres et affectation de résultat n-1) 2019-2023

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302046-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

	2019*	2020	2021	2022	2023
Membres	Participations (Hors dette Propre et affectation de résultat n-1)				
Région Paca	813 135,71	500 000,00	250 000,00	0,00	0,00
Département 13	813 135,71	810 747,51	878 019,01	917 632,70	920 605,53
Région Occitanie	376 681,84	0,00	0,00	0,00	0,00
Département 30	376 681,84	0,00	0,00	0,00	0,00
CA ACCM	710 568,54	1 026 583,62	1 378 407,19	1 679 606,78	1 685 048,15
AMP	102 933,79	95 650,79	128 431,57	156 495,50	157 002,49
CCBTA	101 704,09	171 375,65	398 771,97	416 763,42	418 113,59
CA Nîmes	45 201,82	83 450,99	194 181,13	202 942,02	203 599,49
CCPC	100 448,49	148 319,08	345 121,93	360 692,84	361 861,36
CCTC	129 327,43	185 140,77	430 801,85	450 238,39	451 697,01
Total	3 569 819,26	3 021 268,41	4 003 734,65	4 184 371,65	4 197 927,62
Affectation reprise provision		675 710,64			
		3 696 979,05			
Rive Gauche	2 439 773,75	2 432 981,92	2 634 857,77	2 753 734,98	2 762 656,17
Rive Droite	1 130 045,51	588 286,49	1 368 876,88	1 430 636,67	1 435 271,45
Rive Droite Avec Affectation reprise provision		1 263 997,13			

* pour 2019 les montants tiennent compte de la réduction spécifique de la digue à la mer

6.2 INVESTISSEMENT : BILAN 2007-2019 - PREVISIONS 2020-2027 ET PERSPECTIVES 2028-2032

La figure ci-dessous illustre le bilan des paiements annuels aux bureaux d'étude et entreprises sur la période 2007-2019 et les prévisions sur la période 2019-2027 compte tenu des conventions signées avec les régions et les départements. La période 2028-2032 n'est pas programmée. Elle est basée sur le rythme des investissements défini par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

On constate que l'année 2019 est l'année où l'on aura fait le plus de travaux avec un montant réalisé supérieur à 35 millions d'euros HT. Sur la période 2015-2019, le SYMADREM a investi en moyenne 25,2 millions d'euros/an. Sur la période 2020-2027, il est prévu de manière certaine sur le fleuve et prévisionnel sur le littoral la réalisation de 29,7 millions d'euros de travaux par an, soit 238 millions d'euros. Certains sont engagés comme la digue Tarascon-Arles. Les nouveaux travaux à engager sur le Rhône représentent un montant de 167 millions d'euros et sur le littoral 17,5 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

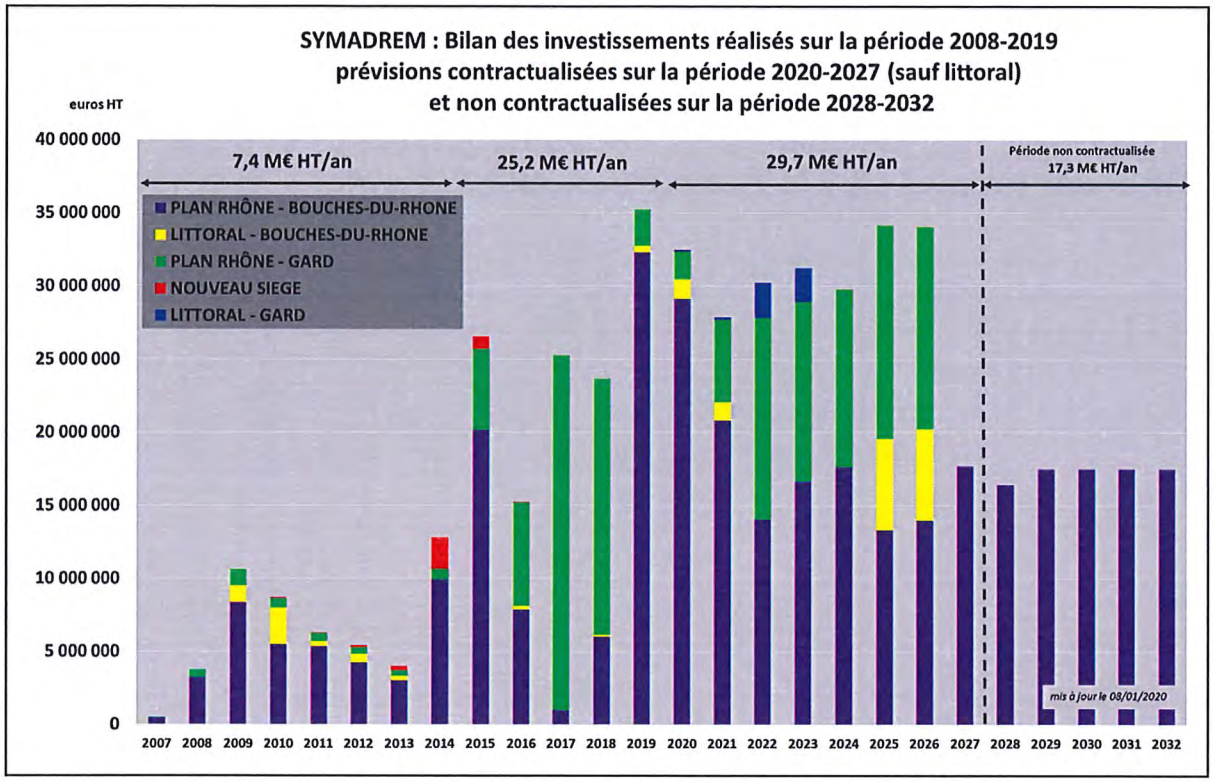

Figure 9. Investissements - Bilan 2008-2019 – Prévision 2020-2027 et Perspectives 2028-2032

6.3 PARTICIPATIONS GLOBALES DES EPCI-FP SUR LA PERIODE 2020-2027

En rive droite, pour tous les nouveaux investissements, il n'est pas prévu de participations des EPCI-FP compte tenu des conventions passées avec la région Occitanie et le département du Gard.
Sur les investissements en cours, les participations des EPCI-FP restantes sont estimées à 393 942 €. Le département du Gard participe depuis plusieurs années en fonctionnement. Le montant total de ces participations, déduit des montants lui incombant donne un solde positif estimé à 1 209 470 €. Il est proposé d'affecter à ce montant :

- ✓ le solde de 393 942 € sur les investissements en cours ;
- ✓ un montant de 150 000 € pour la réalisation sur le littoral Gardois de la maîtrise d'œuvre conception et des dossiers réglementaires ;
- ✓ le solde de 665 528 € pour couvrir une partie d'autofinancement des travaux à réaliser sur la plage du Boucanet au Grau-du-Roi.

Selon cette hypothèse, les participations des EPCI se limiteraient aux participations en fonctionnement de 2020 à 2027.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

En rive gauche, les participations des EPCI-FP seraient la somme des participations en fonctionnement selon les hypothèses du tableau 17 et de la participation de 5 % en investissement selon les prévisions de travaux de la figure 8.

Le montant global figure ci-dessous. Les montants de 2017 à 2019 sont rappelés pour mémoire.

Pour la CA ACCM, il faudrait ajouter normalement les contributions au SMVVB et au SMHTBLV des années précédentes pour avoir le même comparatif.

Pour la période 2017-2017, nous sommes partis sur les participations réelles. Pour la période 2024-2027, l'hypothèse a été prise d'une stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Les trois tableaux ci-après donnent les participations en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP. Pour le fonctionnement, les participations sont sans prise en compte de la dette propre et la diminution de cotisation due à l'affectation de résultat. Pour les EPCI – FP du Gard, elles prennent en compte la diminution liée au SMD.

Tableau 32. participations en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP de la rive des Bouches-du-Rhône sur la période 2017-2027 (montant en euros)

année	CA ACCM		M AMP	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	723 252	47 526	113 112	1 141
2018	710 743	305 787	102 959	392
2019	710 569	1 704 587	102 934	1 374
2020	1 026 583	1 348 845	95 650	92
2021	1 378 407	896 830	128 431	2 439
2022	1 679 606	616 573	156 495	20 927
2023	1 685 048	786 037	157 002	46 463
2024	1 685 048	836 037	157 002	46 463
2025	1 685 048	784 942	157 002	6 158
2026	1 685 048	825 000	157 002	-
2027	1 685 048	885 000	157 002	-

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Tableau 33. participations en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP de la rive du Gard sur la période 2017-2027 (montant en euros)

année	CC BTA		CA NM		CC PC		CC TC	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	98 129	215 454	34 379	35 642	95 984	127 389	120 022	265 780
2018	97 169	200 340	37 583	41 183	91 530	170 004	123 679	252 435
2019	97 137	51 886	45 201	41 169	91 498	51 117	123 637	66 106
2020	171 375	-	83 450	-	148 319	-	185 140	-
2021	398 771	-	194 181	-	345 121	-	430 801	-
2022	416 763	-	202 942	-	360 692	-	450 238	-
2023	418 113	-	203 599	-	361 861	-	451 697	-
2024	418 113	-	203 599	-	361 861	-	451 697	-
2025	418 113	-	203 599	-	361 861	-	451 697	-
2026	418 113	-	203 599	-	361 861	-	451 697	-
2027	418 113	-	203 599	-	361 861	-	451 697	-

Tableau 34. participations globales (fonctionnement et investissement) des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (montant en euros)

année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	770 778	114 253	313 584	70 021	223 374	385 802
2018	1 016 530	103 351	297 509	78 766	261 535	376 113
2019	2 415 155	104 308	149 023	86 370	142 616	189 744
2020	2 375 428	95 742	171 375	83 450	148 319	185 140
2021	2 275 237	130 870	398 771	194 181	345 121	430 801
2022	2 296 179	177 422	416 763	202 942	360 692	450 238
2023	2 471 085	203 465	418 113	203 599	361 861	451 697
2024	2 521 085	203 465	418 113	203 599	361 861	451 697
2025	2 469 990	163 160	418 113	203 599	361 861	451 697
2026	2 510 048	157 002	418 113	203 599	361 861	451 697
2027	2 570 048	157 002	418 113	203 599	361 861	451 697

La figure ci-après reproduit ce même tableau

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

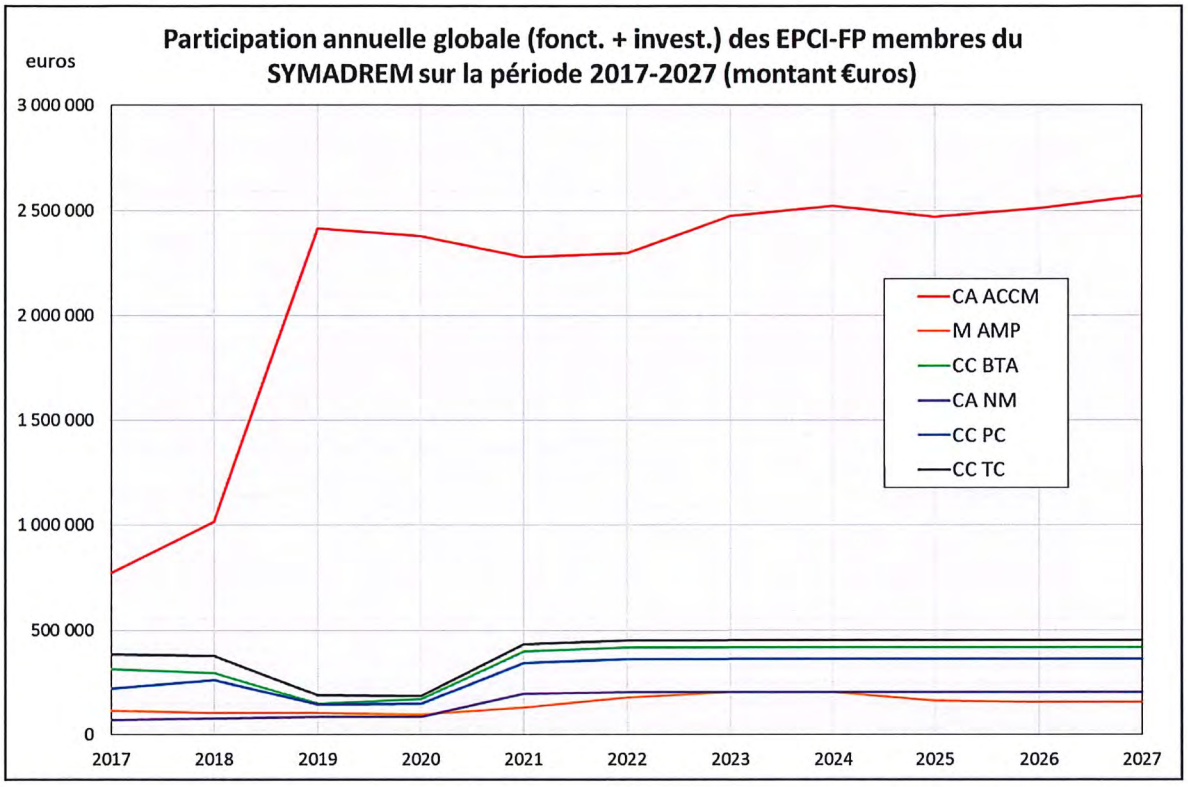

Figure 10. participations globales en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (en euros)

Le tableau ci-après et la figure qui suit donnent ces mêmes résultats mais par habitant DGF.

Tableau 35. participations globales (fonctionnement et investissement) des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (montant en euros/habitant DGF)

année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	8,6	0,06	9,9	0,26	8	9,4
2018	11,4	0,05	9,4	0,29	10	9,2
2019	27,1	0,05	4,7	0,32	5	4,6
2020	26,6	0,05	5,4	0,31	5	4,5
2021	25,5	0,07	12,6	0,73	13	10,5
2022	25,7	0,09	13,2	0,76	13	11,0
2023	27,7	0,11	13,2	0,76	13	11,0
2024	28,2	0,11	13,2	0,76	13	11,0
2025	27,7	0,08	13,2	0,76	13	11,0
2026	28,1	0,08	13,2	0,76	13	11,0
2027	28,8	0,08	13,2	0,76	13	11,0

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

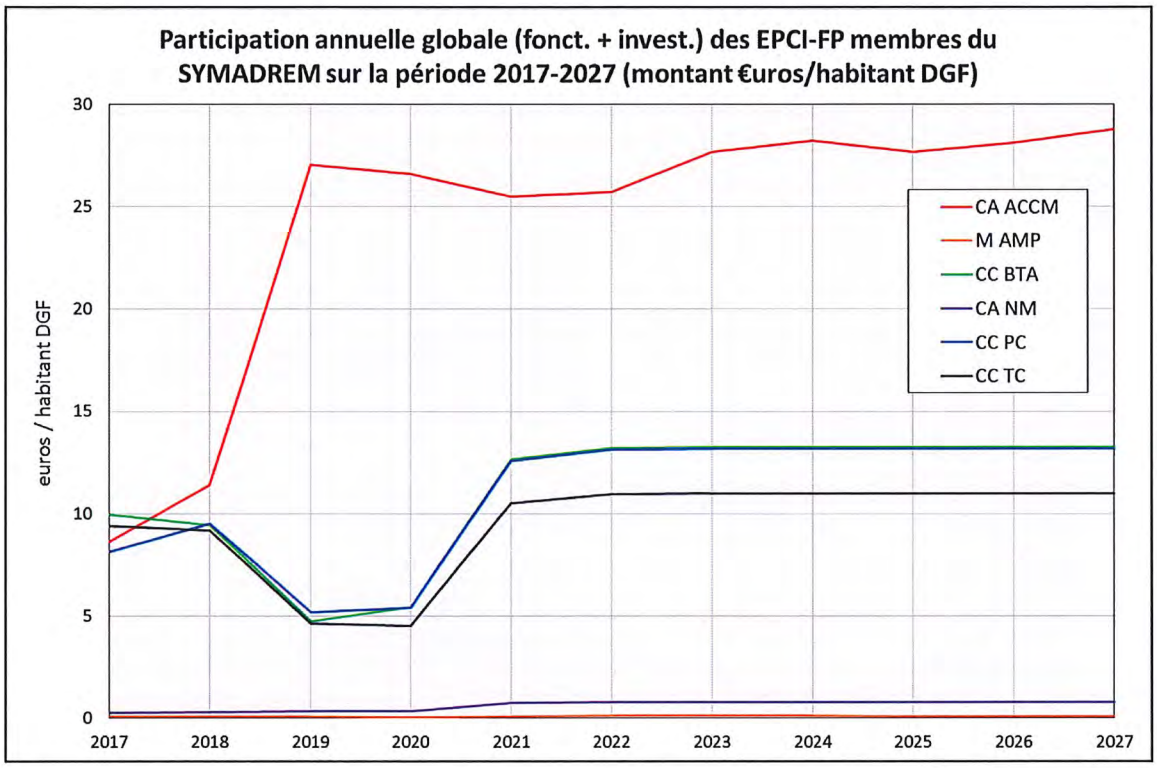

Figure 11. participations globales en fonctionnement et en investissement des EPCI-FP sur la période 2017-2027 (en euros/habitant DGF)

Sur la rive du Gard, le montant par habitant était de l'ordre de 10 euros/hab. du fait d'une participation importante en investissement pour les travaux entre Beaucaire et Fourques. Ce montant diminue en 2019 avec une participation en investissement moins importante qu'en 2017 et 2018. Pour l'année 2020, les montants des participations en fonctionnement sont en hausse, mais la hausse est « contenue » par le produit de la vente de l'ancien siège et de la reprise de provision du contentieux Petit Argence. Les participations en investissements deviennent nulles du fait du solde positif de la participation versée en fonctionnement par le département du Gard depuis quelques années et de la prise en charge de la part des EPCI par la région Occitanie. En 2020, la diminution en investissement compense la hausse en fonctionnement. On est de l'ordre de 5 euros/habitant. Ces montants augmentent entre 11 et 13 euros/hab du fait du nouveau fonctionnement du SYMADREM. Ils sont stables jusqu'en 2027.

Sur la rive des Bouches-du-Rhône, la participation de la CA CCAM était de l'ordre de 700 k€ en fonctionnement. Elle est limitée à 1 000 k€ en 2020 grâce au département des Bouches-du-Rhône et au versement transitoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 500 k€. On rappelle, qu'il est proposé que le produit de la vente de l'ancien siège et la reprise de Provision soient affectés à des travaux d'urgence sur les Saintes-Maries-de-la-Mer. En 2021, cette participation passe à 1 300 k€ avec une participation de la région réduite à 250 k€. Les montants annuels de 1 700 k€ sont à leur rythme de croisière à partir de 2020. La participation en investissement a été à son maximum en 2019 avec les travaux entre Tarascon et Arles.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Globalement le montant annuel a augmenté très sensiblement en 2019 avec les travaux entre Tarascon et Arles. Il est de l'ordre de 2,5 M€. L'augmentation croissante en fonctionnement de 2020 à 2022 est compensée par la diminution du versement en investissement. Ce montant de 2,5 M€ est stationnaire jusqu'en 2027. Il correspond à un montant de l'ordre 28 €/hab.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

ANNEXE 1 : SYMADREM – Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 – Bilan, programmation et perspectives de la consommation des crédits et des demandes de subvention

Code PROG	Localisation	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant payé (€uros HT)	%	2019 Prévision	2019 Réalisation	RAR EPCI-FP 2019	2020 Prévision budgétaire	2020 Prévision avec RAR 2019	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%	2026	%	2027	%	2028-2032
GR2-2	Grand Rhône rive gauche	**Protection Sud d'Arles** Renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre Prends-té-Garde et Grand Mollegès																								
GR2-2_1		Maîtrise d'œuvre, coordination SPS et foncier	1 261 477	16 622 636	100%	250 000	103 823	146 177	0	-146 177																
GR2-2_2		Travaux	10 375 765																							
GR2-2_3		Travaux complémentaires	4 985 394																							
BA1	Rhône rive droite	**Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques**																								
BA1_1		- Etude de diagnostic et d'avant-projet	627 431	627 431	100%																					
BA1_2		- Etude de vulnérabilité et de dommage et dossiers réglementaires	254 894	254 894	100%																					
BA1_3		- Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	43 000 000	43 000 000	100%	3 500 000	2 402 493	1 097 507	1 097 507	0	97%	1 727 166	100%													
BA1_4		Travaux supplémentaires (déplacement de réseaux, mesures compensatoires environnementales…)	14 900 000	12 075 327	81%																					
BA1_5		Travaux digue des Italiens (participation CNR)	650 000	650 000	100%																					
BA7	Rhône rive gauche	**Confortement des quais de Tarascon de la digue de la Montagnette et des murs du château**																								
BA7_1		Etude de confortement et étude de dangers	122 046	122 046	100%																					
BA7_2		Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	10 930 000	10 930 000	100%	4 244 100	4 244 100	0	0	0	100%															
BA7_3		Travaux supplémentaires	30 000	27 738	92%	30 000	27 738	2 262	0	-2 261,89																
BA2	Rhône rive gauche	**Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles**																								
BA2_1		AMO, Maîtrise d'œuvre conception, dossiers réglementaires et foncier tranche 1	1 969 228	1 969 228	100%																					
BA2_2		Maîtrise d'œuvre réalisation, SPS, G4, étude réseaux et foncier tranche 2	6 000 000	3 433 179	57%	3 500 000	3 035 789	464 211	1 000 000	535 789	74%	1 566 821	100%													
BA2_3		Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	56 700 000	28 353 812	50%	25 000 000	24 226 924	773 076	26 000 000	25 226 924	96%	2 346 188	100%													
BA2_4		Travaux gestion et ressuyage des eaux déversées Transparence Alpines - Siphon Vigueirat + Fossé	*9 000 000*		0%				1 000 000	1 000 000	11%	8 000 000	100%													
BA2_5		Travaux gestion et ressuyage des eaux déversées Sécurisation digues urbaines du Vigueirat	*5 650 000*		0%							4 000 000	71%	1 650 000	100%											
BA2_6		Aménagement d'une piste cyclable le long de la digue Tarascon-Arles	*300 000*									300 000	100%													
BA2_7		Travaux de reprise de la digue suite à intempéries de nov et déc. 2019	*748 784*									748 784	100%													
BA8	Rhône	**Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon**																								
BA8_1		Maîtrise d'œuvre, SPS, G4, étude réseaux	415 000	32 237	8%	100 000	31 247	68 753	150 000	81 247	44%	150 000	97%	82 763	100%											
BA8_2		Travaux (Accord cadre CNR)	*5 000 000*								0%	2 500 000	50%	2 500 000	100%											
GR2-1	Grand Rhône rives droite et gauche	**Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône**																								
GR2-1_1		Etudes et dossiers réglementaires	381 112	381 112	100%																					
GR2-1_2		Etude complémentaire (esquineau à palissade)																								
GR2-1_3		Etude maîtrise d'œuvre digue Sud Salin	700 000	527 621	75%	250 000	185 938	64 062	100 000	35 938	90%	72 174	100%													
GR2-1_4		Etude maîtrise d'œuvre digue Sud Salin - prestations supplémentaires	40 000						40 000		100%															
GR2-1_5		Travaux (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et acquisition foncière)	2 050 000						250 000		12%	500 000	37%	600 000	66%	360 000	80%	300 000	95%	150 000	100%					
GR2-1_6		Travaux digue 1er rang Salin et Port-Saint-Louis	*25 260 000*											4 000 000	16%	10 000 000	55%	10 000 000	95%	1 260 000	100%					
PR1	Petit Rhône rives droite et	**Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité**																								
PR1_1		Etudes et dossiers réglementaires	2 202 468	2 202 468	100%																					
PR1_2		Dossiers réglementaires	300 000	127 847	43%	239 912	67 760	172 153		0	100%															
PR1_3		Dossiers réglementaires - prestations supplémentaires	40 000	12 100		10 088	12 100	-2 012		2 012	30%		100%													
PR1_4		PRD 284,5 à 292,5 et 299 à 307 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions tranche 1	3 292 000			100 000	0	100 000	400 000	400 000	15%	1 500 000	61%	1 000 000	91%	250 000	99%	42 000	100%							
PR1_5		PRD 284,5 à 292,5 : Travaux + acquisitions complémentaires	*8 000 000*									500 000	6%	7 500 000	100%											
PR1_6		PRD 299 à 307,5 : Travaux + acquisitions complémentaires	*22 000 000,00*											2 000 000	9%	10 000 000	55%	10 000 000	100%							
PR1_7	Petit Rhône rives droite et	PRD 307,5 à 322,5 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions Tranche 2	*7 000 000,00*									500 000	7%	2 500 000	36%	2 500 000	64%	650 000	73%	500 000	81%	3 000 000	100%			

LEGENDE
- Etudes
- Instruction réglementaire
- Travaux
- Demande de subventions
- Solde opération

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Code PROG	Localisation	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant payé (€uros HT)	%	2019 Prévision	2019 Réalisation	RAR EPCI-FP 2019	2020 Prévision budgétaire	2020 Prévision avec RAR 2019	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%	2026	%	2027	%	2028-2032
PR1_8	rives droite et gauche	PRD 307,5 à 315 : Travaux	*14 000 000*															1 500 000	11%	12 500 000	100%					
PR1_9		PRD 315 à 322,5 : Travaux	*14 000 000*																0%	1 500 000	100%	12 500 000	100%			
PR1_10		PRG 281 à 294,5 : Maîtrise d'œuvre + acquisitions tranche 1	3 562 000			100 000	0	100 000	400 000	300 000	11%	500 000	28%	1 500 000	70%	350 000	80%	350 000	90%	462 000	100%					
PR1_11		PRG 281 à 283,5 : Travaux	*5 000 000*									1 000 000	20%	4 000 000	100%											
PR1_12		PRG 283,5 à 288,5 : Travaux + acquisitions complémentaires	*13 000 000*															7 000 000	54%	6 000 000	100%					
PR1_13		PRG 288,5 à 294,5 : Travaux	*13 000 000*																	1 500 000	12%	11 500 000	100%			
PR1_14		PRG 294,5 à 297 : Travaux	*7 000 000*											1 000 000	14%	6 000 000	100%									
PR1_15		PRG 294,5 à 306,5 : Maîtrise d'œuvre + acquisitions Tranche 2	*5 200 000*																	4 000 000	77%	500 000	87%	700 000	100%	
PR1_16		PRG 297 à 306,5 : Travaux	*19 000 000*																			2 000 000	11%	17 000 000	100%	
PR4-2	Camargue Insulaire	**Ressuyage de la Camargue Insulaire**																								
PR4_2_1		Etudes Pertuis de la Fourcade	100 000	100 000	100%																					
PR4_2_2		Etudes Pertuis de la Fourcade - prestations supplémentaires	5 910	5 910	100%																					
PR4		Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gachotte	61 314	61 314	100%																					
PR4-3		Travaux Pertuis de la Fourcade	*3 420 000*																							3 420 000
PR4-4		Travaux pertuis de la Comtesse et de la Gachotte	*1 500 000*																							1 500 000
PR4-5		Renforcement Station Ressuyage Albaron	*4 000 000*																							4 000 000
GEO	Rive Gauche	**Sondages géotechniques et bathymétriques préalables au confortement des digues PRG et GR**	884 035	884 035	100%	392 543	418 816	-26 273	0	26 273																
PGOPC3	Delta	**Sécurisation du PGOPC : 3ème phase** Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	465 000			20 000	0	20 000	225 000	205 000	48%	240 000	100%													
BA9	Rive Gauche	**Automatisation des vannes de la station des eaux bleues et reprise du pont de rosa**																								
		Etude, maîtrise d'œuvre, travaux	303 040						20 000	20 000	7%	283 040	100%													0
GR2-3	Grand Rhône rives droite et gauche	**Renforcement des digues du Grand Rhône - 2ème priorité**																								
GR2-3_1		GRG 294,5 à 316 : Maîtrise d'œuvre, foncier & Travaux	*21 500 000*																							21 500 000
GR2-3_2		GRD 289 à 313 : Maîtrise d'œuvre, foncier & Travau	*24 000 000*																							24 000 000
PR2	Petit Rhône rives droite et gauche	**Renforcement des digues du Petit Rhône - 2ème priorité**																								
PR2_1		PRD 322,5 à 328 & PRG 307,5 à 336,5 : Travaux	*32 000 000*																							32 000 000

Travaux Littoral

	Saintes-Maries-de-la-Mer	**Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer**																								
LITTO 1		AMO Littoral et Etude de sécurisation de la digue à la Mer à L'Est de la commune	400 000	281 683		262 611	144 294	118 317	118 317	0	100%															
LITTO 2		AMO Littoral et Etude de sécurisation de la digue à la Mer à L'Est de la commune - prestations supplémentaires	40 000			40 000	0	40 000	40 000	0	100%															
LITTO 3		Travaux d'urgence de grosses réparations suite aux tempêtes de 2017, 2018 et 2019	2 000 000						750 000	750 000	38%	1 250 000	100%													
LITTO 4		Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer	*12 500 000*																	6 250 000	50%	6 250 000	100%			
DIGUE2020	Arles	**Programme de recherche DIGUE 2020 - réalisation d'une digue en sol-chaux entre la digue des Toscans et le Clos Desclaux**	780 641	330 418		778 798	328 575	450 223	450 223	0	100%															

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_03-DE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_03

Code PROG	Localisation	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant payé (€uros HT)	%	2019 Prévision	2019 Réalisation	RAR EPCI-FP 2019	2020 Prévision budgétaire	2020 Prévision avec RAR 2019	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%	2026	%	2027	%	2028-2032
		Grau-du-Roi - Recul stratégique et rechargement en sable de la plage du Boucanet																								
LITTO 10	Grau-du-Roi	AMO, Etude juridique, Maîtrise d'œuvre conception, cas par cas, inventaire faune flore et dossiers réglementaires	*150 000*						100 000	100 000	67%		100%													
LITTO 11		Travaux, y compris Maîtrise d'oeuvre Travaux, coordination SPS, divers	*4 850 000*									100 000	2%	2 400 000	52%	2 350 000	100%									

Autres opérations

FONC	Fourques	Acquisition foncière en rive droite du Pt Rhône entre la Tourette et Marsanne	115 391	115 391	100%																					
FONC 2 soldé	Petit Rhône rive droite	Régularisation foncier - 2ème phase	80 000	80 000	100%																					
FONC 3	Petit Rhône rive droite	Régularisation foncier - 3ème phase	100 000	56 741	57%	61 721	18 462	43 259	43 259	0	100%															

	TOTAL AP	TOTAL 2008-2019		Paiements moyens annuels sur 2015-2019			Paiements moyens annuels sur 2020-2027																			
PAIEMENTS	**501 881 711**	**177 943 949**		**25 187 129**			**29 689 438**																			
TOTAL OPERATIONS	501 881 711	177 943 949	35%	38 879 774	35 248 059	3 631 715	32 456 460	28 534 745		27 862 278		30 232 763		31 250 000		29 792 000		34 172 000		34 050 000		17 700 000		86 420 000		
PLAN RHÔNE - BOUCHES-DU-RHONE	337 043 841	107 320 959	32%	33 954 976	32 298 681	1 656 295	29 121 076	27 174 782		20 816 162		14 041 381		16 650 000		17 650 000		13 322 000		14 000 000		17 700 000		86 420 000		
LITTORAL - BOUCHES-DU-RHONE	20 855 433	5 746 893	28%	1 081 409	472 869	608 540	1 358 540	750 000		1 250 000		-		-		-		6 250 000		6 250 000		-		0		
PLAN RHÔNE - GARD	135 599 871	61 493 531	45%	3 843 388	2 476 508	1 366 880	1 876 843	509 963		5 646 116		13 791 381		12 250 000		12 142 000		14 600 000		13 800 000		-		0		
LITTORAL - GARD	5 000 000						100 000	100 000		150 000		2 400 000		2 350 000		-		-		-		-		0		
NOUVEAU SIEGE	3 382 567	3 382 567	100%	-			-	-		-		-		-		-		-		-		-		0		
	- 0	0	-	0	0	- 0	0	0	- 0	0		-		-		-		-		-		-		-		
REPARTITION PAR FINANCEURS		-		-			-	-		-		-		-		-		-		-		-				
Europe	1 448 431	1 215 931	84%	10 000	0	10 000	112 500	102 500		120 000		0		0		0		0		0		0		0		
Etat	195 205 574	68 459 157	35%	15 181 667	13 944 473	1 237 193	12 682 691	11 345 498		10 517 022		11 133 105		11 560 000		11 916 800		13 668 800		13 620 000		7 080 000		34 568 000		
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	105 548 618	34 138 083	32%	10 237 096	9 718 069	519 027	8 701 318	8 107 291		5 411 616		3 825 000		4 995 000		5 295 000		5 871 600		6 075 000		5 310 000		25 926 000		
Région Occitanie	46 451 246	18 553 292	40%	1 147 514	740 143	407 371	534 205	126 833		1 376 150		4 900 000		4 875 000		4 852 600		5 840 000		5 520 000		0		0		
Département des Bouches-du-Rhône	88 920 164	28 384 394	32%	8 531 136	8 098 391	432 745	7 490 598	6 995 353		5 297 171		3 187 500		4 162 500		4 412 500		4 893 000		5 062 500		4 425 000		21 605 000		
Département du Gard	28 983 024	14 399 532	50%	955 344	616 478	338 866	445 700	106 833		1 014 791		2 550 000		2 462 500		2 430 500		2 920 000		2 760 000		0		0		
SMD du Gard	2 137 079	2 137 079	100%	0	0	0	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		
Métropole Marseille Aix Provence	166 993	43 323	26%	1 374	1 466	-92	1 220	92		2 439		20 927		46 463		46 463		6 158		0		0		0		
CA Arles Camargue Crau Montagnette	17 626 502	5 853 583	33%	1 704 587	1 618 212	86 374	1 446 500	1 348 845		896 830		616 573		786 037		836 037		972 442		1 012 500		885 000		4 321 000		
CC Vallée des Baux et des Alpilles	-	0		0	0	0	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		
CC Beaucaire Terre d'Argence	784 694	699 789	89%	51 886	33 390	18 496	23 896	5 400		43 567		13 500		3 375		567		0		0		0		0		
CA Nîmes Métropole	254 785	217 049	85%	23 060	14 840	8 221	10 621	2 400		19 363		6 000		1 500		252		0		0		0		0		
CC Petite Camargue	622 733	539 085	87%	51 117	32 895	18 222	23 542	5 320		42 921		13 300		3 325		559		0		0		0		0		
CC Terre de Camargue	984 304	876 129	89%	66 106	42 541	23 566	30 446	6 880		55 507		17 200		4 300		722		0		0		0		0		
CNR	4 998 320	1 768 662	35%	60 000	18 748	41 252	90 000	48 748		1 590 000		1 549 658		0		0		0		0		0		0		
Autres (IRSTEA, ADISERE...)	7 749 245	658 860	9%	858 885	368 413	490 472	863 223	332 751		1 474 900		2 400 000		2 350 000		0		0		0		0		0		

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_04-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

DELIBERATION N° : 2020_04 **RAPPORTEUR : M. MASSON**

FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires
Actualisation des autorisations de programmes (AP)
et crédits de paiements (CP)

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe 1, faisant apparaître un montant global d'**AP** de **« 524 829 374 € TTC »** et les **CP** pour **2020** d'un montant de **« 38 959 643 € TTC ».**

La mise à jour de ces autorisations de programme permet aussi de clôturer les programmes achevés. C'est l'objet du tableau joint en annexe 2 qui fait apparaître trois AP à clôturer.

Après en avoir pris connaissance,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les autorisations de programmes (AP) ainsi que leurs ventilations en crédits de paiements (CP),
- **APPROUVE** la clôture de trois autorisations de programmes (AP) inscrites sur l'annexe 2,
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_04-DE

Tableau des Autorisations de Programme à clôturer en 2020

Code PROG	Libellé de l'opération	Montant opération HT	Montant opération TTC	Montant Prévisionnel des Avances TTC	Montant Total de l' opération AP + Avance TTC	Crédits de paiement mandatés au 31/12/ 2019 euros TTC	SOLDE AP +Avance au 01/01/2020 TTC
GR2-2	**Protection Sud d'Arles Renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre Prends-té-Garde et Grand Mollegès**	17 884 113	21 460 936	-	21 460 936	20 558 787	902 149
BA7	**Confortement des quais de Tarascon de la digue de la Montagnette et des murs du château**	11 082 046	13 298 455	533 939	13 832 394	13 759 561	72 833
GEO	**Sondages géotechniques et bathymétriques préalables au confortement des digues PRG et GR**	884 035	1 060 842		1 060 842	1 060 842	0

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_04-DE

Tableau détaillé : SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2020 (en TTC)

Code PROG	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant opération (euros TTC)	Montant des Avances euros TTC	Montant Total de l' opération AP + Avance) (euros TTC	Crédits de paiement mandatés au 31/12/ 2019 euros TTC	SOLDE AP +Avance au 01/01/2020 euros TTC	CP 2020		CP 2021 -2027							CP non programmés- non contractualisés
								2020 Prévision budgétaire TTC	Prévision avance 2020 TTC	2021 TTC	2022 TTC	2023 TTC	2024 TTC	2025 TTC	2026 TTC	2027 TTC	2028 TTC
GR2-2 à cloturer	Protection Sud d'Arles Renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre Prends-té-Garde et Grand Mollegès	17 884 113	21 460 936	-	21 460 936	20 558 787	902 149										
BA1	Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques	59 432 324	71 318 789	2 060 253	73 379 042	69 628 676	3 750 366	1 317 008		2 433 358							
BA7 à cloturer	Confortement des quais de Tarascon de la digue de la Montagnette et des murs du château	11 082 046	13 298 455	533 939	13 832 394	13 759 561	72 833										
BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles	79 241 359	95 089 631	2 111 341	97 200 972	39 965 767	57 235 205	33 600 000	879 000	20 776 204	1 980 000						
BA8	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon	5 415 000	6 498 000	-	6 498 000	38 685	6 459 315	180 000		3 180 000	3 099 315						
GR2-1	Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône	28 430 990	34 117 189	123 000	34 240 189	1 090 190	33 149 998	468 000	123 000	686 999	5 520 000	12 360 000	12 360 000	1 632 000			
GR2-1_1	Etudes et dossiers réglementaires	380 990	457 189		457 189	457 189	0										
GR2-1_2	Etude complémentaire (esquineau à palissade)						-										
GR2-1_3	Etude maîtrise d'œuvre digue Sud Salin	700 000	840 000		840 000	633 001	206 999	120 000		86 999							
GR2-1_4	Etude maîtrise d'œuvre digue Sud Salin - prestations supplémentaires	40 000	48 000		48 000		48 000	48 000									
GR2-1_5	Travaux (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et acquisition foncière)	2 050 000	2 460 000	123 000	2 583 000		2 583 000	300 000	123 000	600 000	720 000	360 000	360 000	120 000			
GR2-1_6	Travaux digue 1er rang Salin et Port-Saint-Louis	25 260 000	30 312 000		30 312 000		30 312 000	0		-	4 800 000	12 000 000	12 000 000	1 512 000			
PR1	Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité	136 566 301	163 879 561	-	163 879 561	2 774 698	161 104 864	1 286 583		4 833 480	22 800 000	22 320 000	23 390 400	31 874 400	33 360 000	21 240 000	
PR4-2	Ressuyage de la Camargue Insulaire	9 087 224	10 904 669	-	10 904 669	200 669	10 704 000										10 704 000
GEO à cloturer	Sondages géotechniques et bathymétriques préalables au confortement des digues PRG et GR	884 035	1 060 842		1 060 842	1 060 842	0										
PGOPC3	Sécurisation du PGOPC : 3ème phase Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	465 000	558 000		558 000		558 000	270 000		288 000							
BA9	Travaux automatisation des vannes de la station des eaux bleues et sur la lône de Vallabrègues	1 000 000	1 200 000	-	1 200 000		1 200 000										1 200 000
GR2-3	Renforcement des digues du Grand Rhône - 2ème priorité	45 500 000	54 600 000	-	54 600 000	-	54 600 000										54 600 000
PR2	Renforcement des digues du Petit Rhône - 2ème priorité	32 000 000	38 400 000	-	38 400 000	-	38 400 000										38 400 000
Littoral Saintes	AMO Littoral et Etude de sécurisation de la digue à la Mer à L'Est de la commune	440 000	528 000		528 000	338 019	189 981	189 981									
	Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer	5 000 000	6 000 000		6 000 000		6 000 000							3 000 000	3 000 000		
DIGUE2020	Programme de recherche DIGUE 2020 - réalisation d'une digue en sol-chaux entre la digue des Toscans et le Clos Desclaux	780 641	936 769	30 000	966 769	396 501	570 267	570 267									
FONC 3	Régularisation foncier - 3ème phase	100 000	120 000		120 000	44 197	75 803	75 803									
	TOTAL OPERATIONS TTC	433 309 034	519 970 841	4 858 533	524 829 374	149 856 592	374 972 782	37 957 643	1 002 000	32 198 040	33 399 315	34 680 000	35 750 400	36 506 400	36 360 000	21 240 000	104 904 000

PARTICIPATIONS /SUBVENTIONS	31 731 071	0	26 916 274	27 920 492	28 991 093	29 885 904	30 517 890	30 395 506	17 755 790	87 695 548
Avances Forfaitaires Recette		1 002 000								
Attribution FCTVA	6 226 572		5 281 767	5 478 824	5 688 907	5 864 496	5 988 510	5 964 494	3 484 210	17 208 452
TOTAL	37 957 643	1 002 000	32 198 040	33 399 315	34 680 000	35 750 400	36 506 400	36 360 000	21 240 000	104 904 000

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_05-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

DELIBERATION N° : 2020_05 **RAPPORTEUR : M. MASSON**

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires

Indemnité de conseil versée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux - Exercice 2019

Les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, complétées par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ont institué une indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité est calculée selon l'arrêté susvisé **sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années.**

Le montant de l'indemnité de conseil à verser aux receveurs des communes et des établissements publics locaux, calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé s'élève pour notre receveur à **4 694,96 € brut, soit 4 247,55 € net à payer avant impôt sur le revenu** après soustraction des prélèvements obligatoires, CSG, CRDS.

Compte tenu de départ de Mme PUJOL au 31 décembre 2018, à son remplacement par intérim par M CARUANA Daniel du 01/01/2019 au 31/03/2019 et à l'arrivée de Mme BEYRAND Corinne au 01/04/2019, l'indemnité de conseil sera versée dans les proportions suivantes :

- **M CARUANA Daniel : 1 173,74 € brut, soit 1 061,90 € net.**
- **Mme BEYRAND Corinne : 3 521,22 € brut, soit 3 185,65 € net.**

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux à **Monsieur CUARUANA Daniel** et à Madame **BEYRAND Corinne** aux taux de 100%,

- **PRECISE** que le montant de cette indemnité de conseil pour l'année 2019 s'élève à :
  1 173,74 € brut, soit 1 061,90 € net au bénéfice de M CARUANA,
  3 521,22 € brut, soit 3 185,65 € net au bénéfice de Mme BEYRAND

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_05-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

- **IMPUTE** le montant de la dépense sur les crédits ouverts **au budget 2020,**
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_05-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arles, le 17 mai 2019

S.Y.M.A.D.R.E.M

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

24 MAI 2019

Destinataire .....
Copie à .....
.....

Monsieur le Président

de SYMADREM

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre la présente à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, et de me transmettre la délibération qui aura été prise afin de me permettre de compléter mon dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président , l'expression de ma parfaite considération.

Daniel CARUANA

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Diffusion Pablo

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_05-DE

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_05-DE

SYMADREM

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019

Gestion de 90 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2016	37 387 373,71
Montant des dépenses exercice:	2017	54 140 415,60
Montant des dépenses exercice:	2018	39 488 057,51
	Total	**131 015 846,82 €**
	Moyenne annuelle	**43 671 948,00 €**

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	4 306,22
Total	**4 694,96 €**

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 90 jours) soit : **1 173,74 €**

Indemnité de budget : ***0,00 €***

Certifié exact.

Arles, le 17/05/2019

Le comptable public,
Daniel CARUANA

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_05-DE

ETAT LIQUIDATIF

SYMADREM

COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue

3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2019	
Taux de l'indemnité	100%	1 173,74
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		**1 173,74 €**

CRÉANCIER

Daniel CARUANA
Trésorier d'Arles Municipal et Camargue
20041 01008 0162263M029 38
LA BANQUE POSTALE MARSEILLE

A précompter:

C.S.G.	2,40% +	6,80%	106,08
R.D.S.	0,50%		5,76
1% solidarité			0,00
Montant net			**1 061,90 €**

Indemnité versée au titre de l'année 2019
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Mille soixante et un Euros et quatre-vingt-dix Cents

Arles , le 17/05/2019

Signature et cachet

TRESORERIE ARLES
MUNICIPALE & CAMARGUE
3 BD Victor Hugo
BP 60222
13637 ARLES CEDEX

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du
Joint au mandat n° du
Exercice:

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_05-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arles, le 25 octobre 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

Monsieur le Président

de SYMADREM

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre la présente à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, et de me transmettre la délibération qui aura été prise afin de me permettre de compléter mon dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président , l'expression de ma parfaite considération.

Corinne BEYRAND

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_05-DE

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_05-DE

SYMADREM

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019

Gestion de 270 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2016	37 387 373,71
Montant des dépenses exercice:	2017	54 140 415,60
Montant des dépenses exercice:	2018	39 488 057,51
	Total	**131 015 846,82 €**
	Moyenne annuelle	**43 671 948,00 €**

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	4 306,22
Total	**4 694,96 €**

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 270 jours) soit : **3 521,22 €**

Indemnité de budget : ***0,00 €***

Certifié exact.

Arles, le 25/10/2019

Le comptable public,
Corinne BEYRAND

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_05-DE

ETAT LIQUIDATIF

SYMADREM

COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2019	
Taux de l'indemnité	100%	3 521,22
Indemnité de confection budget		0,00
	Montant brut	**3 521,22 €**

CRÉANCIER

Corinne BEYRAND
Trésorier d'Arles Municipal et Camargue
FR76 3000 3013 8800 0507 4135 556
SOCIETE GENERALE

A précompter:

C.S.G.	2,40% +	6,80%	318,28
R.D.S.	0,50%		17,29
1% solidarité			0,00
	Montant net		**3 185,65 €**

Indemnité versée au titre de l'année 2019
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Trois mille cent quatre-vingt-cinq Euros et soixante-cinq Cents

Arles , le 25/10/2019

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du
Joint au mandat n° du
Exercice:

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_06-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

DELIBERATION N° : 2020_ 06 **RAPPORTEUR : M. MASSON**

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires

Reprise sur provisions (contentieux- Petite Argence- crue 2003)

Dans le cadre des inondations de décembre 2003, et suite à la requête de plusieurs sociétés d'assurances représentant plusieurs dizaines d'assurés, en 2007 le Tribunal Administratif de Marseille a constitué un collège d'experts aux fins de décrire les dommages subis par les biens des assurés respectifs des requérants sur les territoires des communes de Bellegarde, Saint Gilles, Beaucaire et Fourques sur le secteur de Petite Argence.

Conformément à la délibération n° 2010-102 votée le 14 décembre 2010 par laquelle le comité syndical a décidé d'appliquer le cadre budgétaire et comptable de la M14 à compter du 1er janvier 2011 et a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires, une provision semi-budgétaire pour le contentieux Petit Argence a été constituée entre 2010 et 2014 à hauteur d'un million quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (1.490 M €).

Le 5 janvier 2014, le mémoire en défense du SYMADREM a été déposé au Tribunal administratif de Marseille, le rapport de l'expert étant clos.

Par jugements en date du 29 juin 2015, le Tribunal administratif de Marseille a rejeté l'ensemble des requêtes.

La société ASF, la MACIF et autres, par requête auprès du greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille demandent à la Cour d'annuler les jugements.

Par arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 14 décembre 2017, les demandes de sociétés d'assurances sont rejetées.

Compte tenu que les sociétés d'assurance n'ont pas interjeté de pourvoi en Cassation dans les délais impartis, le contentieux Petite Argence Crue 2003 est clôturé.

La provision constituée pour un montant de 1.490 M € pour ce contentieux doit faire l'objet d'une reprise de provision.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** la reprise sur provision pour le contentieux Petite Argence - crue 2003 compte tenu que ce contentieux est clôturé suite aux arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 14 décembre 2017 en faveur du SYMADREM,

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_06-DE

03 FEV. 2020

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

- **DIT** que le montant de la reprise de la provision de 1.490 M € sera inscrit aux recettes du **budget 2020,**
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_07-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

DELIBERATION N° : 2020_ 07 **RAPPORTEUR : M. MASSON**

FINANCES -Marchés publics

Constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération ACCM, la Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le CCAS de la Ville Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En conséquence, il est proposé à la présente assemblée délibérante conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes pour la location et l'entretien des photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la Caisse des Ecoles de la Commune d'Arles, le Centre communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Mairie d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM.

Aux termes de la convention figurant en annexe et fixant le cadre juridique nécessaire à la passation du marché public, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est désignée « coordonnateur » du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire, à la signature et à la notification du marché public, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché public.

Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Il s'agit d'un marché public de services passé en appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2; R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

La forme du marché est un accord-cadre, exécuté par bons de commande, en application des articles R2162-13 & 14 du Code de la commande publique, mono-attributaire conclu avec montants minimum et maximum pour l'ensemble du groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_07-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_07

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux prestations énoncées ci-dessous :

MEMBRES	**Seuil minimum du marché € HT**	**Seuil maximum du marché € HT**
ACCM	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
Caisse des Ecoles	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
CCAS	8 000,00 € HT (soit 2 000,00 € HT par an)	200 000,00 € HT (soit 50 000,00 € HT par an)
Office de Tourisme	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
SYMADREM	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an
TOTAL Ensemble du Groupement	**56 000,00 € HT** pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes	**920 000,00 € HT** pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes

Pour l'exécution du marché à bons de commande, les montants mini / maxi, pour la période totale du marché, soit quatre ans fermes, couvrant les besoins de l'ensemble du groupement de commandes seront fixés comme suit :

Montant minimum de commande : 56 000,00 € HT

Montant maximum de commande : 920 000,00 € HT

Pour chaque membre du groupement, le marché prendra effet à compter du 01 janvier 2021 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période de quatre ans fermes, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ou 4 ans après la date de notification si celle-ci est postérieure. Le marché ne sera pas reconduit.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée maximale du marché.

Il convient, donc, de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la Communauté d'Agglomération ACCM, représentée par son Président, comme coordonnateur chargé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert, à mener la procédure dans le respect des règles du Code de la commande publique, à organiser les opérations de sélection des candidats, à attribuer le marché public de location et entretien de photocopieurs faisant l'objet de la présente convention par sa Commission d'Appel d'Offres, à le signer et à le notifier.

Chacun des membres s'assurera de l'exécution (administrative, technique et financière) de la partie du marché relevant de sa compétence.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le présent projet de convention sera présenté dans les mêmes termes à chaque assemblée délibérante des différents membres du groupement.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_07-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_07

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) coordonnateur, la Caisse des Ecoles la Commune d'Arles, le Centre communal d'actions sociales (CCAS) de la Mairie d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM pour la location et l'entretien de photocopieurs,

- **DESIGNE** la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), comme coordonnateur au sein du groupement de commandes, habilité à attribuer le marché, à le signer, à le notifier ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du SYMADREM la présente convention constitutive de groupement de commandes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **DONNE** délégation au coordonnateur désigné, de prendre toute décision concernant la préparation et la passation du marché public issu du groupement de commandes ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **NOTE** le lancement, par le coordonnateur du groupement, d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 ; R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique. Le marché de services prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par bons de commande, en application des articles R2162-13 & 14 du Code de la commande publique, avec montants minimum et maximum, pour une période ferme de 4 ans, définis pour chaque membre du groupement de commandes,

- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur,

- **PRECISE** que les dépenses relatives à ce marché public seront inscrites au budget principal de l'exercice.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_07-DE

Arles Crau Camargue Montagnette

ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

ARLES
Office de Tourisme

CCAS
ville d'Arles

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM), LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE D'ARLES, L'OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE D'ARLES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS) DE LA VILLE D'ARLES ET LE SYNDICAT MIXTE INTERREGIONAL D'AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER (SYMADREM)

MARCHE PUBLIC DE LOCATION ET ENTRETIEN DE PHOTOCOPIEURS

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_07-DE

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du groupement de commandes 3
Article 2 - Composition du groupement de commandes 4
Article 3 - Coordonnateur du groupement de commandes 4
Article 4 - Engagement des membres du groupement 5
Article 5 - Adhésion et retrait des membres du groupement 5
5-1 - Adhésion 5
5-2 - Retrait 5
Article 6 - Prérogatives et missions du coordonnateur du groupement de commandes 5
Article 7 - Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement 6
Article 8 - Durée du marché et du groupement de commandes 6
Article 9 - Siège du groupement de commandes 6
Article 10 - Règles de passation des marchés publics 6
Article 11 - Clauses financières liées au fonctionnement du groupement de commandes 7
Article 12 - Litige 7
Article 13 – Capacité à agir en justice 7
Article 14 - Élection de domicile 7

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_07-DE

03 FEV. 2020

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM), représentée par le Président en exercice, Monsieur Claude VULPIAN, agissant en vertu de la délibération n° 2020- du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020,

La Caisse des Ecoles, établissement public communal, représentée par son Président, Monsieur le Maire Hervé SCHIAVETTI, agissant en vertu de la délibération n° 2020- du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en date du

Le Centre Communal d'Actions Sociales de la Mairie d'Arles (CCAS), représenté par son Vice Président en exercice, Monsieur Nicolas KOUKAS, agissant en vertu de la délibération n° 2020- du Conseil d'administration du

L'Office de Tourisme de la Ville d'Arles (OMT) représenté par le Directeur Ordonnateur, Monsieur Jean-Pierre BOEUF, agissant en vertu de la délibération n° 2020- du Comité de direction du

Et

Le Syndicat mixte interrégional de l'Aménagement des Digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc MASSON, en vertu du Comité syndical n° 2020- du

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet du groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM), la Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le Centre communal d'Actions Sociales de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le Syndicat mixte interrégional de l'Aménagement des Digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) envisagent de mutualiser **la location et l'entretien de leur parc de photocopieurs.**

Ce groupement est créé par convention constitutive, conformément aux dispositions aux dispositions des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique.

Il est créé un groupement de commandes des cinq personnes publiques précitées en vue de la passation, après consultation collective, d'un marché en appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2; R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

La forme du marché est un accord-cadre, exécuté par bons de commande, en application des articles R2162-13 & 14 du Code de la commande publique, mono-attributaire conclu avec montants minimum et maximum pour l'ensemble du groupement de commandes.

La définition des besoins pour chacune des parties membres du groupement correspond aux montants mini/maxi exprimés en euros HT pour la durée du marché, soit 4 ans fermes :

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_07-DE
03 FEV. 2020

MEMBRES	**Seuil minimum du marché € HT**	**Seuil maximum du marché € HT**
ACCM	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
Caisse des Ecoles	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
CCAS	8 000,00 € HT (soit 2 000,00 € HT par an)	200 000,00 € HT (soit 50 000,00 € HT par an)
Office de Tourisme	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
SYMADREM	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an
TOTAL Ensemble du Groupement	**56 000,00 € HT** pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes	**920 000,00 € HT** pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes

Pour l'exécution du marché à bons de commande, les montants mini / maxi, pour la durée totale du marché, soit 4 ans fermes, couvrant les besoins de l'ensemble du groupement de commandes seront fixés comme suit :

Montant minimum de commande-: 56 000,00 € HT
Montant maximum de commande-: 920 000,00 € HT

Article 2 - Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué de la Communauté d'Agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM), la Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le Syndicat mixte interrégional de l'Aménagement des Digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

Il résulte d'une initiative spontanée commune à ces cinq personnes publiques.

Cette initiative a été avalisée par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) n° 2020- en date du 29 janvier 2020, du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles n° 2020- en date du , du Conseil d'administration du CCAS n° 2020- en date du , du Comité de direction de l'Office de Tourisme n° 2020- en date du ..... et du Comité syndical du SYMADREM n° 2020- en date du ....

Article 3 - Coordonnateur du groupement de commandes

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, dont les missions et prérogatives sont définies ci-dessous.

Le coordonnateur du présent groupement de commandes est la Communauté d'agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM), représentée par son Président.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_07-DE

Article 4 - Engagement des membres du groupement

Conformément à l'article L2122-22-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes de chaque membre du groupement donnent délégation, pour la durée de la convention, au coordonnateur de prendre toute décision concernant la préparation et la passation du marché public issu du groupement ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les délibérations relatives à la constitution du groupement de commandes et aux délégations de signature sont listées ci-dessus.

Le coordonnateur est habilité à lancer une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues aux règles de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Les membres chargent le coordonnateur de signer et de notifier le marché public issu du groupement.

La Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le CCAS de la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM s'engagent à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation.

Chacun des membres s'assurera de l'exécution (administrative, technique et financière) de la partie du marché relevant de sa compétence.

Article 5 - Adhésion et retrait des membres du groupement

5-1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

5-2 - Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par la dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, à tout moment, moyennant un préavis annuel de six mois. Le membre du groupement qui se retire est tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et du titulaire du marché.

Article 6 - Prérogatives et missions du coordonnateur du groupement de commandes

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- Recueil des besoins des membres du groupement et détermination des volumes financiers pour l'ensemble du groupement,
- Détermination de la procédure de passation applicable et et de la technique d'achat (appel d'offres ouvert ; accord-cadre),
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Réception des offres et ouverture,
- Convocations et organisation de la CAO du coordonnateur,
- Analyse et Choix du titulaire,

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_07-DE

- Information du candidat retenu et des candidats non retenus,
- Le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,
- Signature du marché public,
- Transmission du marché public aux membres du groupement par voie électronique,
- Préparation et transmission du marché au contrôle de légalité
- Notification du marché public,
- Publication de l'avis d'attribution,
- Procéder au recensement économique du marché public,
- Le cas échéant, préparer, accomplir la procédure et signer les avenants devant ou non être validés en Commission,
- Le cas échant, archiver les clauses de réexamens mises en œuvre,
- Notifier des décisions de non reconduction au titulaire du marché public.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Article 7 - Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres adaptée du groupement

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Dans les conditions du présent groupement, le représentant du service en charge de la concurrence et le comptable public du coordonnateur peuvent être invités aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8 - Durée du marché et du groupement de commandes

Pour chaque membre du groupement, le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2021 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période de 4 ans fermes, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le marché ne sera pas reconduit.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée totale du marché.

Article 9 - Siège du groupement de commandes

Le siège du groupement de commandes est celui du coordonnateur, à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération ACCM
Cité Yvan Audouard
5 rue Yvan Audouard – BP 30228
13637 Arles Cedex

Article 10 - Règles de passation des marchés publics

Pour la passation des marchés publics, le groupement respectera les règles de passation des marchés publics des collectivités territoriales conformément à la règlementation en vigueur.

Ainsi, ce marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2; R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_07-DE

Article 11 - Clauses financières liées au fonctionnement du groupement de commandes

Les engagements du marché seront formalisés par bons de commande émis par chaque membre du groupement de commandes.

Ainsi, les dépenses inhérentes au marché seront prises en charge financièrement par la Communauté d'agglomération ACCM pour les commandes relevant de ses propres besoins, par la Caisse des Ecoles pour les commandes relevant des besoins des écoles municipales, par le Centre Communal d'Actions Sociales pour les commandes relevant de ses propres besoins, par l'Office de Tourisme pour les commandes relevant de ses propres besoins et par le SYMADREM pour les commandes relevant de ses propres besoins.

Le coordonnateur assure la prise en charge exclusive des frais matériels nécessaires à la préparation et à la passation de la procédure. Il n'est pas prévu dans les termes de la présente convention d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur pour l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative des procédures de groupement.

Article 12 - Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine de la partie la plus diligente.

Article 13 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.
En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché public concerné par le litige. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 14 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La communauté d'agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM)
Cité Yvan AUDOUARD
5 rue Yvan AUDOUARD
B.P. 30228 - 13637 Arles cedex

La Commune d'ARLES
Caisse des Ecoles
Hôtel de Ville
B.P. 90196 – 13637 Arles cedex

Le Centre Communal d'Actions Sociales CCAS de la Ville d'Arles
2, rue Aristide Briand
13200 ARLES

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_07-DE

L'Office de Tourisme
Bd Emile Zola
Espace Chiavary
13200 ARLES

Le Syndicat mixte interrégional d'Aménagement des digues du Rhône et de la Mer SYMADREM
1182 chemin de Fourchon
VC 33
13200 Arles

Fait en 6 exemplaires

Pour ACCM,
Le Président

Claude VULPIAN

Pour la Caisse des Ecoles
Le Président

Hervé SCHIAVETTI

Pour le CCAS
Le Vice Président

Nicolas KOUKAS

Pour l'Office de Tourisme
Le Directeur

Jean-Pierre BŒUF

Pour le SYMADREM
Le Président

Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_08-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

DELIBERATION N° : 2020_ 08 **RAPPORTEUR : M. MASSON**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Vente d'une maison située sur la parcelle PL0004,
au 393 chemin de l'Eglise de Barcarin à SALIN DE GIRAUD

Objet de la délibération

La parcelle PL0004 située 393 chemin de l'Eglise de Barcarin à SALIN DE GIRAUD est la propriété du SYMADREM depuis la dissolution des Associations Syndicales des Chaussées de Grande Camargue au SIDRHEMER et le transfert de son actif par arrêté préfectoral du 6 décembre 1996, puis au SYMADREM.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 2 872 m² avec une villa de 138 m². Anciennement, ce bien était utilisé comme maison de garde digue. Depuis la fin d'activité du garde digue le bien n'est plus occupé.

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public peut faire l'objet d'un déclassement par acte administratif. Ce déclassement entraine incorporation du bien dans le domaine privé de la personne publique. Un bien du domaine privé d'une personne publique peut être aliéné en vertu de l'article L.3211-14 du code précité.

Une délibération du 20 octobre 2016 n°2016-70 constatait la non affectation du bien à un service public. Elle proposait la vente de la maison à M. Louis GASPARD qui l'occupait en tant que garde digue, au prix de 113 000 € sur la base de l'avis du domaine. La vente n'a pu être réalisée du fait du retrait de l'intéressé.

Le 1er mars 2019, un nouvel avis du service des domaines a établi la valeur vénale du bien immobilier à 120 000€.

Le bien a été mandaté en agence immobilier au prix de 147 000€ soit 140 000€ net vendeur.

Nous avons reçu par l'agence immobilière mandatée, une offre en date du 27 septembre 2019 de M. Christophe BAGHLALI demeurant au 12 rue de l'eau vive à Saint Martin de Crau pour l'achat du bien au prix de 147 000€. La délibération n°2019-51 du 3 décembre 2019 a autorisé le Président à signer les actes relatifs à la vente avec M. BAGHLALI.

Ce dernier s'est rétracté, la notification de la rétractation nous est parvenue le 14 décembre 2019.

Nous avons reçu par l'agence immobilière mandatée, une offre en date du 27 septembre 2019 de M. Sébastien GIORDANO, demeurant au 14 rue des gravelots 13129 Salin de Giraud, au prix de 147 0000€.

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_08-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020_08

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **REPREND** le constat de désaffectation de la parcelle PL0004 située 393 chemin de l'Eglise de Barcarin à SALIN DE GIRAUD établi dans la délibération n°2016-70, tant que cette parcelle n'est plus utilisée pour le service public, qu'elle n'est pas ouverte au public et qu'elle ne constitue pas une dépendance du domaine public ;

- **REPREND** le déclassement du domaine public de ladite parcelle et son intégration au domaine privé du SYMADREM acté par la délibération n°2019-51,

- **ACTE** la rétractation de M. BAGHLALI et l'arrêt des relations contractuelles avec ce dernier,

- **DECIDE** d'entreprendre les démarches en vue d'une cession de la parcelle PL0004 au profit de M. Sébastien GIORDANO, demeurant au 14 rue des gravelots à Salin de Giraud,

- **FIXE** le prix à hauteur de 147 000€,

- **PRECISE** que les frais d'agence immobilière sont à la charge du vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,

- **DIT** que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget du SYMADREM,

- **DIT** que cette opération sera réalisée dès que l'intéressé aura obtenu les fonds nécessaires à l'achat de la maison,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette affaire, et à régler les frais liés à cette opération hors les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_09-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

DELIBERATION N° : 2020-09 **RAPPORTEUR : M. MASSON**

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de création d'une digue
à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées
Réhabilitation de la décharge des Ségonnaux
Acquisitions foncières à l'amiable de terrains appartenant à la commune d'Arles

1. OBJET DE LA DELIBERATION

Les travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées Arles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le projet a également fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en date du 5 janvier 2017 et d'une ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017. Ces deux actes ont été notifiés au SYMADREM le 25 septembre 2017.

La création de ces ouvrages nécessite des acquisitions foncières.

Par délibération n° 2016-43 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières tranche 2 et des prestations diverses relatives à l'opération de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et la réalisation des mesures associées (accompagnement, annulation et réduction d'impact) pour un montant total de 6 000 000,00 € HT, ventilé à titre indicatif comme suit :

Maîtrise d'œuvre et prestations diverses : 3 200 000,00 € HT
Acquisitions foncières tranche 2 : 2 800 000,00 € HT

Avec le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montants
Etat	40 %	2 400 000,00 € HT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	1 800 000,00 € HT
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	1 500 000,00 € HT
Commune d'Arles et de Tarascon	5 %	300 000,00 € HT
TOTAL	100 %	6 000 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_09-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-09

2. OBJET DE LA DELIBERATION

Conformément à la convention cadre entre le SYMADREM et la commune d'Arles en date du 7 décembre 2016 concernant la réhabilitation de la décharge des Ségonnaux dans le cadre du projet de la création de la digue entre Tarascon et Arles, le SYMADREM effectue l'acquisition des parcelles suivantes, propriétés de la commune d'Arles, en vue de la construction de l'ouvrage (cf. plans en annexe) :

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m²
CM	13	TERRE	Avilon et Ferrier	888
CM	15	TERRE	Avilon et Ferrier	1 567
CM	18	LANDE	6041 lieudit Le Trébon	11 571
Total en m² :				14 026

- La parcelle cadastrée section CM n°13 provient de la division de la parcelle originairement cadastrée section CM n°4 tel que cela résulte d'un procès-verbal du cadastre n°11726-E en date du 9 mars 2017 publié au service de la publicité foncière de TARASCON le 9 mars 2017, volume 2017P, numéro 1459.

- La parcelle cadastrée section CM n°15 provient de la division de la parcelle originairement cadastrée section CM n°8 tel que cela résulte d'un procès-verbal du cadastre n°11726-E en date du 9 mars 2017 publié au service de la publicité foncière de TARASCON le 9 mars 2017, volume 2017P, numéro 1459.

- La parcelle cadastrée section CM n°18 provient de la division de la parcelle originairement cadastrée section CM n°3 tel que cela résulte d'un procès-verbal du cadastre numéro 11727-A en date du 9 mars 2017 publié au service de la publicité foncière de TARASCON le 9 mars 2017, volume 2017P, numéro 1456.

Un acte administratif sera établi pour transférer la propriété de ces parcelles au SYMADREM. Cette cession sera établie moyennant l'euro symbolique.

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. »

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_09-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-09

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté(e)), lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,
Vu les estimations des Domaines relatives aux différents terriers exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **DESIGNE** Monsieur Lucien LIMOUSIN et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Présidents, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_09-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-09

Annexe

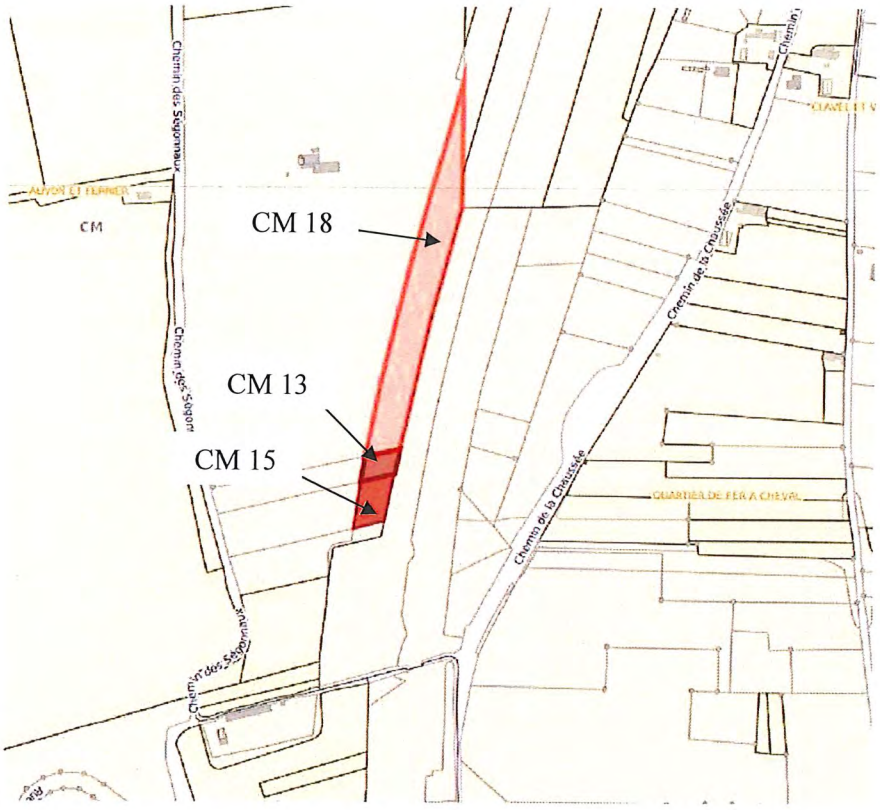

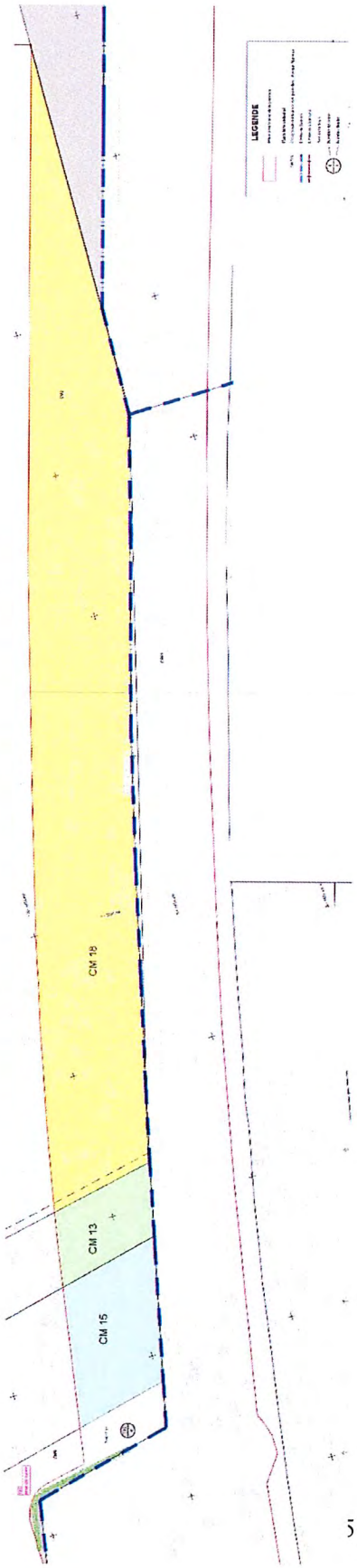

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_10-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

DELIBERATION N° : 2020-10 **RAPPORTEUR : M. MASSON**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession d'un bien immobilier parcelle CA 145
situé 18 rue François Médina aux Saintes-Maries-de-la-Mer

Objet de la délibération

La parcelle CA 145 située 18 rue François Médina aux Stes Maries de la Mer est la propriété du SYMADREM depuis la dissolution des Associations Syndicales des Chaussées de Grande Camargue et le transfert de son actif au SIDRHEMER par arrêté préfectoral du 6 décembre 1996, puis au SYMADREM.

Il s'agit d'une maison de ville avec jardin attenant d'une superficie de 192 m². Anciennement, ce bien était utilisé comme maison de garde digue. Depuis la reprise par le SYMADREM, ce bien n'a jamais été affecté au service public et son positionnement n'en fait pas une dépendance du domaine public.

Par délibération n° 2017-23 du 24 mars 2017, le comité syndical a décidé de la vente de ladite maison.

Par délibération n°2019_33 du 18 juin 2019, le comité syndical a constaté la désaffectation du bien et acté son déclassement.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a fait parvenir le 23 décembre 2019 son avis sur la valeur vénale du bien d'un montant de 310 000€.

Le 13 janvier 2020, M. et Mme FAVEYRAL nous font part de leur volonté d'acquérir ledit bien au prix de 279 000 €. Cette offre est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un prêt d'un montant maximal de 170 000€ ;
- acceptation de déclaration préalable de travaux par la mairie pour modification de façade.

Bien que cette proposition soit inférieure à l'estimation de la valeur vénale délivrée par la Direction des Finances Publiques, il est proposé de l'accepter pour les raisons suivantes :

- l'estimation marché du bien par deux agences immobilières est comprise entre 250 000 € à 280 000 €,
- depuis 2017, très peu de propositions d'achat ont été reçues et toujours en dessous du prix de la DGFIP,
- l'entretien du bien depuis son entrée dans le patrimoine du SYMADREM génère des frais (remplacement des radiateurs, remise aux normes électriques, paiement des taxes foncière et d'habitation, prime d'assurance…),
- malgré les travaux déjà réalisés par le SYMADREM, les acquéreurs doivent prévoir des travaux d'amélioration avant d'habiter la maison, augmentant ainsi leurs frais d'acquisition,

Envoyé en préfecture le 01/02/2020
Reçu en préfecture le 01/02/2020
Affiché le 03 FEV. 2020
ID : 013-251302048-20200131-DELIB2020_10-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2020-10

- l'absence de rentrée d'argent de ce bien depuis son entrée dans le patrimoine du SYMADREM.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** d'entreprendre les démarches en vue d'une cession de la parcelle CA 145 située au 18 rue François Médina aux Saintes-Maries-de-la-Mer au profit de M. et Mme FAVEYRAL ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette affaire, et à régler les frais liés à cette opération hors les frais notariés à la charge de l'acquéreur ;

- **FIXE** le prix à hauteur de 279 000€ (ceux cent soixante-dix-neuf mille euros) net vendeur ;

- **PRECISE** que la recette liée à l'exécution de la présente délibération d'un montant de 279 000€ déduction faite des frais annexes (diagnostics immobiliers, taxe foncière prorata temporis …) sera inscrite au budget du SYMADREM ;

- **DIT** que cette opération sera réalisée dès que l'intéressé aura obtenu les fonds nécessaires à l'achat de la maison et les autorisations de travaux.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Jean-Luc MASSON